

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

Séance du Samedi 4 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 6278).

2. — Loi de finances pour 1983. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6278).

Education nationale (suite) (p. 6278).

MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale; Jacques Descours Desacres, Sosefo Makape Papilio.

Sur les crédits du titre III (p. 6284).

Mme Hélène Luc, M. le ministre.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV (p. 6285).

MM. Jacques Habert, Adolphe Chauvin, le ministre.

Rejet des crédits au scrutin public.

Crédits des titres V et VI. — Adoption (p. 6287).

Art. 73 (p. 6287).

Amendements n°s 155 et 156 de Mme Danielle Bidard. — Mme Danielle Bidard, MM. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement universitaire); le ministre. — Rejet.

Amendement n° 157 de Mme Danielle Bidard. — Mme Danielle Bidard, M. le ministre. — Rejet.

★ (1 f.)

Amendement n° 160 du Gouvernement. — MM. le ministre, Jacques Habert, vice-président de la commission des affaires culturelles; Adolphe Chauvin. — Rejet par division.

Rejet de l'article au scrutin public.

Article additionnel après l'article 75 (p. 6289).

Amendement n° 161 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial, le vice-président de la commission des affaires culturelles, Mme Danielle Bidard. — Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Environnement (p. 6291).

MM. Michel Crépeau, ministre de l'environnement; Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Jean-Pierre Fourcade, en remplacement de M. Pierre Croze, rapporteur spécial de la commission des finances; Paul Guillaumot, en remplacement de M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Bernard-Charles Hugo, Edouard Le Jeune, Marc Bœuf, André Bettencourt, Michel Rigou, Serge Boucheny, Jean Chérioux, Georges Dagonia, Pierre Lacour, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; le ministre.

Sur les crédits du titre III (p. 6312).

MM. Adolphe Chauvin, Pierre Lacour.

Adoption des crédits.

Crédits des titres IV, V et VI. — Adoption (p. 6312).

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 6313).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1983**Suite de la discussion d'un projet de loi.****M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n° 94 et 95 (1982-1983)].**Education nationale (suite).****M. le président.** Nous allons poursuivre l'examen des dispositions concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais remercier à la fois les rapporteurs, qui ont traduit le sentiment des commissions dans leurs interventions hier, et tous les intervenants qui, se basant sur des options différentes, ont bien voulu porter leur appréciation sur le budget que j'ai l'honneur de présenter.

Je vais m'efforcer de répondre aux questions qui ont été posées et, si certaines avaient des aspects trop techniques, je le ferai ultérieurement par courrier.

Si vous le permettez, je prendrai, d'abord, les problèmes par niveau, tels que les orateurs les ont abordés.

Des préoccupations ont été exprimées à l'égard des écoles, en particulier pour ce qui concerne les emplois dans le premier degré aussi bien par Mme Luc que par MM. Millères, Sérusclat, Authié, Perrein, Delfau et Gouteyron.

Dans le courant du mois de janvier, lorsque des prévisions plus précises pourront être faites, il conviendra que des concertations s'instaurent entre toutes les parties concernées par ce problème, donc aussi bien les élus, bien entendu, que les parents d'élèves, les syndicats d'enseignants et mon administration, de telle manière que nous puissions réévaluer les besoins concrets dans un certain nombre de départements où l'on doit s'attendre, en effet, à voir se poser des problèmes accrus en raison des mouvements démographiques que nous connaissons. C'est donc ce que je propose aux partenaires.

En ce qui concerne les collèges et les lycées, je voudrais reprendre deux points évoqués par M. Chazelle : le problème de l'histoire et celui de l'instruction civique.

En ce qui concerne l'histoire, vous savez que j'ai confié au professeur Girault une mission à cet égard. Je l'ai rencontré : il est sur le point de présenter ses propositions.

Dans la lettre de mission, j'avais évoqué, sans vouloir préjuger ses conclusions, qu'il m'apparaissait nécessaire d'envisager un retour à l'aspect fondamental de la chronologie dans l'enseignement de l'histoire.

M. René Chazelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (enseignement universitaire). Très bien !**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Ce qu'il m'a dit être ses préconclusions va exactement dans ce sens. Nous aurons donc très rapidement des propositions, qui seront suivies de décisions, concernant le contenu des enseignements et je pense que la mise en place pourra intervenir très rapidement.

J'ajoute que cette étude a été menée en liaison, bien entendu, avec l'inspection générale, qui joue un rôle très important dans les programmes, mais également avec tous les enseignants car se pose, dans ce domaine comme dans d'autres, le problème de la formation initiale et continue. Cela suppose davantage de souplesse et de méthode que ce ne fut le cas jusqu'à présent vu l'existence, en effet, d'un décalage entre ce qu'il me paraît souhaitable d'enseigner et la pratique réelle.

A propos de l'instruction civique, je réponds à M. le rapporteur que nous avons donné des instructions, à dessein suivies, pour que l'instruction civique soit dispensée dans le cadre de tous les enseignements qui le permettent : histoire, géographie, français, voire sciences naturelles et biologie.

Je donne aux mots « instruction civique » le sens le plus large, de façon à permettre également de développer tout ce qui se rapporte à la lutte contre le racisme — c'est pour cette raison que j'ai évoqué les sciences naturelles et la biologie. Il faut imprégner tout notre enseignement de cette instruction civique qui a été, à un moment donné, le fleuron de l'éducation, qui doit demeurer une préoccupation essentielle des maîtres et donc être perçue par l'ensemble des élèves.

Tel est le cadre général de l'action que nous menons à cet égard.

Mme Hélène Luc. Très bien !**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Les problèmes de l'enseignement technique ont été évoqués par le rapporteur M. Delfau ainsi que par MM. Billières et Bonduel. Il m'est difficile d'ajouter quelque chose à la remarquable analyse présentée dans le rapport de M. Gérard Delfau.

En effet, la rénovation de l'enseignement technique passe bien par une pédagogie de la réussite et par le souci de l'efficacité économique. C'était le sens des décisions du conseil des ministres du 13 janvier 1982. Le budget pour 1983 montre combien cette préoccupation est prioritaire dans l'action du Gouvernement.

Mais l'adaptation nécessaire de notre système de formation n'est pas seulement une question de moyens. Des choix sont aussi nécessaires dans la politique des diplômes, dans la détermination des filières d'avenir, dans la programmation des implantations. Ces aspects me semblent décisifs, tant au niveau national que régional.

Nos procédures d'analyse, de concertation et de décision doivent être adaptées pour obtenir plus de souplesse et d'efficacité. Ce travail, engagé par la rénovation des commissions professionnelles consultatives, sera poursuivi.

Je voudrais ajouter que si nous avons le souci — et le projet de loi sur les enseignements supérieurs le traduira — que l'Université soit, en dehors de ses missions essentielles, à finalité professionnelle, cela ne doit pas être plaqué à la fin des études supérieures parce que, d'une part, tous n'y accèdent pas, d'autre part, il faut une préparation dès le départ.

Nous avons là plusieurs problèmes : réforme de la pédagogie, introduction dans l'enseignement technique des technologies les plus modernes et préparation à ces spécialités où l'on constate de cruels déficits en personnels formés, telle l'informatique, mais également — c'est ce qui ressort des premières suggestions de M. Legrand et j'y reviendrai avant qu'elles soient présentées dans leur ensemble — je souhaite que l'enseignement technologique se développe dans les collèges. C'est une des carences du système français par rapport à d'autres systèmes d'éducation ; c'est pourquoi nous ferons très rapidement des propositions en ce sens.

Monsieur le rapporteur, nous avons aussi le problème — j'ai fait allusion à la commission professionnelle consultative — de mieux prévoir en matière d'adaptation de la formation à l'emploi. Il existe encore trop de formations désuètes et la course pour gagner du temps par rapport aux techniques de pointe ou novatrices est loin d'être gagnée. J'ai constaté que trop souvent les professions se désintéressaient de l'ensemble de ces problèmes, aussi ai-je lancé un appel au C. N. P. F. — Conseil national du patronat français — et à tous les membres de la commission pour que tous les représentants soient des gens de grande qualité, compétents et responsables, et afin qu'on traite les comités consultatifs non pas comme des organismes de fonctionnement traditionnel, mais véritablement comme des chantiers où doivent s'exprimer les besoins futurs.

J'ajoute que, pour l'ensemble de ces problèmes, M. le Président de la République, à l'occasion d'une réunion récente, a rappelé l'importance de la formation professionnelle, et il va de soi que nous nous y attachons.

Le problème de l'éducation physique et sportive a été évoqué aussi bien par le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles que par divers orateurs, M. Schmaus en particulier.

Je voudrais, à cet égard, répondre à M. Ruet que je ne peux pas être d'accord avec lui lorsqu'il laisse entendre, en reprenant une déclaration d'Adolphe Chéron du 7 novembre 1922, qu'en soixante ans la situation ne s'est guère améliorée et que « derrière la façade, il n'y a pas grand-chose ». Ce serait d'ailleurs faire le procès rétrospectif de beaucoup de régimes et de gouvernements, ce qui, je pense, serait injuste à l'égard de ceux qui se sont succédé depuis 1922. En tenant ce langage, je fais preuve non pas d'esprit partisan, mais bien plutôt d'un esprit objectif et historique.

Je crois avoir, depuis le mois de juin 1981, apporté une contribution efficace à la consolidation de l'édifice. En deux ans, 2 445 postes d'éducation physique et sportive auront été créés, ce qui permettra, à la rentrée de 1983, de résorber les deux tiers des déficits constatés à la rentrée de 1981.

Il est fâcheux que, sur ce point, M. Ruet ait, sans doute par inadvertance, interverti les chiffres que mes services lui avaient communiqués. Dès le mois de juin 1981, le sport scolaire est reparti du bon pied avec le rétablissement du forfait hebdomadaire de trois heures. Enfin, il convient d'apprécier toute l'importance qu'auront à terme des mesures qualitatives comme le déblocage du cursus universitaire dans les U.E.R. d'éducation physique et sportive ainsi que la création d'une agrégation en éducation physique et sportive.

Ces décisions ne sont pas seulement symboliques, comme l'a souligné M. Ruet. Elles confèrent à l'éducation physique et sportive un statut nouveau au sein de l'ensemble des disciplines.

Comme l'ont rappelé M. Delfau, au nom de la commission des finances, MM. Billères, Bonduel, Schmaus, et Bœuf, si beaucoup vient d'être fait, il reste encore beaucoup à faire. Nous ne saurions nous satisfaire de la situation actuelle de l'éducation physique et sportive dans le premier degré ; et je suis prêt à considérer qu'à l'unicité du maître doit se substituer progressivement l'unicité de l'équipe éducative. Cette solution me paraît préférable à l'intervention massive et désordonnée de personnels extérieurs.

Dans le second degré, le redémarrage du sport en milieu scolaire est engagé, mais il doit se poursuivre ; les résultats devront être à la hauteur des efforts budgétaires consentis. Je tiens à rassurer M. Ruet : en 1983 les crédits du « franc-élèves » ne seront pas diminués par rapport à la dotation de 1982.

M. le rapporteur a évoqué la situation du centre sportif Jean-Sarrailh. Comme lui, je dénonce le fait que les problèmes de gestion qu'a connus ce centre sont restés sans solution depuis l'entrée en vigueur de la réforme de 1968 qui a fait éclater l'université de Paris en plusieurs universités. Sans polémiquer, et quelle que soit la complexité du dossier, une solution aurait dû, me semble-t-il, être dégagée entre 1968 et 1981. Les reproches de M. Ruet s'adressent donc sans doute plus aux gouvernements antérieurs qu'à celui-là. Personnellement, je n'ai été saisi de ce dossier que récemment.

Comme pour le lycée sportif de Font-Romeu, j'agirai avec méthode et réalisme. Je ne doute pas ainsi que le centre Jean-Sarrailh pourra enfin repartir sur des « bases » solides, et avec un « toit » désormais étanche. (*Sourires.*)

Le problème des enseignements artistiques a été évoqué aussi bien par MM. Delfau, Billères et Malécot que par Mme Luc. Lors de la rentrée de 1982, il est vrai que des difficultés sont apparues, notamment en matière d'éducation musicale, en raison des retards accumulés ces dernières années. Pour l'avenir, l'essentiel réside dans les perspectives de recrutement ; l'effort déjà entrepris en 1981 pour les concours du C.A.P.E.S. et de l'agrégation a été poursuivi en 1982 pour l'éducation musicale et les arts plastiques.

Pour l'éducation musicale, le nombre de postes mis au concours a été porté de 176 en 1980 à 305 en 1982 ; pour les arts plastiques, le nombre de postes a été porté de 83 en 1980, à 145 en 1982.

En outre, plusieurs actions spécifiques ont été entreprises à tous les niveaux : amélioration de la formation des instituteurs, mise en place de conseillers pédagogiques pour les disciplines artistiques dans le premier degré, création de nouvelles sections dans les lycées et apport d'une aide aux universités impliquées dans les enseignements artistiques. Le développement de ces actions est conduit en liaison avec le ministère de la culture.

J'aborde maintenant le problème de l'enseignement supérieur : bien que le budget de 1982 ait prévu un nombre important de création d'emplois d'enseignants, celles-ci n'ont pas suffi à couvrir la forte augmentation des charges d'enseignements dues, en particulier, aux nouvelles habilitations obtenues par les universités ainsi qu'à l'accroissement du nombre des étudiants. Or, une augmentation des dotations de cours complémentaires n'est pas compatible avec la priorité financière retenue dans les différents domaines, notamment dans celui de l'aide sociale. Il a donc été décidé de retenir, pour calculer la masse potentielle de l'encadrement des activités universitaires, un nombre d'heures annuelles par catégorie d'enseignants analogue à celui qui est déjà utilisé pour les I. U. T. — instituts universitaires de technologie — et pour les écoles d'ingénieurs, c'est-à-dire une durée de l'année universitaire de trente-deux semaines et non plus de vingt-cinq semaines. Il a été ainsi demandé un effort supplémentaire aux enseignants qui n'exercent pas dans les établissements technologiques ; il convient d'ailleurs de souligner cette contribution à l'effort de solidarité qu'impose la situation économique du pays.

A ce propos, je dirai ici que les mesures prises ne traduisent en rien une suspicion ou une méfiance vis-à-vis des universitaires. Chacun connaît la manière dont ils exercent leurs tâches, qui sont souvent, et même presque toujours, difficiles. Lorsque certains rappels ont été faits dans le cadre général de la fonction publique, ce n'est pas par souci de vexation, mais, au contraire pour souligner que nous attendons d'eux ce qu'ils ont fait jusqu'à présent : former les jeunes des universités, au prix d'efforts considérables. Chacun sait, en effet, s'agissant des problèmes d'horaires, que le travail universitaire comporte non seulement l'enseignement, mais aussi la recherche ainsi que l'encadrement et le soutien des élèves, en dehors même des travaux dirigés ou des études de cette nature.

M. Mathieu s'est inquiété des commissions de spécialités. Celles-ci ont été mises en place dans tous les établissements, sauf dans quelques cas en l'absence de candidats ou de spécialisations. La procédure du tirage au sort, qui est transitoire, a fait l'objet d'un arrêté approuvé par la commission nationale Informatique et libertés. Les opérations elles-mêmes ont été publiques et se sont déroulées en présence d'un magistrat du tribunal administratif, président du bureau constitué à cet effet.

M. Sauvage a évoqué les problèmes de la réforme des études médicales et pharmaceutiques. Il est exact, ainsi que je l'ai indiqué lors de l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi réformant le troisième cycle des études médicales et pharmaceutiques, que des aménagements pédagogiques concernant les deux premiers cycles des études médicales sont envisagés afin d'appréhender de façon globale ces études.

Il est inexact, en revanche, qu'un texte réglementaire quelconque ait été établi. En ce qui concerne d'éventuelles modifications des modalités d'application de la sélection au cours du premier cycle d'études médicales pharmaceutiques et odontologiques, la société nationale des étudiants en médecine de France a reçu de mon ministère, comme tous les autres partenaires concernés, un document de travail établi le 2 novembre résumant les réflexions et les diverses hypothèses qui pourraient être envisagées en soulignant, pour chacune d'entre elles, les avantages et leurs inconvénients.

Ce texte avait été établi précisément en vue d'une véritable concertation ; elle s'est déroulée pendant le mois de novembre et, à son issue, l'hypothèse d'une sélection en deux temps ne sera pas retenue. Je ne peux donc pas accepter que l'on parle, comme cela a été fait, d'une réforme révélée par décret au hasard d'un congrès, alors que nous nous livrons à une véritable concertation.

M. Chazelle a évoqué le problème des grands établissements et de leurs dotations budgétaires. Celles-ci ont été augmentées de 25 p. 100 en 1982, alors que la croissance moyenne en faveur des autres établissements était limitée, compte tenu de la régulation budgétaire, à 12 p. 100. Il est, en outre, inexact de prétendre que l'éducation nationale se borne à accorder, d'une année sur l'autre, des crédits de pure reconduction puis, au gré des circonstances, à accorder çà et là des dotations d'ajustement.

En réalité, compte tenu de l'évaluation scientifique des différentes formations, il est d'usage, pour permettre le bon fonctionnement des instances statutaires, de notifier, au début de l'année civile, la reconduction de la dotation budgétaire de l'année précédente ; lorsque les résultats des évaluations sont acquis, une négociation avec les responsables de chaque établissement permet de fixer le montant définitif de la dotation.

Tout cela s'inscrit dans la politique que je souhaite voir se développer de plus en plus à travers la loi des enseignements supérieurs : le principe de la contractualisation avec tous les établissements de l'enseignement supérieur, y compris, bien entendu, les grands établissements.

M. Chazelle, tout comme M. Bonnefous, se préoccupe plus particulièrement du Muséum d'histoire naturelle. La réflexion sur la réforme de ses structures est menée dans la plus large concertation avec l'ensemble des parties intéressées : direction de l'établissement, assemblée des professeurs et représentants des personnels. La spécificité de ce grand établissement sera naturellement prise en compte dans le projet de loi des enseignements supérieurs qui est en cours d'élaboration.

Vous avez également évoqué le problème de l'université des Antilles-Guyane. La spécificité de cette jeune université est prise en considération par mon ministère.

Sont, en effet, systématiquement majorées de 50 p. 100, les dotations de fonctionnement destinées aux activités d'enseignement, à leur support administratif et celles qui sont destinées au renouvellement de matériels.

En outre, le traitement de l'agent comptable que doit supporter directement l'université, fait l'objet d'une subvention particulière. Evidemment tous les traitements des fonctionnaires affectés à l'université bénéficient des mêmes avantages que ceux des autres fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Enfin, le coût des constructions universitaires fait également l'objet d'une indexation spéciale de l'ordre de 50 p. 100.

Si d'autres problèmes peuvent se poser, notamment dans le domaine de l'aide sociale, ils feront l'objet d'une étude particulière et attentive du ministère.

Monsieur Chazelle, vous avez évoqué également le problème de la création d'une U. E. R. médicale Antilles-Guyane. Alors que celle qui avait été annoncée par le président Giscard-d'Estaing en 1974 ne vit jamais le jour, j'indique au Sénat que cette U.E.R. sera effectivement créée en même temps qu'un centre hospitalier régional installé par le ministère de la santé. Dans un premier temps, cette U. E. R. se limitera au troisième cycle d'étude médicale, plus particulièrement à l'organisation d'un troisième cycle de médecine générale.

J'en viens maintenant aux rapports avec l'enseignement privé, diversement évoqués. Il me semble être un des principaux motifs invoqués par certains rapporteurs et par des sénateurs de l'opposition pour repousser ce budget.

Je voudrais m'expliquer. La position du Gouvernement que j'ai rappelée à l'occasion d'une réponse à une question écrite de M. le député Bourg Broc ne comporte aucune novation par rapport à ce que je dis depuis près de dix-huit mois. Pour vous en convaincre, relisez soit mes déclarations à cette tribune ou à celle de l'Assemblée nationale, soit mes réponses aux diverses questions écrites. Mais cette réponse à M. Bourg Broc a été entendue comme comportant des éléments nouveaux, comme si l'on souhaitait aujourd'hui donner à ce problème un éclairage plus violent. Telle n'est pas la volonté du Gouvernement, bien au contraire. J'ai eu l'occasion de dire ici même que si nous avions voulu régler rapidement cette affaire par la voie parlementaire, nous aurions pu le faire dans les quelques mois qui ont suivi l'arrivée de la gauche au pouvoir. Nous avons agi différemment de nos prédécesseurs qui eux ne se souciaient pas de consulter ceux qui n'étaient pas d'accord avec eux. Voilà pourquoi, compte tenu des directives données par M. le Président de la République et par M. le Premier ministre, j'ai engagé les auditions que vous connaissez pendant cinq mois.

A la suite de ces consultations, j'ai fait rapport au Gouvernement qui m'a mandaté pour établir un certain nombre de thèmes de négociation avec les partenaires concernés.

Est-il déraisonnable d'avoir mis trois mois pour que des groupes de travail mettent au point des propositions ? Je ne le pense pas. Je reconnais d'ailleurs que M. Gouteyron a pris acte du fait qu'il fallait attendre que ces propositions soient connues pour prendre position.

Cela n'a pas été le cas de tout le monde et c'est pourquoi je suis amené à aborder ce problème.

J'avais dit que le cadre législatif serait respecté : j'ai constaté que, lors de cette discussion budgétaire, personne n'a mis en cause le fait que, dans le projet de budget pour 1983, les lois et règlements étaient parfaitement respectés, comme ils l'ont été dans le budget pour 1982. C'est donc dire que j'ai tenu mes engagements.

A propos du forfait d'externat, l'arrêt du Conseil d'Etat constitue une décision de principe sur deux points. Premièrement, le décret du 8 mars 1978, pris pour l'application de la

« loi Guermeur » du 25 novembre 1977, a pu légalement, en dépit du silence de cette loi sur ce point, décider que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles sous contrat restaient à la charge des communes, comme sous l'empire de la « loi Debré ». Deuxièmement, l'inscription d'office, par le préfet, de ces dépenses de fonctionnement au budget d'une commune est donc légale.

Sur le premier point, je m'incline devant la décision du Conseil d'Etat ; l'interprétation de la « loi Guermeur » et du décret de 1978 s'impose au Gouvernement. Elle est cependant limitée. Les classes maternelles restent en dehors du champ d'application de la loi ; il subsiste des difficultés quant à la répartition des charges entre la commune siège de l'école primaire et les autres communes dont les enfants fréquentent cette école ; les modalités de calcul du forfait d'externat peuvent donner lieu à contestation. Surtout la loi de décentralisation, indiquant que seules peuvent être imputées aux communes les charges que les lois leur feront explicitement supporter, peut apparaître comme limitant la portée de l'arrêt, qui est antérieur à cette loi, puisque le raisonnement du Conseil d'Etat se fonde sur une obligation mise par la « loi Guermeur » à la charge des communes de façon implicite ; je me permets de rappeler que cette assemblée avait été, lors de la discussion de ladite loi, soucieuse des ambiguïtés qui demeuraient dans cette loi.

Le second point a trait à l'inscription d'office. Si celle-ci est légale, elle n'est pas obligatoire ; je me fonde à cet égard sur une jurisprudence toujours en vigueur : l'autorité de tutelle, si elle ne peut refuser d'inscrire d'office pour un motif erroné en droit, peut le faire pour des considérations d'opportunité non contrôlées par le juge. Je vous renvoie à l'arrêt Cordier du 1^{er} mars 1939, au Recueil Lebon, page 128.

Si, en juin 1981, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur et de moi-même, a fait savoir aux préfets qu'il n'imposerait pas l'inscription d'office, c'est en fonction de cette opportunité.

Je suis d'ailleurs surpris que ceux qui souhaitent, disent-ils, la paix scolaire nous reprochent de prendre en compte ce que sont les éléments d'opportunité qui permettent de ne pas réveiller la guerre scolaire.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (enseignement scolaire). Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Si l'on avait, à cette époque, prescrit aux préfets, sans tenir compte des problèmes d'opportunité, l'inscription d'office, dans les quelques mois suivants, la « loi Guermeur » aurait été abrogée sur ce point. Nous ne l'avons pas voulu, non pas que ce ne soit pas une nécessité éventuelle mais parce que nous souhaitons que l'affaire soit traitée dans son ensemble et non au coup par coup.

Finalement, on nous reproche, implicitement et explicitement, la manière sérieuse et sereine dont le Gouvernement a entrepris de régler le problème de façon à ne pas créer de troubles sérieux.

Si nous l'avions souhaité, aucune de ces conventions portant forfait d'externat n'aurait été suivie d'effet. Les instructions du Gouvernement ont été au contraire d'encourager les communes, toutes les communes, à négocier.

Beaucoup d'entre elles l'ont fait en accomplissant des efforts méritoires par rapport à leurs orientations, au penchant naturel de ceux qui les composaient.

Ainsi, dans une ville comme Nantes, de nombreuses conventions ont été passées et leur rythme de passation a été plus élevé qu'il ne l'avait été auparavant. En revanche, le maire de Nantes a souhaité exercer le contrôle qui convenait sur l'opportunité de créer, par rapport à des établissements publics existants, des établissements privés concurrentiels.

M. Jacques Descours Desacres. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Puisque vous évoquez — et nous comprenons ce point de vue — les problèmes d'opportunité, je vous rappelle qu'en matière d'expulsion, par exemple, le préfet peut ne pas apporter le concours de la force publique pour faire appliquer une décision de justice mais que, dans ce cas, l'Etat doit suppléer au préjudice ainsi causé à celui qui ne peut obtenir l'expulsion. Je pense, également dans un souci de paix publique et pour assurer aux maîtres et aux élèves de l'enseignement privé une poursuite normale des études, que l'Etat, en attendant une décision ultérieure, pourra suppléer à des dépenses qui avaient été mises à la charge des communes dans les conditions que vous avez rappelées.

Vous avez fait état de la loi de décentralisation qui prévoit une dotation.

La charge mise ainsi au compte des communes pourrait très opportunément être compensée dans le cadre de cette dotation.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je ne pense pas que vous évoquiez l'hypothèse d'une expulsion par les préfets ! Nous ne sommes pas en 1905. (Sourires.)

M. Jacques Descours Desacres. Non. Je parlerai de l'expulsion des locataires.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je rappelle l'esprit dans lequel le Gouvernement a examiné ce problème.

Le nombre de solutions intervenues depuis que nous avons envoyé ces recommandations de négociation aux communes est très important. Je constate que ce problème, qui recevait des solutions cahin-caha, est en train de connaître une flambée, et ce n'est pas un hasard.

Cela dit, ce n'est probablement pas la meilleure façon de défendre une cause que de vouloir imposer à des communes qui ne sont pas parties prenantes à des conventions signées pas des tiers ce que parfois elles sont prêtes à faire si les affaires se traitent de bonne manière.

Je suis convaincu que nous avons le droit pour nous, et si je me suis étendu sur ce problème, c'est parce que j'ai entendu parler d'illégalité et que, sous des formes diverses, explicites ou implicites, on m'a accusé de faire un coup de force. Ce n'est pas le cas. Telle est la pratique depuis dix-huit mois, nous sommes à la veille d'ouverture de négociations, nous sommes sur le point de mettre en œuvre un nouveau système où la tutelle et l'inscription d'office vont disparaître, et ce seront les cours des comptes régionales qui recevront les anciens pouvoirs des préfets en ce domaine.

Nous sommes donc à une phase de transition, et il faut que cette phase se déroule dans les conditions les meilleures pour régler l'ensemble du problème. Il y va de l'intérêt de l'unité du pays.

Si l'on veut extraire de l'ensemble de ce problème cette seule question du forfait d'externat, c'est faire comme si tous les autres problèmes de fond n'existaient pas, ceux des personnels, ceux de la carte scolaire, problèmes que nous allons aborder dans les semaines qui viennent.

M. Resé Chazelle, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. La question des zones prioritaires a été évoquée à la fois par M. Séramy et par M. Bœuf.

M. Séramy dénonce, dans son rapport écrit, l'absence de dimensions pédagogiques des projets de zones prioritaires. Il se fonde sur notre circulaire du 1^{er} juillet 1981 qui mettait à la disposition des recteurs de nombreuses créations de postes en vue de corriger les inégalités dans les zones et les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé, sans exiger au préalable l'élaboration de projets pédagogiques.

Je tiens à le rassurer puisque dans la circulaire du 28 décembre 1981, relative à la préparation des zones prioritaires et des programmes d'éducation prioritaire pour la rentrée de 1982, il a été clairement décidé de constituer des équipes éducatives dans les collèges, les écoles et les lycées afin de concevoir des projets éducatifs qui soient cohérents les uns avec les autres et bien reliés à l'environnement local dans le cadre de projets de zones s'appuyant sur l'autonomie dont jouit chaque établissement scolaire.

Ces projets doivent préciser les objectifs retenus au regard des moyens disponibles pour apporter les solutions les mieux adaptées aux difficultés constatées.

Cette notion de zone prioritaire est non seulement théorique mais elle est devenue également une notion pratique : près de 400 zones ont été mises en place.

Même si des difficultés sont apparues dans l'application, cette méthode est ressentie comme un progrès. Il y a eu parfois encore des malentendus sur le fait que ce n'était pas à l'intérieur du département ou à l'académie que l'effort de répartition devait se faire, mais je constate que des enseignants, des parents d'élèves et des élus locaux ont apporté une contribution importante à cette entreprise.

Je souhaite que, dans les prévisions pour la prochaine rentrée, d'autres départements ministériels soient davantage associés, à l'échelon de la commune, en particulier des grandes communes, à cette entreprise : aussi bien le ministère de la santé que celui de l'emploi — sans oublier de nombreux responsables locaux — doivent être associés à cette élaboration.

Une zone d'éducation prioritaire est nécessaire parce que l'environnement économique et social l'exige. La définition et l'analyse de cet environnement, si les enseignants peuvent y jouer un rôle important et si, bien entendu, les parents d'élèves doivent y être associés, concernent également l'ensemble des parties prenantes : administrations et élus de ces zones.

Vous avez évoqué également, monsieur Séramy, le problème de l'auxiliaire et de la politique des personnels.

Il est vrai qu'il y a toujours autant d'auxiliaires en novembre 1982 qu'en décembre 1980, faute de concours de recrutement suffisants dans le passé et faute d'une organisation systématique des remplacements.

Cette organisation se met progressivement en place, mais sa complexité et son entière nouveauté empêchent qu'elle puisse fonctionner correctement en une ou deux rentrées puisque, en vingt ans, aucun ministre n'y est d'ailleurs jamais arrivé. Conscient de l'importance pour les familles de remplacements efficaces, j'ai pour ma part la volonté d'y parvenir.

Il est vrai que les enseignants étaient en nombre insuffisant à la rentrée de 1982. Compte tenu des délais de formation, nous avons subi le mauvais rendement des concours de 1981. Il était trop tard, en juillet 1981, pour apporter les corrections nécessaires. Cette insuffisance sera très largement réduite à la rentrée de 1983. Mes services procèdent à des études pour que les concours de 1983 nous donnent les enseignants dont nous avons besoin.

Je voudrais préciser que, contrairement à ce que vous avez bien voulu écrire, monsieur le rapporteur, le nombre d'enseignants recrutés par concours en 1983 sera très largement supérieur à ce chiffre de 1 500, même si le nombre exact n'est pas encore fixé.

Mais je voudrais rappeler que, dans certaines disciplines comme les enseignements artistiques ou technologiques, on ne forme pas en dix-huit mois suffisamment d'enseignants qualifiés pour couvrir tous les besoins. Je rappellerai que les insuffisances que nous connaissons dans le domaine de l'enseignement artistique sont dues à la politique malthusienne qui a été menée par nos prédécesseurs. Le redressement durera plusieurs années.

Enfin, nous n'avons pas l'intention de renoncer au concours comme mode de recrutement normal, bien au contraire. Mais il est injuste de considérer les auxiliaires comme les « aigris » de l'université. Les concours offriraient si peu de places que les auxiliaires n'avaient pas une chance de succès égale à celle des étudiants. Aussi est-il normal de prendre en compte leurs années d'expérience professionnelle pour les titulariser.

En ce qui concerne les maîtres auxiliaires, le Premier ministre ayant manifesté la volonté de parvenir à une solution, nous sommes à la recherche d'une formule permettant une beaucoup plus large titularisation, quitte à étaler dans le temps la prise en compte de l'ancienneté afin d'en amortir l'incidence financière. De même, il conviendra d'examiner de très près les problèmes d'affectation de maîtres auxiliaires qui seraient devenus titulaires à la rentrée 1983. Le Gouvernement procède à une négociation avec les organisations syndicales.

MM. Séramy, Delfau, Mme Luc, MM. Authié, Bœuf et Gouteyron ont évoqué le problème du recrutement insuffisant en écoles normales et ont appelé mon attention sur le nombre très réduit d'emplois offerts au concours externe de recrutement des instituteurs en 1982 dans plusieurs amendements.

J'ai dû augmenter le recrutement par la voie du concours interne et du concours spécial D.E.U.G. — diplôme d'études universitaires générales — pour faire face aux nombreuses créations de postes et aux emplois vacants et éviter ainsi de faire appel à un nombre trop important d'instituteurs suppléants.

Vous savez — mon propos s'adresse d'ailleurs tout particulièrement à M. Gouteyron, qui a bien voulu m'informer qu'une obligation l'empêchait d'être là ce matin — que j'ai dû procéder à ce recrutement exceptionnel important en raison de la politique désastreuse des années précédentes. Ce choix m'a contraint à limiter à 2 500 le nombre d'emplois offerts au concours externe pour l'année 1982. Les circonstances budgétaires imposaient la stabilité du nombre total d'élèves-instituteurs présents dans les écoles normales, soit 16 300. Dès l'an prochain, le nombre de postes mis au concours externe sera de l'ordre de 5 000. J'ajoute que mon objectif est d'arriver progressivement à ce que les recrutements réguliers d'élèves-instituteurs compensent le renouvellement du corps, les ajustements inévitables étant corrigés par des concours exceptionnels limités.

Je tiens enfin à affirmer que ces mesures ne sauraient remettre en cause l'avenir des écoles normales des départements en question qui doivent prendre toute leur place dans un solide réseau de formation tant initiale que continue de tous les maîtres.

A ce propos, monsieur Authié, le rôle des écoles normales dans les départements dépourvus d'université doit être absolument sauvegardé. A travers les missions académiques, on voit déjà s'esquisser des solutions leur donnant un rôle accru. Je vous indique que, dans le projet de loi concernant les enseignements supérieurs, je proposerai que soient créées des commissions départementales de coordination comprenant les classes préparatoires et les écoles normales d'instituteurs. Les universitaires pourraient ainsi traiter dans ces conditions les problèmes relatifs au premier cycle. Les départements dont le chef-lieu n'a pas la chance d'avoir une université verraient donc se développer — du moins je le souhaite — une cellule de conception, de coordination et d'organisation entre les enseignements post-baccalauréat et les terminales des lycées, pour que ce passage toujours difficile du lycée à l'université se fasse dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

Cette question m'amène à évoquer plus largement le problème de la formation des enseignants. Les rapporteurs de la commission des affaires culturelles et de la commission des finances ont insisté l'un et l'autre sur l'importance de la formation des enseignants pour notre système éducatif.

Non seulement je suis acquis à cette idée, mais je suis même convaincu que c'est un des plus importants dossiers de mon département. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à le traiter en priorité.

Les conclusions du rapport d'André de Peretti sont ambitieuses, ainsi que les orientations que j'ai fait connaître, dès que le rapport me fut remis.

Ces orientations, qui portent nécessairement sur le moyen et le long terme, ont déjà donné lieu à des mesures précises, notamment dans le domaine de la formation continue. Celle-ci est désormais décentralisée, coordonnée et élaborée en fonction des besoins des utilisateurs, comme doit l'être toute formation d'adulte. Ces trois caractéristiques constituent des nouveautés essentielles et sont conformes aux propositions de M. de Peretti, qui a d'ailleurs accordé dans son rapport une place toute particulière à la formation continue.

Je serai amené, lorsque le rapport Legrand me sera remis en fin d'année, à reprendre ce problème, à compléter ces orientations, tout en ayant le souci de donner à nos élèves des maîtres bien formés et de mettre progressivement fin à la politique trop peu cohérente qui a été conduite depuis de très nombreuses années en la matière.

M. Delfau a attiré mon attention sur le délicat problème des mutations de personnels appartenant à des corps à gestion nationale. Certaines académies sont plus demandées que d'autres — monsieur le sénateur, vous en connaissez au moins une — non seulement par ceux qui en sont originaires, mais aussi par d'autres qui souhaitent rejoindre telle ou telle région jugée plus clémente.

S'il est de mon devoir de garantir que toutes les régions aient les enseignants titulaires dans les disciplines auxquelles les élèves ont droit, je souhaite comme vous-même que les contraintes nées de cette mission de service public soient comprises et acceptées par tous, grâce à une gestion encore plus transparente qu'elle ne l'est actuellement. Ce problème de la gestion des personnels est important, et j'ai bien l'intention de procéder aux discussions nécessaires avec les organisations syndicales pour parvenir à une organisation efficace et mieux acceptée.

M. le sénateur Sérusclat a bien voulu aborder l'importante question de l'indemnité de logement des instituteurs, et je le remercie de son intervention.

Je rappelle que la loi du 19 juillet 1869 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service dispose, dans son article 7 modifié par l'article 69 de la loi de finances du 30 avril 1921, que l'indemnité en cause est fixée par le préfet.

Je précise que ce dispositif me paraît toujours en vigueur, nonobstant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Dans ces conditions, il me paraît indispensable de réexaminer cet aspect particulier, mais essentiel du dossier. Des réunions interministérielles se tiennent pour établir une nouvelle réglementation. Le texte en préparation, qui modifie le décret du 21 mars 1922, ne saurait à mon sens démunir les instituteurs de toutes les garanties quant au niveau de leur indemnisation. A cet effet, un taux minimal ou, tout le moins, un barème indicatif pourrait être fixé.

J'en viens au problème des crédits de fonctionnement, qui ont été évoqués par MM. Billères, Delfau, Chazelle et Séramy. Dans le contexte financier actuel, le montant des subventions allouées aux collèges et lycées ne sera, globalement, qu'en très légère progression : il sera porté de 2 531 millions de francs en 1982 à 2 600 millions de francs pour 1983.

Il convient cependant de souligner que le point de départ, c'est-à-dire le montant des crédits de 1982, était relativement élevé, puisque l'augmentation pour cette année-là avait été de 39 p. 100 par rapport à 1981. Je souhaite que ce problème soit examiné sur plusieurs années.

Nous escomptons de nouvelles réductions sur les dépenses d'énergie en fonction de la politique déjà mise en œuvre, et qui doit être poursuivie. J'espère qu'elle permettra de stabiliser le niveau des dotations réservées aux dépenses énergétiques : dans ces conditions, il sera possible d'actualiser de 8 p. 100 en moyenne le montant des autres chefs de dépenses et, en priorité, les dépenses pédagogiques et l'entretien locatif.

Il faut aussi mentionner les mesures retenues en faveur de la rénovation de l'enseignement technique. Je ne les reprends pas, elles ont déjà été énumérées. Ces mesures expliquent que la progression de la dotation des lycées et L. E. P. soit très largement supérieure à celle des collèges.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, compte tenu de l'importance de l'ajustement réalisé en 1982 par rapport aux hypothèses d'évolution des prix en 1982 et 1983 et des efforts de gestion rigoureuse demandés à l'ensemble des services publics, la progression des subventions de fonctionnement général hors recherche est également limitée.

Dans ces conditions, la mesure nouvelle de 58 millions de francs sera essentiellement utilisée pour les trois actions suivantes : accompagnement du développement de la filière électronique, couverture des charges résultant de l'augmentation des effectifs d'étudiants, remise à niveau des crédits d'infrastructure des bibliothèques universitaires accompagnant leur prise en charge sur le budget général de l'université.

J'évoquerai le problème des transports scolaires que MM. Séramy et Malécot ont abordé entre autres. M. Séramy a déploré qu'en ce domaine le taux de participation de l'Etat aux dépenses constatées soit parfois inférieur au taux de participation prévu lors de l'élaboration du budget et il a fait, à cet égard, une sorte de procès d'intention au ministère de l'éducation nationale qu'il soupçonne de présentation tendancieuse dans le contexte actuel de décentralisation.

Il faut savoir que, dans ce domaine, le nombre des intervenants et la diversité des éléments à prendre en compte sont tels que la réalité peut malheureusement ne pas s'aligner exactement sur les prévisions.

Ce fut le cas de l'année scolaire 1981-1982 où le taux prévu de 62 p. 100 n'a pu être respecté et sera, sans doute, de l'ordre de 60 p. 100. Je citerai deux raisons. La progression des effectifs transportés et subventionnés a été de 3,3 p. 100 au lieu de 2,5 p. 100. Des glissements de tarifs sont intervenus localement au-delà des relèvements généraux autorisés à l'échelon national. Le taux de participation de l'Etat prévu pour 1982-1983 — 62,2 p. 100 — est bien entendu fondé sur des hypothèses d'évaluation d'effectifs et de prix en fonction desquelles les dotations sont ajustées. Les chiffres illustrent bien l'effort véritable que consent l'Etat dans ce domaine.

A l'intention de M. Malécot, je rappelle que le taux de participation de l'Etat est d'autant plus élevé que la contribution financière des collectivités locales est elle-même plus importante, l'objectif restant la gratuité des transports scolaires pour les familles. C'est lorsque cet objectif est réalisé que le

taux de participation de l'Etat peut atteindre ou dépasser 65 p. 100. On l'a rappelé, le nombre des départements pour lesquels est assurée la gratuité pour les familles, qui s'élevait à une quinzaine en 1974-1975, est passé à une quarantaine en 1981-1982.

Le problème des investissements dans les territoires d'outre-mer a été évoqué par M. Cherrier. Je suis en mesure de lui préciser que les textes portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements civils dans les territoires d'outre-mer seront incessamment publiés. Le nouveau dispositif sera applicable pour les investissements de l'éducation nationale dès l'année 1983.

D'autre part, vous avez évoqué le problème de l'intégration dans les corps des fonctionnaires de l'Etat des personnels techniques, ouvriers de service en fonction au vice-rectorat et dans les établissements d'enseignement du second degré en Nouvelle-Calédonie.

La loi de finances pour 1982 prévoit à cet effet la prise en charge de 148 postes de personnels en service.

Dans leur très grande majorité, les intéressés, qui sont des agents contractuels du territoire, seront intégrés dans le corps du personnel des services des établissements d'enseignement administrés par l'Etat et relevant du ministère de l'éducation nationale, lesquels sont régis par le décret 65-923 du 2 novembre 1965.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite la parution d'un texte législatif et d'un décret pris en Conseil d'Etat destiné à préciser les conditions d'intégration. Le projet de loi, dans la forme définitivement arrêtée par le Gouvernement, devrait être incessamment soumis au Conseil d'Etat.

Vous avez également évoqué les problèmes de la convention de 1980 pour l'enseignement primaire. Je voudrais rappeler que cette convention est renouvelable par tacite reconduction et que le montant de la subvention versée par l'Etat depuis trois ans a été régulièrement actualisé. Fixé à 128 millions de francs en 1980, il est passé à 1 642 millions de francs en 1982 ; en 1983 il sera de 184,9 millions de francs, soit une augmentation de 12,56 p. 100 par rapport à 1982.

Le problème des bourses à Wallis-et-Futuna, qui a été évoqué par MM. Papilio et Cherrier est très important. L'Etat doit, en effet, donner aux lycéens la possibilité de suivre l'enseignement auquel ils sont aptes, sans pour autant supporter l'ensemble des dépenses d'internat qui, en règle générale, incombent aux familles. L'attribution à ces élèves de bourses d'études par l'extension du régime applicable en métropole, mesure que la réglementation actuelle ne permet d'ailleurs pas, n'apporterait pas aux familles, en tout état de cause, l'aide qui leur est véritablement nécessaire.

La prise en charge par l'Etat des dépenses de transport de ces élèves entre Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie constitue déjà une aide efficace qui sera poursuivie en 1983.

Les crédits alloués à ce titre au territoire de Wallis-et-Futuna sont passés de 140 000 francs en 1979 à 300 000 francs en 1982. Ils seront actualisés en 1983 en fonction de l'évolution de l'effectif des lycéens concernés et de l'évolution des prix.

M. Cherrier m'a également posé une question à propos de l'Université française dans le Pacifique Sud. Cette question, évoquée de longue date, n'a jamais fait l'objet d'une décision de principe de la part des gouvernements précédents. Conçu par ses promoteurs comme une structure s'appuyant à la fois sur la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, ce projet semble repoussé dans ses termes par la majorité des responsables de ces deux territoires. Dès lors, la réflexion s'oriente désormais, pour ce qui concerne les enseignements supérieurs, vers une approche empirique de la situation et des besoins de chacun de ces territoires. J'examinerai personnellement les résultats de l'analyse que j'ai prescrite à mes services sur ce point et rendrai publiques mes conclusions au cours de l'année 1983.

M. Mathieu m'a également posé une question concernant les subventions accordées aux organisations étudiantes. Etant donné que cette question soulève une certaine polémique, je tiens à y répondre.

Etonné par les sommes versées aux organisations étudiantes par mes prédécesseurs, ou plutôt par la manière dont elles étaient versées, j'ai souhaité que soient définies des clés de répartition des crédits entre elles.

A cet effet, des contacts ont été pris pour tenter de dégager un accord avec nos partenaires. Un très large accord s'est fait jour pour mesurer la représentativité en prenant en compte les suffrages et les élus non seulement dans les conseils d'U. E. R.

et d'université, mais aussi dans les œuvres universitaires. Seule l'U. N. I. tenait à ce que les résultats du C. N. E. S. E. R. soient pris en compte. Tous ces éléments, traduits en points, sont effectivement retenus, de façon pondérée, pour que les voix obtenues comptent plus que les sièges et pour que l'université ait plus de place que les œuvres et que le C. N. E. S. E. R., dont la désignation remonte à 1976.

J'ai indiqué avec la plus grande précision, dans une réponse à un rapporteur de l'Assemblée nationale, comment il avait été procédé et je vous adresserai une copie de la note adressée aux organisations.

La répartition ainsi définie fait apparaître que l'U. N. E. F. solidarité étudiante a bénéficié de 256 080 francs, l'U. N. E. F. indépendante et démocratique de 206 352 francs, le C. E. L. F. de 35 040 francs, l'U. N. I. de 27 534 francs et la C. N. E. F. de 74 946 francs. Je me permets de rappeler que les données relatives à la représentativité des mouvements n'ont pas fondamentalement changé et que cependant, en 1979, 1980 et dans les moyens répartis avant décembre 1981, les deux U. N. E. F. n'avaient aucune subvention.

Nous avons rétabli l'équité. J'ai voulu mettre en place un système juste et transparent ; il soulève plus d'objections qu'une attitude partielle mise en œuvre dans l'ombre, mais je continue à penser que le système nouveau constitue une garantie pour les organisations étudiantes et un moyen de la démocratie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce débat a permis au Gouvernement d'entendre exprimer bien des sentiments et de prendre connaissance de bien des points de vue. Je voudrais revenir sur un point particulier, celui de l'annulation des crédits d'équipement auquel M. Gouteyron a fait allusion, ainsi que d'autres orateurs.

Vous savez dans quelle conjoncture le budget de 1982 avait été établi et quelles évolutions a connues le monde depuis lors. Le Gouvernement ayant le plus grand souci de la défense du franc a été amené à prendre certaines mesures d'annulation de crédits.

Toutefois, je signale — sans pour autant ne pas les déplorer — que les blocages de crédits ont été sensiblement réduits pour le ministère de l'éducation nationale, les annulations décidées correspondant à 10 p. 100 des autorisations de programme et à 6 p. 100 des crédits de paiement. La limitation de ces annulations a rendu possible, en particulier, la couverture des engagements pris par le Gouvernement au titre du plan de la machine-outil, ce qui est important pour les industries concernées ainsi que pour nos enseignements technologiques.

Plusieurs orateurs de l'opposition sont intervenus pour condamner ce budget avant même de m'avoir entendu. Je voudrais simplement reprendre certains des points qui ont été évoqués.

J'ai répondu aussi clairement et longuement que possible sur le problème de l'enseignement privé.

Je relève aussi que, lorsque des critiques sont adressées au Gouvernement, trop souvent on ne tient pas compte de l'état des lieux lorsque nous avons pris nos fonctions au mois de juin 1981. Je pense ici, plus particulièrement, au domaine immobilier de l'éducation nationale.

M. Séramy, lors d'une réunion de la commission des affaires culturelles, avait évoqué l'hypothèse d'une grande enquête sur l'état du patrimoine de l'éducation nationale. Il n'a pas été possible de la faire aboutir jusqu'à présent, mais je peux donner l'assurance au Sénat que cette enquête est en cours. Elle n'est pas simple à mener, mais, quoi qu'il en soit, elle fera apparaître l'état de grave dégradation de nombre de nos établissements, quels que soient les niveaux d'enseignement.

Alors, autant j'admets certaines critiques concernant la politique, autant j'estime que, dans ce domaine, vous ne pouvez pas demander à un gouvernement, dix-huit mois après sa mise en place, de remédier à l'état de constructions qui ont subi plus de vingt-cinq ans de dégradation.

On a cité tel type de constructions industrialisées, mais le drame va bien au-delà. Et lorsque je vois le minimum qui devrait être fait, tant pour les collèges que pour les universités, je suis attristé de ne pouvoir, aujourd'hui, donner au Sénat de meilleures réponses sur les chances de rattrapage et le calendrier des réalisations.

Il importe, en effet, que le dossier soit complètement « nourri », non pas seulement pour dégager les responsabilités — bien que ce soit important dans une polémique politique — mais aussi et surtout pour savoir ce qui doit être fait et ce qui reste à faire.

Certaines suggestions ont été évoquées. Elles ne sont pas faciles à traduire par rapport à la règle de discipline budgétaire. Je les ai notées et nous en poursuivrons l'étude.

Je voudrais remercier les orateurs de la majorité des critiques positives qu'ils ont exprimées, ainsi que de la confiance qu'ils ont bien voulu manifester à l'égard du Gouvernement et de son ministre de l'éducation nationale.

Sans entrer dans le détail des interventions, je voudrais dire que celle de M. le ministre Billères m'est apparue comme d'une très haute tenue. Elle a donné à ce débat le sens profond qui doit être celui de nos préoccupations, en dehors des oppositions politiques normales et nécessaires. Je le remercie de la confiance très particulière qu'il a bien voulu m'exprimer et je voudrais répondre à ce que j'ai senti d'inquiétude, chez lui comme chez d'autres, quant à la manière dont nous menons le renouveau de la politique de l'éducation nationale.

Y aurait-il trop de concertation, trop de commissions ? Le rythme est-il suffisant pour faire face à l'ampleur des problèmes ? Le temps n'attend pas, c'est vrai. J'ai parlé de l'état du patrimoine immobilier de l'éducation nationale, mais je pourrais aussi insister sur l'état moral dans lequel des années de méthodes contestables et contestées ont laissé cette éducation nationale.

Un certain découragement des enseignants, le doute chez beaucoup de parents, le scepticisme ou l'indifférence chez beaucoup d'élèves ; il nous faut donc reprendre tout cela !

Comment le faire, sinon par cette concertation et une analyse des problèmes menée aussi rapidement que possible, mais avec le sérieux qui est nécessaire pour aborder les problèmes de cette ampleur ? Vous savez — certains, comme M. Billères, d'ailleurs mieux que moi — qu'en matière d'éducation nationale l'erreur est difficilement redressable et réversible. Les décisions que nous aurions prises hâtivement auraient porté leurs effets dans deux ou trois ans ; or, les mécanismes sont tels que l'on ne peut pas en arrêter le cours. J'ai donc pensé avec le Gouvernement qu'il était indispensable, non pas de faire une pause — beaucoup de choses ont, en effet, été décidées et accomplies — mais d'utiliser cette année 1982 pour mettre en place ces commissions.

Le moment est venu maintenant d'en recueillir les résultats, non seulement pour en discuter, mais également pour agir. Je serai en mesure, à travers ce qu'a déjà fait M. de Peretti, à travers les rapports de la commission Legrand, qui me seront remis à la fin de cette année, les consultations menées par M. Prost, qui donneront lieu très rapidement à des conclusions, et le mécanisme en cours pour l'enseignement primaire, de proposer et de décider celles des mesures qui seront effectivement applicables dès la rentrée de 1983.

Je puis assurer le Sénat que je serai à sa disposition le jour où il le souhaitera pour lui présenter les grandes lignes de la politique que je proposerai au Gouvernement et qui sera définie à partir de ces réflexions.

Dans un ministère comme le mien, la réflexion doit être permanente, mais l'action également. Je vous prie de croire que, dans cette course contre la montre engagée dans la lutte contre l'échec scolaire et pour remédier aux inégalités sociales ou géographiques, tout sera fait.

Il est bien certain que notre action devra tenir compte du fait que certaines régions sont particulièrement en crise. C'est ainsi que les drames de la sidérurgie dans le Nord ou en Lorraine entrent en ligne de compte dans notre conception de la répartition des moyens en fonction des besoins dûment constatés. A cet égard, le terme de « zones prioritaires » me paraît parfaitement apte à accueillir cette dimension et, chaque année, nous devons corriger les paramètres qui président à la répartition des moyens nationaux.

C'est ce à quoi je m'emploierai, étant bien entendu que nous maintiendrons là où ils sont les effectifs dont disposent les départements. Ces effectifs sont, en effet, nécessaires dans chacun des départements concernés, compte tenu des problèmes que posent, comme vous l'avez souligné, les mouvements démographiques internes. Si nous souhaitons lutter contre l'exode rural, il nous faut prendre également en compte l'expansion démographique urbaine ou péri-urbaine. Ces ajustements devront se faire dans le cadre de la décentralisation, mais avec ce souci de ne jamais déshabiller Paul pour habiller Pierre. Ce principe essentiel de la politique que je mène intégrera donc les situations plus ou moins difficiles de chaque région. Cela a déjà été fait et sera accentué.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les conclusions que je voulais présenter au Sénat. Le soutien que j'ai reçu m'a été précieux. J'ai écouté les critiques dont j'ai fait l'objet. Elles permettent soit de les réfuter, soit d'en retenir ce qui est justifié.

Cependant, nous sommes engagés dans cette grande œuvre de rénovation de notre système éducatif. Le rythme va s'accélérer parce que nous y sommes prêts. Je souhaite qu'en ce domaine les considérations politiques, qui ont très largement joué dans ce débat — le verdict était acquis avant même que l'accusé se présente — nous permettent d'aborder les problèmes de fond dans un autre état d'esprit. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Sosefo Makape Papilio. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Monsieur le ministre, je vous rappelle mon souhait, que j'avais déjà exprimé hier soir, de voir le Gouvernement, notamment le ministère de l'éducation nationale, tenir compte de nos spécificités, surtout dans le domaine de l'enseignement.

Vous m'avez répondu pour les bourses qu'il n'y aurait pas de changement. Vous ne considérez ni ma proposition de voir le décret de 1959 modifié, ni celle de verser une subvention pour alléger le fardeau de mon territoire. Je me demande si vous connaissez bien le territoire de Wallis-et-Futuna : on ne peut lui appliquer le système des bourses en métropole, dans lequel le taux est limité à 50 p. 100 et où il est tenu compte de la situation de famille.

Le territoire de Wallis-et-Futuna compte 10 000 habitants sur lesquels on ne dénombre que 600 salariés. Je peux vous dire que le problème du chômage n'existe pas à Wallis-et-Futuna parce que chaque famille vit chez elle avec son petit cochon, son taro, ses ignames et ses bananes. Or, ce territoire ne peut payer les bourses avec des taros et des ignames : il faut de l'argent.

C'est la raison pour laquelle le problème des bourses est très difficile. Les bourses des étudiants de Wallis-et-Futuna en Nouvelle-Calédonie sont supportées totalement par le territoire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que vous teniez compte de mon intervention pour aider, dans la mesure du possible, mon territoire à résoudre ce problème des bourses.

Un sénateur de l'U. R. E. I. Très bien !

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, vous avez évoqué, hier, dans votre intervention, une série de problèmes très complexes. Il est certain que le territoire de Wallis-et-Futuna a une situation spécifique. Or, la réglementation actuelle est valable pour l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Je vous propose donc que nous nous rencontrions et que nous mettions à l'étude la manière dont on peut répondre aux problèmes très particuliers qui sont les vôtres, en liaison, bien entendu, avec le ministre plus compétent que moi pour les questions administratives touchant votre territoire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 73.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 3 463 990 504 francs. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dirai quelques mots à propos des musées d'histoire naturelle de province.

Ceux-ci sont quasi exclusivement financés par les collectivités locales. Seuls, en effet, une douzaine d'établissements classés bénéficient d'une aide de l'Etat sous la forme de 50 p. 100 du traitement du conservateur qui les dirige.

Or, l'intérêt des musées d'histoire naturelle de province est grand. D'une part, ils recèlent la majeure partie du patrimoine français en histoire naturelle et, bien souvent, en archéologie. Ce point est extrêmement important à une époque où l'homme prend conscience que les ressources naturelles ne sont pas inépuisables et doivent faire l'objet d'une gestion consciente.

Le second intérêt de ces établissements est de constituer un potentiel considérable, mais pratiquement inemployé, pour la recherche dans les domaines des sciences de la terre et de la vie.

Enfin, leur rôle dans l'enseignement et la vulgarisation n'est plus à démontrer. Les musées d'histoire naturelle constituent ou pourraient constituer, s'ils en avaient les moyens, des pôles d'animation scientifique.

Les responsables et techniciens de musées d'histoire naturelle, réunis en colloque au Havre en août-septembre 1982, s'ils ont enregistré avec satisfaction la création d'une direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique au ministère de l'éducation nationale, ont dénoncé avec vigueur l'asphyxie à laquelle le manque de crédits condamnerait leurs établissements.

En conséquence, nous souhaiterions la création au budget 1983 du ministère de l'éducation nationale d'une ligne budgétaire « musées d'histoire naturelle de province ».

Cette opération se ferait sans avoir à dégager de recettes supplémentaires, puisque la dépense serait épongée par un transfert interne pour lequel la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique semble d'accord. (Mme Bidard applaudit.)

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Vous posez principalement, madame le sénateur, un problème de présentation des crédits budgétaires. Je suis prêt à étudier le problème. *A priori*, cela ne me choque pas, sauf que nous nous efforçons de ne pas multiplier les lignes budgétaires dans la présentation générale du budget. Je prends vos propos en considération, mais sans pouvoir vous donner de réponse aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 1 420 037 364 francs. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au titre IV, chapitre 43-80, que figurent les deux lignes budgétaires permettant les interventions du ministère de l'éducation nationale en faveur de l'enseignement français à l'étranger.

Il s'agit tout d'abord des bourses scolaires; mais je n'en parlerai pas longuement aujourd'hui, car les fascicules budgétaires nous confirment que ces crédits sont transférés pour 1983 au ministère des relations extérieures. Nous les étudierons donc lorsque viendra, la semaine prochaine, l'examen de ce budget.

Cependant, je tiens à vous remercier encore une fois, monsieur le ministre, de l'augmentation de 48 p. 100 que vous avez pu consentir en 1982. Elle a été très utile et a permis plusieurs rattrapages. Je tiens, au moment où votre ministère est dessaisi de ce budget, à exprimer ma gratitude, en particulier à votre direction des affaires internationales, qui, pendant près de trente ans — ces bourses ont été créées en 1954 — a géré ce budget avec conscience et efficacité.

L'autre ligne budgétaire concerne les subventions aux écoles françaises de l'étranger. Vous en gardez la responsabilité, monsieur le ministre, pour une année encore, nous dit-on. C'est donc à vous, hélas! que je dois exprimer ma très grande déception. Les crédits déjà faibles, puisqu'ils ne s'élevaient qu'à 21 044 000 francs en 1982, ne sont augmentés que d'un million de francs, soit de 4,5 p. 100. Bien évidemment, cet accroissement ne couvre même pas l'inflation des prix et des frais de fonctionnement des écoles; de plus, il ne tient pas compte de la dépréciation du franc, qui a réduit de 20 à 30 p. 100 le montant de certaines subventions dès que celles-ci ont été traduites en devises étrangères.

C'est donc, en réalité, une très grave diminution en valeur réelle à laquelle nos écoles vont être confrontées. Comment pourront-elles équilibrer leur budget? Elles ne pourront le faire, une fois de plus, qu'en augmentant des taux de scolarité déjà très élevés, et toute la charge va encore retomber sur les familles, déjà pressurées au-delà de toute limite raisonnable.

Nous ne comprenons pas que ces crédits n'aient pas été accrus, au moins dans la même proportion que ceux de votre ministère, soit quelque 15 p. 100, ou au moins dans une proportion analogue à celle de l'accroissement du budget de l'Etat. Pourquoi cette différence, pourquoi cette discrimination?

La décision de diminuer les subventions — car c'est à cela que se ramènent les chiffres — va à l'inverse des espoirs de toutes les familles françaises de l'étranger, et aussi, je suis bien obligé de le rappeler, des promesses qui avaient été faites.

Dans une lettre personnelle adressée le 10 avril 1981 à tous les Français électeurs établis hors de France, M. François Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République, avait écrit: « L'égalité des droits entre les Français et la solidarité nationale sont des principes intangibles: l'enseignement doit être gratuit pour tous les enfants français ».

Hélas! il n'existe aucune mesure dans ce budget qui laisse penser que le Gouvernement veuille essayer d'aller vers cette gratuité ou, à tout le moins, empêcher toute nouvelle augmentation des frais de scolarité. Bien au contraire, la réduction des subventions ne peut que provoquer le processus inverse. Je crains qu'un certain nombre de familles ne puissent y faire face et retirent leurs enfants de nos établissements. En tout cas, cette situation va provoquer, non seulement une profonde déception parmi les Français de l'étranger, mais aussi un mécontentement certain, voire un ressentiment d'autant plus vif que les espérances, comme les promesses, avaient été grandes.

Il faut donc, monsieur le ministre, je le répète, faire quelque chose. Vous ne pouvez rester sur cette maigre augmentation d'un million de francs, synonyme de régression.

Lors de sa dernière session, au début du mois de novembre, le conseil supérieur des Français de l'étranger a voté à l'unanimité, toutes tendances confondues, un vœu demandant qu'à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances au Parlement, il soit demandé au Gouvernement de revenir sur cette regrettable décision et d'augmenter plus normalement les crédits destinés à l'enseignement français à l'étranger, au moins dans une proportion analogue à l'accroissement du budget de l'Etat.

Je me fais donc l'interprète de ce vœu et je vous demande, monsieur le ministre, soit aujourd'hui même, soit à l'occasion de la loi de finances rectificative, de faire le geste qu'attend, non sans une réelle angoisse, nos compatriotes de l'extérieur. De votre réponse dépendra notre vote sur le titre IV de ce budget.

M. Paul d'Ornano. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, j'ai suivi ce débat sur l'éducation, comme je le fais d'ailleurs chaque année. Pour moi, c'est le budget le plus important, puisqu'il intéresse la formation de nos enfants et, par là même, l'avenir du pays.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et aussi avec beaucoup de sympathie, la réponse que vous avez faite ce matin, monsieur le ministre, aux divers intervenants. Qui ne serait d'accord avec vous, d'ailleurs, sur la nécessité de réintroduire l'enseignement de l'histoire, l'instruction civique, l'enseignement technologique dans les collèges?

Vous me permettez simplement de faire remarquer à ceux qui critiquent si vivement les gouvernements précédents, que des crédits ont été inscrits depuis plusieurs années pour la création d'ateliers dans les collèges. Donc, cet enseignement technologique était reconnu nécessaire par les anciens gouvernements. Sans doute s'en est-on rendu compte un peu tard, mais je crois pouvoir vous dire que, sur ce point, nous sommes pleinement d'accord avec vous, monsieur le ministre, et que vous trouverez notre appui.

Vous avez parlé à la fin de l'exposé de l'état des lieux. C'est vrai qu'il y a un patrimoine scolaire qui est dans un triste état, mais ce n'est pas particulier aux écoles. Quand l'Etat s'occupe de bâtiments, d'entretien d'un patrimoine, son action est souvent déficiente. Ceux qui sont conseillers généraux ou l'ont été savent qu'il a souvent fallu que les départements se subsistent à l'Etat pour entretenir des bâtiments qui, autrement, seraient tombés en ruine. Mais il est vrai aussi qu'il a fallu faire un effort considérable depuis vingt ou vingt-cinq ans pour répondre à la poussée démographique et que des budgets de l'éducation ont accompli des efforts très importants pour des constructions scolaires.

Monsieur le ministre, des critiques vous ont été adressées. Je dois dire qu'elles ressemblaient étrangement aux critiques qui étaient adressées hier, par les membres de l'opposition à laquelle vous apparteniez, au ministre de l'éducation nationale qui était en place. Il y a eu changement en mai 1981, mais je considère qu'en matière d'éducation, il y a continuité.

Cependant, il y a un point, monsieur le ministre, sur lequel je suis en désaccord profond avec vous. Et Dieu sait que le langage que vous avez tenu à la tribune ne pouvait que, j'allais dire, aller droit au cœur des sénateurs; vous avez tenu un langage de sagesse et je dirai que vous exercez vos fonctions avec certainement une très grande honnêteté intellectuelle. Cela ne me surprend pas de la part de l'homme qui a su s'attirer, ne serait-ce que par son passé, le respect dans un cercle qui dépasse largement le milieu politique auquel il appartient.

Mais il y a eu ce matin une déclaration qui, de votre part, m'a choqué. Vous avez dit ceci et je l'ai noté : ce qui est légal n'est pas nécessairement obligatoire. Alors, monsieur le ministre, comment vous, républicain convaincu, pouvez-vous tenir un propos pareil ? Vous vous êtes lancé dans certaines arguties juridiques, mais je ne saurais vous suivre sur ce point.

La loi s'impose à tous, et si maintenant chacun d'entre nous doit se faire juge de l'opportunité de la loi, où allons-nous ? Il n'y a plus de République. Que l'on considère que la loi Guermeur est mauvaise, qu'elle contient des excès. Bon, c'est possible, mais alors il faut rapporter la loi. La loi est la loi. Je ne suis pas seul à le dire. Ce matin un journal rapportait les propos d'un homme politique radical qui, devant les Amitiés radicales, disait : « La loi est la loi », et s'étonnait de la position que vous et M. le ministre de l'intérieur avez prise. S'il est vrai, monsieur le ministre, que vous pouvez bénéficier, j'allais dire du doute, lorsque le directeur du cabinet de M. Gaston Defferre et votre directeur de cabinet ont envoyé, en date du 30 septembre 1981, un télégramme aux préfets leur demandant de ne pas poursuivre les procédures déjà engagées d'inscription de mandatement d'office concernant la prise en charge de ces dépenses par les communes, du fait qu'il y avait une instance engagée, qu'il y avait appel à la suite d'un jugement d'un tribunal, il faut dire que depuis, cet appel a abouti à la décision du 12 février 1982. J'ai sous les yeux cette décision. Je ne vais pas la lire car je retiendrais trop longtemps l'attention du Sénat. Elle est très nette et d'ailleurs vous ne la contestez pas. Ce que vous contestez, en revanche, c'est qu'elle fasse obligation maintenant d'appliquer la loi. C'est vraiment étrange.

Monsieur le ministre, derrière tout cela, il y a des cas humains ; il y a des hommes et des femmes qui travaillent et qui le font avec conscience. Je suis un ancien de l'enseignement privé et je n'en rougis pas. Monsieur Bœuf, je vous ai entendu tenir hier soir des propos qui m'ont profondément blessé. Lorsque vous vous félicitez que le ministre allait enfin limiter à 10 p. 100 les crédits destinés à l'enseignement privé, vous oubliez que cela concerne des hommes et des femmes qui se sont engagés librement — c'était mon cas quand j'étais jeune — parce qu'ils ont pensé, souvent après expérience d'ailleurs, qu'ils avaient la possibilité de mieux exercer leur métier dans telle branche plutôt que dans telle autre. Cela est d'ailleurs conforme à l'exercice d'une véritable démocratie. Voyez-vous, monsieur le ministre, il ne faut jamais oublier que, dans le cas présent, des êtres humains sont impliqués pour lesquels il est nécessaire tout de même que la loi soit appliquée. En effet, que va-t-il se passer ?

C'est fort bien de dire : « Ce n'est pas de notre fait, cela ne nous incombe pas. » Les communes disent : « Ce n'est pas à nous d'assumer cette charge. » Alors, les traitements ne vont pas être versés à ces hommes et à ces femmes. Ainsi, des familles entières vont se trouver dans le besoin.

Alors, que vous rapportiez la loi, que vous réfléchissiez en ce moment à des modifications de la loi Debré, de la loi Guermeur, c'est normal ; vous êtes le Gouvernement, c'est votre devoir de rechercher ce que vous croyez être le meilleur et personne ne peut y contredire. Mais, monsieur le ministre, ne rejetez pas les responsabilités, ne venez pas nous dire que c'est nous qui aujourd'hui cherchons à troubler la paix civile.

Actuellement, des manifestations se produisent, venant d'ailleurs d'éléments très populaires. Des familles ont leurs enfants dans des écoles qui vont devoir fermer, si les crédits sur lesquels elles comptent ne leur sont pas versés.

Alors, monsieur le ministre, si vous nous aviez dit ce matin — et M. Descours Desacres vous a en quelque sorte jeté un pont — que ce problème devait être résolu et qu'avec votre collègue, le ministre de l'intérieur, vous alliez le résoudre, nous l'aurions compris ; mais vous nous avez dit : « Il n'y a pas de novation ; j'ai répondu au député qui m'a interrogé ce que j'ai toujours dit. »

Mais vous oubliez, monsieur le ministre, que, depuis le 12 février 1982, un jugement vous fait obligation, je dis bien obligation, car la loi s'impose à tous, d'adresser à ces écoles les mandatements des sommes qui leur reviennent.

Eh bien ! monsieur le ministre, je vous le dis, très simplement et avec beaucoup de regret, parce que, encore une fois, j'ai une sympathie. Je ne le cache pas, pour vous-même — on trouvera peut-être bizarre que je le dise parce que je suis dans l'opposition — tout comme d'ailleurs j'ai applaudi hier soir — on en a paru surpris sur certains bancs — la magistrale intervention de M. Billères. Je suis de ceux qui pensent que pour résoudre le problème de l'école, il faudra bien que nous soyons tous présents, car c'est le problème essentiel pour l'avenir du pays.

Alors, monsieur le ministre, si vous nous dites que les choses vont rester en l'état, comme nous n'avons pas d'autre moyens de faire pression sur vous que de manifester par un vote négatif notre désapprobation, nous voterons contre les crédits figurant au titre IV. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, je voudrais d'un mot préciser à nouveau mon propos précédent. Je n'ai pas dit que nous n'appliquerions pas la loi ; mais je confirme qu'en ce qui concerne les conditions d'application de la loi, en ce domaine, on ne peut pas invoquer la décision du Conseil d'Etat, d'une part, et rejeter les autres décisions de cette haute assemblée, d'autre part.

Dans ce domaine, je me réfère à l'ouvrage du président Odent dont l'autorité est, je crois, non contestée. Que dit-il ? « Lorsque ces conditions sont réunies, l'autorité de tutelle ne peut pas refuser de procéder à l'inscription d'office en invoquant un motif de droit erroné. » Si, par conséquent, l'autorité de tutelle invoquait, dans les conditions antérieures, les motifs de non-légalité de la loi Guermeur, ce serait un motif de droit erroné.

Je confirme donc que, en ce domaine, l'autorité de tutelle ne peut pas refuser pour ce motif. Mais, je cite, « l'autorité de tutelle est libre de refuser l'inscription d'office pour des motifs d'opportunité. » (*M. Chauvin fait un signe de protestation.*) Je prends la loi dans son ensemble : et par là, je réponds à ce que vous avez dit. En effet, je ne voudrais pas laisser croire que moi-même ou le Gouvernement refusons d'appliquer la loi. Nous le refusons dans la définition d'application des lois ainsi que le Conseil d'Etat lui-même le dit.

Monsieur Habert, vous avez évoqué les progrès accomplis pour les bourses, domaine dont s'occupe désormais mon collègue des relations extérieures, et vous avez mis en cause le problème des aides au fonctionnement qui représentent, à l'heure actuelle, 1 387 francs par élève.

Or, de 1981 à 1982, il y a eu une progression de 21,4 p. 100, ce qui est important, mais je sais bien que la dépréciation monétaire exerce une incidence. Néanmoins, je voudrais rappeler que le nouveau dispositif organisant l'enseignement français à l'étranger dispose, en son article 2 : « L'aide de l'Etat consiste en un ensemble qui comprend l'octroi de moyens en personnel et en financement, pour les établissements conventionnés, et une aide aux familles des élèves, sous forme de bourses. »

C'est pourquoi je demande que le jugement porte sur l'ensemble de l'action de l'Etat même si, jusqu'à ce budget, elle était partagée entre mon collègue des relations extérieures et moi-même.

Je rappelle également — vous l'avez souligné — que les crédits destinés aux écoles dépendant du ministère de l'éducation nationale seront transférés en cours d'année à celui des relations extérieures. Il me semble préférable qu'il y ait un interlocuteur unique — le ministre des relations extérieures — pour l'ensemble de ces problèmes. C'est donc à lui et non à moi que vos remarques doivent être adressées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U. C. D. P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 80 :

Nombre des votants	302
Nombre des suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés	146
Pour l'adoption	110
Contre	181

Le Sénat n'a pas adopté.

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 2 269 700 000 francs. Crédits de paiement, 1 586 359 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI : Autorisations de programme, 3 185 800 000 francs. Crédits de paiement, 1 712 880 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 73.

M. le président. « Art. 73. — I. — Les emplois d'assistant et une partie des emplois d'adjoint d'enseignement créés par la présente loi de finances peuvent être réservés à la nomination de vacataires ou d'autres personnels chargés à titre temporaire, sans occuper d'emplois budgétaires, de fonctions d'enseignement dans des établissements d'enseignement supérieur à caractère scientifique et culturel.

« Les candidats aux emplois d'assistant doivent :

« 1° Justifier d'un diplôme sanctionnant l'accomplissement d'une année d'étude en 3^e cycle ou d'un titre jugé équivalent dans les conditions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 14 avril 1974 relatif au doctorat de 3^e cycle ou être docteurs d'Etat ;

« 2° Avoir exercé leurs fonctions pendant au moins quatre années à compter du 1^{er} octobre 1978 ;

« 3° N'avoir exercé aucune autre activité professionnelle principale pendant ces quatre années ;

« 4° Avoir assuré au moins 350 heures de cours ou travaux dirigés, ou 700 heures de travaux pratiques entre le 1^{er} octobre 1978 et le 1^{er} octobre 1982, sans que le nombre d'heures assuré chaque année puisse être inférieur à soixante-quinze heures de cours ou travaux dirigés, ou 150 heures de travaux pratiques.

« Les nominations en qualité d'assistant des personnels mentionnés ci-dessus sont prononcées par le recteur-chancelier après avis d'une commission de huit membres comportant quatre professeurs, deux maîtres assistants et deux assistants. Le président, qui doit être professeur, et les autres membres de la commission sont désignés par la commission de spécialité et d'établissement compétente de l'établissement affectataire de l'emploi.

« Lorsque le recteur-chancelier n'a pas procédé à une nomination sur l'un des emplois à pourvoir dans les conditions fixées ci-dessus, le ministre de l'éducation nationale peut lui demander un nouvel examen du dossier.

« II. — Les candidats aux emplois d'adjoint d'enseignement doivent :

« 1° justifier d'une licence d'enseignement ou d'un titre jugé équivalent dans les conditions fixées par la réglementation qui leur est applicable ;

« 2° avoir exercé leurs fonctions pendant au moins quatre années à compter du 1^{er} octobre 1978 ;

« 3° n'avoir exercé aucune autre activité professionnelle principale pendant ces quatre années ;

« 4° avoir assuré au moins 350 heures de cours ou travaux dirigés, ou 700 heures de travaux pratiques entre le 1^{er} octobre 1978 et le 1^{er} octobre 1982, sans que le nombre d'heures assuré chaque année puisse être inférieur à soixante-quinze heures de cours ou travaux dirigés, ou 150 heures de travaux pratiques.

« Les nominations en qualité d'adjoint d'enseignement sont prononcées conformément à la réglementation qui leur est applicable. La proposition du recteur est formulée après avis de la commission prévue par le présent article pour le choix des assistants. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 155, présenté par Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté, tend, à la fin du premier alinéa du paragraphe I, à remplacer les mots : « à caractère scientifique et culturel » par les mots : « relevant du ministère de l'éducation nationale ».

Le second, n° 156, également déposé par Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter l'alinéa 2° du même paragraphe I par les dispositions suivantes :

« Les périodes de congé de maladie, de congé maternité, de service militaire et congé de recherche, sont considérées comme des périodes d'activité ; »

La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Notre premier amendement vise la partie du texte, voté à l'Assemblée nationale, disposant que les vacataires dépendant des établissements à caractère scientifique et culturel seront titularisés.

La formulation nous semble trop restrictive — c'est pourquoi notre amendement souhaite la corriger — car elle exclut toute une série de vacataires qui dépendent d'établissements à caractère administratif comme le C.N.A.M. — conservatoire nationale des arts et métiers — les écoles normales supérieures, l'I.N.S.A. — Institut national des sciences appliquées — et les E.N.S.I. — écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Voilà pourquoi nous proposons un texte qui englobe tous les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le second amendement est relatif à l'un des critères imposés aux vacataires pour être intégrés, à savoir quatre années d'activité.

Nous souhaitons que ne soient pas défalgués des années d'activité les congés de maladie, les congés de maternité, le service militaire et même les congés de recherche.

Ce point nous semble important car il se trouve, et vous le savez, monsieur le ministre — je prends ce seul exemple — beaucoup de jeunes femmes qui ont été vacataires durant de nombreuses années, cela dans les conditions que j'ai rappelées hier, c'est-à-dire fort mauvaises. Or, si la loi devait défalguer les périodes de congé de maternité, ce serait les pénaliser une nouvelle fois en tant que femmes. Au moment où le Gouvernement, à juste titre, défend les droits de la femme, cela me paraîtrait quelque peu paradoxal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Chazelle, rapporteur spécial. Sur l'ensemble des amendements affectant l'article 73 comme sur cet article lui-même, la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement a le regret de dire à Mme le sénateur Bidard que ces amendements lui paraissent irrecevables aux termes de l'article 12 de la loi organique.

Le premier étend le champ d'application des mesures relatives à l'intégration des vacataires dans des proportions qui n'ont pu être étudiées à ce jour. Nous manquons d'éléments d'information dans certains secteurs. Aussi je ne peux pas répondre de façon improvisée s'agissant d'un problème de cette ampleur.

Quant aux congés, notamment de maladie et de maternité, ils posent un problème humain important qui devrait être pris en considération, mais je ne peux pas vous répondre, n'ayant

été saisi que très tardivement, pour les raisons que vous connaissez, de cet amendement, sans avoir pu en évaluer les effets à l'égard des ayants droit actuels à contingent global inchangé.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne peux accepter ces amendements.

Mme Danielle Bidard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Je comprends bien votre argumentation, monsieur le ministre, mais ces deux amendements posant des questions de principe, je souhaite les maintenir, d'autant qu'ils n'impliquent pas que tout doive être fait immédiatement, ni même que tout soit possible dès l'année prochaine. Seulement je désirerais un engagement à moyen ou à long terme du Gouvernement.

M. le président. Monsieur le ministre, invoquez-vous l'article 12 de la loi organique ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je souhaiterais ne pas l'invoquer.

Madame le sénateur, si j'avais été saisi un peu plus tôt des données de ce problème, je serais en état de mieux vous répondre.

Je suis aussi convaincu que vous, pour des raisons humaines et d'égalité des droits de la femme, de l'importance du problème que vous évoquez, mais je ne suis pas en état, au nom du Gouvernement, d'accepter ce dont je ne puis apprécier l'ampleur. De toute manière, les intégrations de vacataires se poursuivront au-delà de l'exercice 1983.

Par conséquent, le débat se poursuivra et permettra d'examiner les cas que vous venez d'évoquer.

Y a-t-il injustice ou danger à ne pas les prendre en compte immédiatement ? Je ne peux pas répondre à cette question car je ne dispose pas des éléments nécessaires. Voilà pourquoi je ne peux pas accepter ces amendements.

M. le président. Madame Bidard, les amendements n° 155 et 156 sont-ils maintenus ?

Mme Danielle Bidard. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 155, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 156, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 157, Mme Bidard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa du paragraphe I de cet article :

« Les nominations en qualité d'assistant des personnels mentionnés ci-dessus sont prononcées par le recteur-chancelier après avis d'une commission nationale composée paritairement de représentants du ministère de l'éducation et de représentants désignés par les organisations syndicales représentatives des personnels concernés. La commission examine la recevabilité des dossiers des candidats, elle effectue la répartition des deux types de postes par discipline et par université, selon l'ancienneté des candidats recevables. »

La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. L'objet de cet amendement est de faire en sorte qu'une commission nationale, avec participation des représentations syndicales, puisse résoudre le problème de la recevabilité des dossiers et de l'attribution des postes. Nous souhaitons la création d'une telle commission, en accord avec toutes les organisations syndicales des personnels concernés ; en effet, les commissions locales ont des critères d'appréciation — l'expérience l'a montré l'an dernier — qui sont parfois différents des critères nationaux. J'ai reçu d'ailleurs un télégramme de l'université de Paris-III qui me signale le cas d'une vacataire

portugaise non intégrée à la suite d'une décision de sa commission locale alors qu'elle répondait aux critères nationaux. L'an dernier, une intervention au niveau national avait, dit-on, rattrapé les dérapages locaux. Nous souhaitons cette année que l'existence et le rôle de cette commission nationale soient prévus par la loi. C'est l'objet de cet amendement.

M. le président. La commission a déjà dit qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Madame le sénateur, ce débat a déjà eu lieu. Les raisons qui ont motivé la position antérieure du Gouvernement demeurent : l'autonomie des établissements doit être respectée. Or votre proposition conduirait à une centralisation excessive.

Je vous rappelle les faits : sur quelque 392 intégrations, seuls quatre ou cinq, pour des raisons que je connais, n'ont pas été proposées. Nous nous sommes saisis du dossier, comme la loi nous y autorise. S'il apparaît que ces postes prévus pour des vacataires, pour des raisons autres que techniques, ne leur ont pas été attribués, ils seront transférés à d'autres universités afin que l'esprit qui a animé la décision du Parlement ne soit pas détourné.

Le système que vous préconisez me paraît trop lourd ; traitées au niveau national, les nominations à l'ancienneté risquent en effet de pénaliser les petites universités et les disciplines moins importantes. Pour Paris, vous savez comment cela s'est passé et vous connaissez le nombre des vacataires qui ont été titularisés. Le système que nous avons mis en place peut être amélioré, certes, mais il doit conserver son esprit.

Mme Danielle Bidard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le ministre, comme vous, nous sommes attachés et au principe de l'autonomie et à celui de la décentralisation et nous apprécions toutes les mesures qui vont dans ce sens. Je me permettrai cependant de faire remarquer que dans le système que je propose, l'autonomie des universités n'est absolument pas lésée. En effet, ce sont les universités qui, elles-mêmes, ont recruté les vacataires qui y enseignent, en fonction de critères scientifiques qui leur ont paru justes. Il y a donc eu application normale de l'autonomie.

Il me semble, en revanche, qu'une décision nationale du ministère, qui est excellente, serait correctement appliquée si une commission nationale à laquelle participeraient le ministère et les organisations syndicales pouvaient en surveiller la bonne exécution. Je maintiens donc cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 157, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 160, le Gouvernement propose :

I. — D'insérer entre le septième et le huitième alinéa de l'article 73 les dispositions suivantes :

« Toute nomination d'assistant ne peut en outre intervenir qu'après qu'aura été recueilli l'avis du conseil de l'établissement affectataire de l'emploi auquel se substitue, dans le cas d'un institut universitaire de technologie, l'avis de la commission de choix, prévue par l'article 9 du décret n° 69-063 du 20 janvier 1969. »

II. — De remplacer le dernier alinéa de cet article par les deux alinéas suivants :

« Toute nomination en qualité d'adjoint d'enseignement est prononcée conformément à la réglementation relative au corps d'intégration. Elle intervient sur proposition du recteur, formulée après avis d'une commission de huit membres comprenant quatre professeurs, deux maîtres-assistants et deux assistants. Le président, qui doit être professeur, et les autres membres de la commission sont désignés par le conseil de l'établissement affectataire de l'emploi, sauf dans les instituts universitaires de technologie où leur désignation incombe à la commission de choix prévue par l'article 9 du décret n° 69-063 du 20 janvier 1969. »

« Toute proposition de nomination comme adjoint d'enseignement doit en outre être précédée de l'avis du conseil de l'établissement affectataire de l'emploi auquel se substitue, dans le cas d'un institut universitaire de technologie, l'avis de la commission de choix visée à l'article 9 du décret n° 69-063 du 20 janvier 1969. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement a pour objet de mieux préciser la manière dont seront répartis les emplois supplémentaires — cent emplois d'assistants et cent emplois d'adjoints d'enseignement — réservés à la titularisation de personnels, en grande majorité vacataires, chargés à titre temporaire de fonctions d'enseignement dans l'enseignement supérieur.

Le premier aménagement au texte initial tend, préalablement à toute nomination comme assistant ou adjoint d'enseignement, à recueillir l'avis du conseil de l'établissement affectataire de l'emploi à pourvoir, auquel se substituerait, dans le cas des instituts universitaires de technologie, l'avis de la commission de choix des personnels qui leur est propre.

Le second aménagement nécessaire est, pour les nominations comme adjoints d'enseignement, de faire désigner la commission consultative appelée à faire des propositions, par le conseil de l'établissement affectataire des emplois ou, dans le cas particulier d'un institut universitaire de technologie, par la commission de choix des personnels propre à celui-ci.

M. le président. Sur cet amendement, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Jacques Habert, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, puis-je me permettre de vous demander quelle est la commission qui s'en remet à la sagesse du Sénat ?

Il s'agit en effet d'un point technique et pédagogique important et je ne crois pas que cet amendement — je le regrette d'ailleurs — ait été soumis à la commission des affaires culturelles dont je suis vice-président et que je représente ce matin.

M. le président. Comme le veut le règlement, il s'agit de la commission des finances, qui est saisie au fond ; la commission des affaires culturelles a cependant parfaitement le droit d'intervenir pour donner son avis, elle ne l'a pas fait.

M. Jacques Habert, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert, au nom de la commission des affaires culturelles. Comme notre commission n'a pas été saisie de cet amendement, elle ne peut pas ce matin, émettre un avis et je le regrette. Nous aurions vivement souhaité que le Gouvernement ait pu déposer ce texte plus tôt et non pas quelques heures avant l'ouverture du débat.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Habert, l'amendement n° 160, qui affine une texte antérieur, a été envoyé hier matin à la commission des affaires culturelles.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 160 par division.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement n° 160, pour laquelle la commission saisie au fond s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix la seconde partie de l'amendement n° 160.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, j'avoue que, malgré toute l'attention que j'ai portée à la lecture de cet amendement, il m'est vraiment très difficile de former mon jugement sans avoir étudié le texte au fond.

Je m'étonne, monsieur le ministre, qu'un texte de ce genre soit proposé comme cela, au moment du vote du budget. De plus, à première vue, ce problème semble devoir être réglé par voie réglementaire, de sorte qu'un vote du Parlement n'est pas nécessaire.

En tout cas, pour reprendre une expression utilisée ce matin, le moment ne semble pas « opportun » pour prendre une telle décision.

S'il s'agit vraiment d'une question importante, alors elle mérite réflexion et étude de la part de la commission compétente.

Je trouve donc déplorable cette méthode de travail.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, il s'agit uniquement d'un problème de présentation et de perfectionnement du texte. Le Sénat a tout loisir de repousser cet amendement, mais cela n'améliorera en rien la bonne gestion de cette affaire.

Après le vote de l'Assemblée nationale, il est apparu que le texte pouvait encore être amélioré. Si la transmission de cet amendement n'a pas été réalisée dans les meilleurs délais, je le regrette, mais une trop grande rigueur dans les principes pour une décision que les intéressés attendent me paraît un peu excessive.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement n° 160, pour laquelle la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 160 n'est pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 73.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 81.

Nombre des votants.....	301
Nombre des suffrages exprimés.....	281
Majorité absolue des suffrages exprimés..	141

Pour l'adoption.....	109
Contre	172

Le Sénat n'a pas adopté.

Article additionnel après l'article 75.

M. le président. Par amendement n° 161, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 75, un article additionnel ainsi rédigé :

« Parmi les emplois d'enseignants de l'enseignement supérieur inscrits dans la loi de finances pour 1983, 150 peuvent être réservés à la nomination d'enseignants non titulaires de l'enseignement supérieur chargés de fonctions d'enseignement supérieur en coopération.

« Les candidats doivent avoir exercé leurs fonctions d'enseignement à temps plein dans l'enseignement supérieur pendant deux années au minimum.

« Ils seront assujettis pour leur nomination aux conditions de titres et de diplômes et aux procédures normales de recrutement statutairement prévues pour l'accès aux corps dans lesquels ils seront nommés.

« Ils devront rester au minimum quatre années en coopération après leur nomination. »

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Cet amendement répond à deux préoccupations essentielles du Gouvernement en matière de coopération universitaire : d'abord, mettre fin à une coopération de substitution et individuelle qui était confiée jusqu'ici, dans la majeure partie des cas, à des enseignants non titulaires de l'enseignement supérieur ; ensuite, permettre la titularisation d'un certain nombre de ces enseignants, ainsi que je l'ai souligné hier devant votre assemblée.

Cette coopération universitaire — qui ne met pas en jeu les établissements d'enseignement supérieur français et qui repose, pour l'essentiel, sur la bonne volonté d'enseignants recrutés contractuellement par le ministère des relations extérieures — ne permet pas de remplir l'objectif que s'est fixé le Gouvernement de construction d'une véritable coopération.

Il convient donc, désormais, de mettre à la disposition des établissements d'enseignement supérieur français s'engageant dans un contrat de programme pluriannuel un ensemble de moyens qui leur permettent d'assumer leur mission.

Parmi ces moyens, figureront des emplois créés non pas en fonction des besoins d'encadrement des établissements français, mais en fonction des besoins de la coopération. C'est pourquoi ils seront supportés budgétairement par les crédits d'assistance technique du ministère des relations extérieures, auprès duquel les personnels seront détachés.

Les avantages de cette formule apparaissent immédiatement : les enseignants nommés sur ces emplois au titre de la coopération conserveront une liaison étroite avec leur établissement d'origine, évitant ainsi un isolement très néfaste sur les plans psychologique et professionnel.

Ils travailleront au sein d'une équipe attachée à la réalisation d'objectifs bien définis, en étroite symbiose avec les enseignants du pays partenaire.

L'amendement a donc pour objet la titularisation d'un certain nombre d'enseignants titulaires de l'enseignement supérieur. Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine qui prendra plusieurs années, mais dont il importe de commencer dès maintenant à poser les fondations.

La création de 150 emplois est prévue pour 1983. Ils auraient pu être ouverts à tous les candidats qualifiés quels qu'ils soient, ils seront en fait réservés à des coopérants non titulaires de l'enseignement supérieur, et cela pour deux raisons : le Gouvernement s'est engagé à titulariser progressivement les personnels contractuels et vacataires et ce processus a déjà été engagé dans les universités ; il n'aurait pas été équitable que les coopérants ne bénéficient pas de semblables dispositions.

Un nombre important de ces non titulaires de l'enseignement supérieur présente les conditions requises pour accéder au corps du supérieur : ils sont, en effet, pourvus d'un doctorat d'Etat ou d'un doctorat de troisième cycle ; ils ont exercé de nombreuses années à l'étranger, à titre d'assistant, de maître assistant ou de maître de conférences et ont continué leurs recherches dans des conditions difficiles.

Leur dévouement à la cause de la coopération et leur valeur personnelle méritent d'être reconnus. Cependant, leurs chances d'être choisis par les organes universitaires lorsqu'ils présentent leur candidature à des emplois restent faibles car ils ne sont pas connus, dans la plupart des cas, par les établissements français qui leur préfèrent des candidats restés en métropole.

Bien entendu, ceux qui seront candidats à ces emplois à créer dans les institutions d'enseignement supérieur devront suivre les procédures normales de recrutement statutairement prévues pour l'accès au corps dans lequel ils seront nommés. La qualité du recrutement sera donc garantie par les établissements qui auront décidé de les accueillir.

Ils devront, en outre, s'engager à rester au minimum quatre années en coopération après leur nomination afin d'éviter que des retours trop précipités n'entraînent des perturbations dans les relations de coopération.

Voici donc un élément très novateur de la politique menée en ce domaine, qui répond à un objectif de rapports contractuels entre les universités des pays avec lesquels nous coopérons et nos universités, et qui est en même temps une étape vers la solution de cas douloureux et très graves de personnels de coopération de grande qualité qui sont à l'extérieur depuis longtemps et qui ne parviennent pas à retourner en France dans les conditions actuelles.

Je prie le Sénat de bien vouloir excuser le Gouvernement si cet amendement lui a été soumis tardivement. Vous concevez l'ampleur des problèmes qu'il a fallu régler entre les ministères de la fonction publique, du budget, des relations extérieures, de la coopération et notre propre ministère.

Nous avons travaillé au plus vite, compte tenu des situations qui sont difficiles dans beaucoup de pays avec lesquels nous coopérons.

Je demande au Sénat de bien vouloir prendre en compte ces arguments et d'accepter l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre au nom du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Chazelle, rapporteur spécial. La commission des finances, ainsi que M. le ministre de l'éducation nationale vient de le dire, n'a pas été saisie de cet amendement. Aussi, je ne peux, à son sujet, que m'en remettre à la sagesse de l'assemblée, en faisant remarquer tout de même que cet amendement répond à de véritables besoins.

M. Jacques Habert, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, cet amendement est vraiment très intéressant, et je regrette que notre commission n'ait pas eu l'occasion de l'examiner et d'en discuter. Je crois qu'elle l'aurait accepté.

En tout cas, en tant que sénateur représentant les Français de l'étranger, j'aurais préconisé l'adoption de cet amendement présenté par le Gouvernement.

Il est intéressant, en effet, que des enseignants de haut niveau, mais non encore titulaires, puissent avoir cette expérience extrêmement enrichissante de la coopération.

Quant aux conditions normales de nomination dans la fonction publique, vous prenez toutes les garanties nécessaires. Cet amendement est donc positif.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de vous poser deux questions seulement. Pourquoi avez-vous retenu le chiffre de 150 ? S'agit-il d'un contingent fixe annuel ? Que représente ce chiffre par rapport au nombre des titulaires de l'enseignement supérieur qui sont envoyés à l'étranger au titre de la coopération ?

D'autre part, pourquoi avez-vous prévu un délai minimum de quatre années ? Ce délai sera-t-il très strict ou y sera-t-il apporté des aménagements en fonction des demandes formulées notamment par les gouvernements étrangers ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Cet amendement concerne les coopérants exerçant déjà leurs fonctions à l'étranger et qui ont été recrutés en tant que vacataires ou contractuels. Certains d'entre eux, qui ont des titres équivalents à ceux de leurs collègues français, ne sont pas connus, comme je l'ai dit tout à l'heure, des universités françaises devant lesquelles ils se présentent. Ils travaillent au titre de la coopération depuis parfois dix, douze ou quinze ans et sont dans une situation de précarité absolue s'ils ne restent pas là où ils sont.

Pourquoi avons-nous choisi le chiffre de 150 ? Je souhaite que ce soit une étape. Il n'est pas toujours facile de faire aboutir des projets qui innovent par rapport aux pratiques antérieures. Les universités pourront donc disposer d'une réserve d'enseignants qui pourront être envoyés à l'étranger au titre de la coopération. Seront donc concernés 150 coopérants sur les quelque 700 qui, à notre avis, sont aptes à exercer dans l'enseignement supérieur.

Compte tenu des délais dans lesquels nous avons agi — et vous avez bien voulu rappeler que ce texte répondait au souhait pressant du Sénat — il s'agit d'une étape qui marque un changement de politique et une ouverture par la prise en compte de cas personnels et aussi des problèmes des universités françaises.

Pourquoi avons-nous retenu le délai de quatre ans ? Nous souhaitons, en effet, que les universitaires qui exercent déjà dans des universités de pays souvent en voie de développement acceptent, je ne dirai pas en échange, mais corrélativement à leur titularisation, de rester à l'étranger au moins quatre ans. Nous avons posé un principe. Il ne faut pas déjà prévoir des dérogations.

Nous ne souhaitons pas qu'ils rentrent tous en France. Nous recherchons l'effet inverse afin que les universités françaises puissent continuer leur œuvre de coopération avec les pays étrangers.

M. Jacques Habert, au nom de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert, au nom de la commission des affaires culturelles. Sans pouvoir engager la commission des affaires culturelles, monsieur le président, je pense que si elle s'était réunie, elle aurait accepté cet amendement, qui me paraît être dans la ligne de ses positions antérieures.

Mme Danielle Bidard. Je remande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement s'emploie à promouvoir une nouvelle politique de collaboration internationale.

Les artisans de cette nouvelle politique française de collaboration sont les citoyens français travaillant à l'étranger dans le but d'une meilleure diffusion de notre langue et de notre culture. Ce rayonnement de la France à l'étranger a également les incidences commerciales les plus favorables pour notre économie.

Les projets de la nouvelle loi relative aux enseignements supérieurs font une part importante à cette mission de collaboration internationale, dont l'envoi d'enseignants français à l'étranger constitue une part importante, ainsi d'ailleurs que l'accueil des étudiants étrangers.

Les coopérants connaissent actuellement une situation particulièrement alarmante. C'est ainsi que les deux tiers d'entre eux ne sont pas titulaires. Leur situation professionnelle n'a d'ailleurs cessé de s'aggraver depuis dix ans.

L'amendement du Gouvernement, en proposant la création de 120 postes pour 1983, constitue une mesure importante de rattrapage de carrière. Nous pensons donc qu'il est intéressant et qu'il constitue l'amorce d'un processus qui, nous l'espérons, se poursuivra jusqu'au règlement de ce problème.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, nous voterons avec plaisir votre amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 161, pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat et que la commission des affaires culturelles, d'après un de ses vice-présidents, aurait sans doute accepté si elle s'était réunie.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 75 :

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures dix, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.

Environnement.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'environnement.

Monsieur le ministre, avant de vous donner la parole, vous me permettez de vous présenter les excuses du Sénat pour les deux reports successifs dont a fait l'objet la discussion du budget de votre ministère, jusqu'à cet après-midi de samedi.

Vous avez la parole.

M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi d'abord de vous remercier de votre présence un samedi après-midi pour débattre du projet de budget du ministère de l'environnement.

Si l'adage « qui ne dit mot consent » est vrai, j'en conclus que je dispose d'une certaine majorité dans cette assemblée. *(Sourires.)* Et comment en serais-je surpris, compte tenu des orientations qui sont celles de ce ministère et qui, à l'évidence, par les objectifs qu'elles se proposent d'atteindre, répondent à la très grande volonté des Français ?

Le terme même d'environnement est assez imprécis ; ce que nous pouvons dire, c'est que cette notion d'environnement correspond à une aspiration profonde de la population de notre pays comme de la plupart des peuples du monde ; depuis une dizaine d'années, en effet, des ministères de l'environnement ont été créés, et, s'ils l'ont été, c'est que cela correspondait à un certain besoin.

Tous les sondages montrent que l'environnement apparaît comme l'une des préoccupations principales des Françaises et des Français, puisque 50 p. 100 environ d'entre eux s'y intéressent, devant le sport et le football ; en outre, on compte, dans notre pays, 4 000 associations de toutes sortes qui se préoccupent des problèmes de défense de la nature.

L'environnement correspond donc à quelque chose d'important dans le monde actuel. C'est peut être un correctif à d'autres difficultés ; en tout cas, cela pourrait l'être.

Les orientations de mon ministère — mais je sais que ces classifications sont toujours un peu artificielles — sont au nombre de quatre.

La première a pour objet de répondre mieux que par le passé à l'aspiration générale des Françaises et des Français à un meilleur environnement, grâce à un dialogue renforcé et nouveau avec tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des collectivités locales ou des associations. C'est une approche un peu différente de cette grande réforme qu'est la décentralisation.

Fort attendue depuis longtemps, la décentralisation répond elle aussi à une aspiration. Je sais que des inquiétudes se sont manifestées, ici ou là, devant ces responsabilités nouvelles des élus locaux. Etant moi aussi un élu local et m'adressant à de très nombreux élus locaux devant le grand conseil des communes de France, je dois dire que ces inquiétudes me paraissent excessives.

Globalement, les maires ont aussi bien fait leur travail en matière d'environnement que les fonctionnaires des administrations centrales. Certes, je ne dis pas que, sur 36 000 maires, il n'y en ait pas quelques-uns qui, pour des raisons d'emploi ou de taxe professionnelle, se soient laissés aller à accepter des choses qui, du point de vue de l'environnement, ne sont pas entièrement satisfaisantes ; mais, finalement, la pression de l'opinion publique locale est telle que les élus locaux, qui sont en première ligne dans cette affaire, ne manquent jamais de renforcer l'action du ministre de l'environnement.

Les associations, même si elles sont quelquefois un peu turbulentes — mais, après tout, c'est une bonne chose qu'il y ait des personnes turbulentes dans un monde qui, sinon, finirait par s'ennuyer — jouent également, au-delà de ces excès, un rôle très important du point de vue de l'éducation des citoyens et de la prise de conscience d'un certain nombre de problèmes, y compris par les élus.

Je suis d'ailleurs de ceux qui croient que la véritable décentralisation, ce n'est pas seulement le déplacement des responsabilités de l'Etat vers les collectivités locales, mais un certain transfert des responsabilités des pouvoirs publics vers les citoyens eux-mêmes, pris individuellement ou groupés en associations.

Par conséquent, il faut aider ce mouvement. Il ne s'agit pas de l'absorber ni même de le contrôler, mais peut-être de l'orienter, bref de nouer un débat. En effet, on ne peut conduire un débat qu'à la condition d'avoir en face de soi des partenaires. D'ailleurs, c'est un peu l'une de mes préoccupations dans le domaine des relations que nous entretenons avec les associations. Elles sont tellement nombreuses qu'il est difficile d'entretenir un dialogue avec 4 000 associations. Par conséquent, certains regroupement de type plus ou moins fédéral pourraient, à mon avis, faciliter les choses. En tout cas, ils prépareraient mieux à cet exercice collectif de la responsabilité que l'on peut souhaiter tout simplement comme un progrès de l'éducation, de la culture ou un progrès de l'homme.

C'est pourquoi vous trouverez dans ce budget, comme dans celui de l'année précédente d'ailleurs, des crédits relativement importants — tout est relatif, bien entendu — pour ce qui concerne les actions de formation, d'information et d'aide à la vie associative.

La deuxième grande orientation du budget — c'est la vocation un peu traditionnelle de ce ministère — consiste à développer les actions de prévention et de sécurité.

D'abord, dans le domaine de l'eau. Les crues qui ont eu lieu l'hiver dernier ont évidemment sensibilisé l'opinion et, par conséquent, les pouvoirs publics, les élus et le Gouvernement.

Donc, l'un des efforts marqués de ce budget, c'est la mise au point des réseaux d'annonce des crues, c'est un effort pour tout ce qui concerne les inondations, effort qui vient compléter, renforcer et accompagner ce qui a été fait pour l'indemnisation des victimes des inondations. Nous savons tous qu'il est toujours préférable de prévenir que de guérir. Cependant, nous savons bien, quand il s'agit de phénomènes naturels, qu'il est assez difficile d'en venir complètement à bout. Cela demande des efforts longs et coûteux, que nous ne sommes pas toujours en mesure de conduire, tout au moins dans le cadre d'un seul budget, qui est marqué par son caractère annuel.

Parallèlement, nous poursuivons une action assez systématique pour ce qui concerne la sûreté industrielle. Je souhaiterais pouvoir éviter à la France ce que l'Italie a connu avec la catastrophe de Seveso.

Certes, il est des nuisances qui sont moindres, mais pourtant bien réelles, telles que les pollutions atmosphériques et le bruit.

Le bruit, dans les sondages — il ne faut évidemment pas gouverner uniquement avec les sondages, mais c'est une approche des phénomènes d'opinion toujours importante — est considéré comme une des nuisances les plus ressenties par les Français, avec quelque raison si l'on considère que le bruit a des effets extrêmement nocifs sur la santé, notamment par les effets qu'il a sur le sommeil. Trop nombreux sont nos contemporains qui entrent dans le cycle infernal des somnifères pour dormir la nuit et des excitants pour être éveillés et travailler le jour, ce qui conduit directement à des dépressions nerveuses et à toutes sortes de catastrophes.

Vous trouverez dans ce budget une prolongation, une accentuation même de l'effort qui sera conduit avec le concours des collectivités locales et grâce à tous les moyens d'information et d'éducation dans le domaine du bruit.

Troisième grande orientation : les actions de préservation et de gestion des espaces naturels et du patrimoine naturel.

Le patrimoine naturel, c'est l'espace, c'est toute la politique des parcs, avec un certain renforcement des moyens du ministère, notamment par le transfert des crédits concernant le conservatoire de l'espace littoral du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire vers le ministère de l'environnement, ce qui nous pose d'ailleurs un certain nombre de problèmes lorsqu'il s'agit d'apprécier l'évolution de notre budget de 1982 à 1983. On y trouve une confirmation du fait que la statistique est l'une des formes élaborées du mensonge : selon que l'on se trouve du côté de la majorité ou du côté de l'opposition, on peut arriver, avec la même rigueur chiffrée, à des démonstrations tout à fait contraires, dès lors que l'on ne compare pas des choses qui sont totalement comparables.

En effet, dans le budget de l'environnement, vous retrouverez, d'une part, les crédits du conservatoire de l'espace littoral, qui n'y figuraient pas l'année dernière, et, d'autre part, les fonds de concours destinés à alimenter le F.I.Q.V., le fonds d'intervention pour la qualité de la vie, qui, auparavant, provenaient d'une dotation sur les recettes du P.M.U. et qui ont été transformées en recettes budgétaires. Par conséquent, cela crée certaines confusions.

Il n'empêche que la troisième orientation de notre politique tend à poursuivre l'effort pour la sauvegarde des espaces naturels. C'est la politique des parcs nationaux, c'est la politique de classement des sites, c'est la politique des inventaires, car, dans l'espace naturel, il existe aussi des éléments naturels : la faune, la flore, la chasse, la pêche. Ce n'est pas l'une des moindres préoccupations, au moins par la durée du temps qu'il y doit consacrer, du ministre de l'environnement que la chasse et la pêche.

Vous verrez aussi des crédits destinés à renforcer la recherche et surtout les inventaires dans ce domaine, car, là plus qu'ailleurs, on retrouve ces guerres de religion, ces apostrophes, voire ces insultes que les Français ont héritées des tribus gaULOises et qu'ils se délectent à échanger. (Sourires.)

Je vais essayer de situer ces problèmes de la chasse et de la pêche, des interdictions, des autorisations, des plans de tout ce que vous voudrez, en pratiquant une politique fondée sur des données statistiques et scientifiques beaucoup plus précises. C'est peut-être à partir de là qu'on pourra arriver à calmer ces guerres de religion éternelles qui ressemblent un peu à la guerre de Cent ans, chaque fois qu'il s'agit de la chasse plus particulièrement. (Sourires.)

Enfin — dernière orientation un peu nouvelle — je m'honore d'avoir apporté à ce ministère, qui en est à son début — j'en suis tout à fait conscient — l'idée qu'il convient de construire autour de l'environnement, en particulier de la politique de l'eau, un nouveau type de coopération entre les peuples et de nouvelles formes d'aide au tiers monde. S'il est un domaine dans lequel on peut développer, approfondir la coopération internationale, c'est à l'évidence celui de l'environnement.

Je reconnais volontiers, là aussi, que les moyens mis en œuvre ne sont pas à la mesure des ambitions. C'est tout à fait évident, mais le fait qu'une ligne budgétaire ait été ouverte cette année avec cet objectif est une novation positive. Nous pourrions, dans les années qui viennent, faire en sorte que cette ligne budgétaire soit un peu mieux pourvue. Cette politique relève d'ailleurs non seulement du ministère de l'environnement, mais aussi du ministère de la coopération.

Ce qui caractérise à nos yeux le budget de l'environnement, c'est finalement que l'environnement c'est un peu tout le monde et c'est un peu toutes choses. Par conséquent, pour juger la politique d'environnement d'un gouvernement ou d'un pays, il ne faut pas uniquement regarder le fascicule budgétaire du ministère de l'environnement ; sinon, nous pourrions tous être désespérés.

Fort heureusement un certain nombre d'actions qui touchent directement à l'environnement sont financées par des chapitres budgétaires d'autres départements ministériels. C'est le cas du ministère de l'intérieur pour les adductions d'eau et pour l'assainissement en milieu urbain ; c'est le cas du ministère de l'agriculture pour les mêmes opérations en milieu rural ; c'est le cas du ministère de la santé pour les contrôles de salubrité de l'eau, les comités d'hygiène ; c'est le cas des agences de bassin, qui, fort heureusement, drainent des crédits importants, peut-être insuffisants, nous dirait le président Bettencourt, mais qui tout de même représentent des sommes très supérieures à la totalité du budget du ministère de l'environnement. Puis il y a l'ensemble des efforts conduits par les régions, les départements et les municipalités, qui touchent très directement l'environnement, la qualité de vie des habitants.

Le budget s'élève pour les dépenses ordinaires à 318 millions de francs, au lieu de 281 millions de francs l'année dernière, ce qui représente une progression de 13 p. 100. Quant aux autorisations de programme, je reconnais bien volontiers que les chiffres des rapporteurs valent les miens et que les miens valent les leurs et que la présentation que j'en fais est évidemment meilleure que celle qu'ils vont en faire au nom de l'opposition (Sourires.), mais c'est la règle du jeu parlementaire. Nous avons tous raison ; c'est ce qui est formidable ! (Nouveaux sourires.) On peut annoncer des chiffres tout à fait différents, en ayant les uns et les autres tout à fait raison. Je pourrais être fantasmagiquement optimiste en disant que les autorisations de programme augmentent de 65 p. 100 puisqu'en fait je disposais l'année dernière d'autorisations de programme qui étaient de 340 millions de francs et qu'elles passent cette année à 562 millions de francs. Evidemment, le budget du conservatoire du littoral vient s'y ajouter. On va dire tout à l'heure que ces crédits sont en diminution. On n'aura pas tort, mais moi aussi j'ai raison. (Sourires.)

Il en va de même pour les crédits de paiement ; ils augmenteraient de 18 p. 100 puisqu'ils s'élèvent cette année à 433 millions de francs, alors qu'ils étaient de 366 millions de francs l'année dernière.

A cela s'ajoutent — c'est extrêmement important — les dotations des établissements publics sous tutelle : pour le conseil supérieur de la pêche — c'est le produit des taxes piscicoles — cela représente 161 millions de francs ; pour l'office national de la chasse, cela représente 308 millions de francs ; les redevances des agences de bassin perçues par les agences financières de bassin vont s'élever à 2 182 millions de francs, alors qu'elles représentaient environ 2 000 millions de francs l'année dernière.

Il est tout à fait évident que l'augmentation n'est pas suffisante en regard des besoins qui sont les nôtres, mais la lutte contre l'inflation, les encadrements de crédits, la limitation des augmentations, les plans de stabilisation, que connaît bien M. Fourcade, jouent encore. De ce point de vue, il n'y a pas tellement de changement (*Sourires.*) et ces impératifs viennent évidemment limiter les ressources dont nous aurions besoin pour poursuivre plus activement cette politique d'assainissement. J'en parlerai tout à l'heure.

Quant aux dotations consacrées par d'autres ministères à l'environnement, elles figurent dans un fascicule à part, qu'il faut rechercher dans l'énorme pile de fascicules budgétaires que les parlementaires sont censés lire chaque année. En principe, d'après les chiffres dont je dispose, ces dotations s'élèvent à 1 683 millions de francs.

Ainsi les moyens d'engagement de l'Etat et de ses établissements publics seraient de 5 214 millions de francs pour l'année 1983, alors qu'ils étaient l'année dernière de 4 716 millions de francs, ce qui représenterait une augmentation de 10,6 p. 100.

Quelles sont donc les actions prioritaires pour 1983 ? Je vous ai exposé les quatre grandes orientations de la politique du Gouvernement et du ministre dans ce domaine. Ce qui me paraît important, c'est, avec peu de moyens, d'éviter le saupoudrage. L'environnement, c'est un peu comme un cercle dont le centre est partout, la circonférence nulle part, ce qui voudrait dire que c'est l'infiniment grand ; mais, en fait, ce n'est ni l'infiniment grand ni l'infiniment petit ; c'est entre les deux. Il faut focaliser les moyens dont on dispose en hommes et en argent sur un certain nombre d'opérations qui correspondent aux quatre orientations que j'ai indiquées.

Pour l'amélioration de notre environnement général, il y a une grande priorité : la lutte contre le bruit. Je veux poursuivre les actions que nous avons entreprises, mais en les accentuant et en les accélérant. Les dotations passent de 4 à 6 millions de francs, ce qui fait une progression très importante.

Qu'avons-nous fait dans ce domaine ? Qu'allons-nous continuer à faire ? Nous avons mis en place le conseil national du bruit et désigné un fonctionnaire dans chaque préfecture pour assurer le suivi des plaintes, car nous nous sommes aperçus que beaucoup de plaintes contre le bruit étaient déposées et que, finalement, elles n'avaient pas tellement de suites ni dans les préfectures ni dans les commissariats de police, la police considérant que son rôle est de courir après les voleurs plutôt qu'après les décibels. (*Sourires.*) Il n'est pas mauvais que, dans chaque préfecture, quelqu'un prenne en charge ces problèmes et fasse en sorte que les dossiers restent sur le dessus de la pile, faute de quoi ils seraient enfouis pour l'éternité au fond des tiroirs. Cela fait partie de ces petites mesures qui ne coûtent pas cher, mais qui peuvent être utiles.

Nous avons fait aussi un inventaire des points noirs du bruit. Financer les travaux antibruit dans le cadre de la première tranche du fonds spécial de grands travaux me paraît tout à fait important. Cela nous a permis de débloquer un vieux dossier qui dormait concernant l'isolation phonique du boulevard périphérique. L'Etat, avec ses deux citadelles traditionnelles que sont le ministère des transports et le ministère de l'urbanisme et du logement, n'envisageait pas de consacrer un centime au périphérique, qui était considéré comme un chemin vicinal. A quoi le maire de Paris rétorquait : « Le boulevard périphérique, un chemin vicinal ? Vous vous moquez de moi. Il passe quelques voitures dessus. On n'est pas à la campagne. »

Les présidents du conseil général et du conseil régional qui avaient débloqué des crédits à cet effet ne pouvaient pas les utiliser parce qu'il n'y avait personne en face pour ce faire. J'ai réussi tout de même à mettre tout le monde autour d'une table, à débloquer l'affaire et à faire en sorte que l'Etat, à travers les ministères de l'environnement, des transports et du logement, mette 25 p. 100 dans la corbeille de mariage pour l'engagement d'une première tranche de travaux, d'un montant de 250 millions de francs sur cinq ans, ce qui va faire un peu avancer les choses. Mais il faudra poursuivre cet effort.

Nous avons poursuivi en l'accentuant la politique des contrats de lutte contre le bruit, financée avec les crédits du fonds interministériel sur la qualité de la vie. Nous avons passé de tels contrats avec une vingtaine de villes moyennes, de la majorité et de l'opposition. La tradition radicale est de maintenir un bon équilibre, avec un petit bonus pour les gens qui sont du bon côté, c'est-à-dire du côté du pouvoir. Mais on a fait cela équitablement. J'ai signé un contrat avec Bordeaux, avec Tours. Il fallait agir ainsi parce que, après tout, quelle que soit la couleur politique du maire, les habitants sont victimes du bruit rigoureusement de la même manière et c'est à eux qu'il faut penser en leur double qualité de contribuables et d'électeurs.

Nous avons aussi fait, je crois, un travail utile en ce qui concerne le bruit des avions, notamment dans la région parisienne, où il y a de gros problèmes, en particulier à Orly. Nous avons créé un groupe de travail qui est chargé de proposer des modifications au régime de la taxe des aéroports qui, jusqu'à présent, n'est prévue que dans la région parisienne. On ne voit pas pourquoi quand un avion atterrit à Orly, il paie la taxe sur les atterrissages pour la lutte contre le bruit, tandis que lorsqu'il atterrit à Marignane ou Satolas, il ne la paie pas. Cette inégalité entre les Français est assez inexplicable. Mon intention est de faire que les avions la paient partout où ils font du bruit. Cela paraît tout de même normal.

Il va falloir également assouplir les règles d'utilisation de cette taxe d'atterrissage. Il y a quelques milliards qui dorment — c'est un peu comme le périphérique — j'allais dire dans les poches, disons dans les réserves d'Aéroport de Paris, car la réglementation est bien faite pour que l'on n'utilise pas ces crédits. Selon les zones, le régime d'indemnisation est différent. Dans la zone A, on indemnise à peu près ; dans la zone B, on indemnise à moitié et dans la zone C on n'indemnise pas du tout. Et ces zones sont très délimitées sur une carte.

Or, un Boeing qui est en l'air ignore les différences de zones. On trouve toujours un bon prétexte pour ne pas payer. Aéroport de Paris dispose de sommes importantes et dit à l'Etat et en particulier au ministère de l'environnement : pourquoi voulez-vous augmenter cette taxe, puisqu'on n'arrive pas à dépenser son produit ? Il ne faut pas être dupe de ce petit jeu.

Effectivement, il y a beaucoup de choses à faire dans les communes périphériques voisines des aéroports. On a réussi à faire un peu reculer Aéroport de Paris qui voulait utiliser deux pistes nouvelles à Orly, ce qui n'aurait fait qu'augmenter les nuisances pour des communes que M. le président du Sénat connaît bien.

M. le président. Certes, monsieur le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement. Nous développons aussi les études sur les techniques antibruits, pour les pots d'échappement des deux roues et les véhicules utilitaires. J'ai passé une convention avec les P. T. T. pour qu'ils utilisent, notamment la nuit — car ce sont des gens qui travaillent la nuit — de nouveaux camions de Renault Véhicules Industriels qui ne feraient pas plus de bruit que les véhicules ordinaires. L'Etat n'est crédible, y compris en matière d'environnement, que s'il sait donner l'exemple.

Autre grande option sur laquelle nous avons augmenté un peu nos crédits, la politique de l'eau. Nous avons de grandes ambitions, mais nous n'avons pas toujours ce qu'il nous faut, je le reconnais.

Un effort substantiel a été réalisé pour les réseaux d'annonces des crues. Parce qu'il y a eu des crues l'année dernière — et il est beaucoup plus facile d'obtenir des arbitrages budgétaires favorables quand il y a eu un événement qui a tenu l'opinion en haleine — c'était le moment ou jamais de discuter avec le ministère du budget.

Nous avons été entendus puisque les crédits sont passés de 5 millions à 7,8 millions de francs, soit 47 p. 100 d'augmentation pour les réseaux d'annonces des crues. Il a fallu saisir l'opportunité, ce qu'il ne faut pas confondre avec l'opportunisme !

La protection contre les eaux enregistre, elle aussi, cette année, une augmentation de 42 p. 100, c'est-à-dire qu'elle reçoit 48 millions de francs au lieu de 33 millions de francs. Vous savez que c'est quand même très peu et je vous en dirai un mot tout à l'heure.

Pour les grands barrages, les crédits augmentent de 9 p. 100 et pour l'entretien des rivières de 13 p. 100.

Je dois dire que l'Assemblée nationale a, à juste titre, trouvé que ces crédits étaient un peu maigres et elle a voté mon budget avec un petit cadeau supplémentaire, c'est-à-dire un

amendement gouvernemental qui majore de 12 millions de francs les autorisations de programme et de 5 millions de francs les crédits de paiement au titre de la lutte contre la pollution des nappes phréatiques, notamment par les nitrates. En effet, ce problème, pour le moyen et le long terme, risque de devenir extrêmement préoccupant.

Ainsi, nous pourrions poursuivre les mesures dont la réalisation est en cours, je pense notamment à l'affichage dans les mairies des résultats des analyses de l'eau potable. En effet, en tant que ministre de l'environnement, je me sens le défenseur de l'eau du robinet.

On voit beaucoup de titres dans les journaux. En France, et les maires le savent bien, un effort considérable a été fait pour l'adduction d'eau. D'abord, l'eau coule dans les robinets et ensuite elle est d'une qualité globalement convenable, ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas de temps en temps des incidents toujours possibles.

Je suis très frappé que la presse ne parle jamais du fait que de l'eau propre coule normalement dans les robinets chez tous les Français et toutes les Françaises. Mais chaque fois qu'il y a un ennui quelconque, cela fait les gros titres. Comme je l'ai dit devant l'Assemblée nationale, je ne connais personne en France qui soit mort d'avoir bu de l'eau du robinet.

Evidemment, c'est toujours le même phénomène, lorsqu'il y a un ennui quelque part, les gros titres surgissent sur les avatars de l'eau du robinet ; sous-entendu, buvez de l'eau en bouteille.

En tant que ministre de l'environnement, je me dois de formuler ces remarques, cependant je dois jouer le jeu et dire aux Français : voilà quelle est la qualité de votre eau. Et j'incite personnellement tous les maires à afficher les résultats d'analyse d'eau potable de manière lisible dans toutes les mairies. Je dis de manière lisible, parce que si on leur parle de D.B.O. par exemple, pour moi c'est de l'hébreu, mais pour la ménagère du coin, c'est du sanscrit. Il faut que les choses soient claires.

Il en va de même pour les factures d'eau. J'ai entrepris une négociation avec ma collègue ministre de la consommation, les sociétés distributrices d'eau et les régies pour que les factures d'eau soient lisibles.

En l'état actuel des choses, si l'on ne sort pas de Polytechnique, on est incapable de comprendre car, sur les factures ne figure pas seulement le prix de l'eau ; on y trouve l'assainissement, les redevances, les taxes, le fonds de péréquation, tout ce que vous voulez. Il faudrait essayer de les rendre lisibles, parce que les gens seraient plus disposés à faire un petit effort sur le prix de l'eau s'ils connaissaient le mécanisme et s'ils savaient que, finalement, il s'agit d'un grand service public où l'on doit faire jouer à plein la solidarité.

A cette fin aussi, je vais signer prochainement une convention entre l'Etat et les sociétés distributrices, la Lyonnaise des eaux et la Compagnie générale des eaux, avec les autres aussi, mais je commence par les plus grosses parce que c'est plus facile. J'ai pu signer une convention entre l'Etat et E.D.F. et j'en suis assez satisfait. Mais comme tous les contrats, ils valent, non pas par ce qui est écrit, mais par la manière dont on les applique.

E.D.F. s'était toujours considérée comme un Etat dans l'Etat, forte de ce qu'elle accomplit une tâche irremplaçable dans ce pays. Fournir de l'énergie à la France, ce n'est pas une petite responsabilité. En conséquence, elle faisait à peu près n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment.

Le ministère de l'environnement était considéré comme le ministère des écologistes, de la gauche chevelue, en face des polytechniciens d'E.D.F. Il n'y avait pas moyen de se faire entendre, c'était un dialogue de sourds. Or nous avons réussi à renouer le contact et une convention a été signée aux termes de laquelle E.D.F. s'engage à ne pas lâcher l'eau de ses barrages n'importe comment, à ne pas implanter ses poteaux n'importe où, à ne pas construire de barrages sans avoir respecté, même de loin, les procédures qui sont imposées à n'importe quel citoyen, telles les études d'impact. Bref, nous avons essayé de fixer avec E.D.F. un code de bonne conduite, et je ne doute pas que ce code soit respecté. En tout cas, mon intention est de le faire respecter.

Nous avons aussi donné un petit coup d'arrêt aux micro-centrales. Le Premier ministre a rendu un arbitrage dont, personnellement, je suis satisfait parce qu'il est tout à fait raisonnable : il consiste à interdire, sur les rivières dont les poissons migrateurs sont particulièrement sensibles, la construction de micro-centrales. Des centrales nucléaires sont construites, et

Dieu sait s'il y a des discussions à ce sujet ! Mais il faut savoir qu'une tranche de 600 mégawatts de plus ou de moins, cela ne change pas grand-chose au problème du nucléaire, mais cela correspond à 10 000 micro-centrales. Or, 10 000 micro-centrales sur nos rivières c'est assurément beaucoup plus perturbateur pour l'environnement qu'une tranche nucléaire de 600 mégawatts. Il a donc été décidé que là où vivent des poissons, migrateurs sensibles ou des espèces intéressantes, on ne construira pas de micro-centrales.

Sur les autres rivières où des barrages existent déjà, que l'on installe une turbine, pourquoi pas ? Mais là où il n'y a pas de barrage, alors il faut étudier les décisions au coup par coup, par exemple, s'il s'agit d'une commune de montagne qui n'a pas un sou vaillant et qui peut en espérer une petite recette. Mais pourquoi offrir la même facilité à un particulier qui veut profiter de la règle, abusive à mon avis — qu'il faudrait d'ailleurs réviser — qui veut que E.D.F. soit obligée d'acheter l'électricité produite ? Ce particulier devra installer une conduite forcée sur un terrain pour produire quelques kilowatts, tirer une ligne. C'est extrêmement perturbateur pour l'environnement. Et cela, il faut, me semble-t-il, l'empêcher.

Je ne vous parle pas du projet de loi sur la pêche dont le Parlement, et donc le Sénat, aura le plaisir, je l'espère, de débattre aussitôt que possible, encore qu'il sera déposé en premier lieu devant l'Assemblée nationale, mon prédécesseur M. d'Ornano ayant déposé le sien d'abord devant le Sénat. C'est le changement (*Sourires*), mais ce sera un très grand plaisir et un très grand honneur pour moi de venir en débattre devant le Sénat.

Je voudrais aussi évoquer le problème des granulats, notamment dans le Lot. Vous savez que, depuis vingt-cinq ans, on a l'habitude de piocher dans le lit des rivières parce que cela ne coûte rien, évidemment, tandis que, pour les carrières, il faut acheter le terrain. Alors, on y est souvent allé un peu trop fort. Là aussi, on peut manger le revenu, mais il ne faut pas entamer le capital avec le revenu. Alors, utiliser le granulat, très bien, puisqu'on peut ainsi régulariser le cours des rivières. Mais lorsqu'on commence à piocher trop profond, on finit par envoyer la rivière dans les nappes phréatiques. Il n'est pas facile de réagir contre un tel comportement car il s'agit généralement de petites entreprises, de P.M.E., situées dans les chefs-lieux de cantons, dans des communes rurales, et qui, de plus, offrent des emplois. En outre, la France a besoin de granulats. On ne va quand même pas importer des cailloux de Suisse ou d'Allemagne fédérale.

J'ai réussi, dans le Lot en particulier, un département cher à mon cœur pour toutes sortes de raisons, notamment parce que c'est un beau département, à obtenir que l'on améliore ces exploitations sur la Dordogne. Je crois qu'on le fera ailleurs également.

Enfin, l'institution d'un coefficient de collecte permettra d'accroître à terme les ressources consacrées par les agences de bassin aux travaux d'assainissement. Je veux confier au Sénat, non pas mes angoisses, mais mes inquiétudes. Je suis très solidaire du Gouvernement, sans cela je n'en ferais pas partie, c'est évident. Je suis tout à fait pour la décentralisation, c'est évident. Je l'ai proposée pendant vingt-cinq ans et je ne vois pas pourquoi, au moment où l'on tente de la faire, je passerais de l'autre bord, même si elle accroît les responsabilités des maires.

Cependant, en matière d'assainissement, nous allons avoir des problèmes, il faut le savoir. En effet, actuellement, la politique d'assainissement est financée largement par des lignes budgétaires des ministères de l'intérieur et de l'agriculture. Tous ces crédits vont se fondre dans la dotation globale d'équipement. Avons-nous l'assurance que les élus choisiront de les affecter à l'assainissement ? Personnellement, je l'espère, mais la question reste posée. Je me plais à la poser chaque fois que je rencontre des élus. Il se peut cependant que les élus assument beaucoup mieux leurs responsabilités dans ce domaine qu'elles ne sont assumées actuellement. Mais, enfin, le problème est tout de même posé et il est très important de le poser.

L'aménagement des grands fleuves — la Loire, la Garonne, la Seine, le Rhin — est une question très importante. Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler dans le cours de la discussion. Des rapports des ponts et chaussées ont été présentés, le rapport Ponton, le rapport Chapon, et d'autres. Cet aménagement suppose des milliards que vous ne retrouverez pas dans mon budget. Il serait important un jour de les trouver dans les programmes des grands travaux du IX^e Plan. Si nous voulons aboutir à un résultat, il faudra prévoir un financement particulier pour ces grands aménagements, quitte à les intégrer pour la Garonne, par exemple, dans le Plan du Grand Sud-Ouest. Ces questions devaient être posées devant le Sénat.

Pour la protection des milieux naturels, je ne vais pas entrer dans le détail, car le temps me manque. Je vous ai dit que je souhaitais faire progresser les inventaires de la faune et de la flore, pour lesquels les crédits augmentent de 63 p. 100. Rassurez-vous, ce sont des lignes budgétaires qui ne sont pas très importantes. Il est plus facile d'augmenter de 63 p. 100 une ligne budgétaire de 3 millions de francs que d'augmenter de 63 p. 100 les crédits nécessaires pour construire des barrages sur la Loire.

Pour les parcs nationaux, l'augmentation était de 11,3 p. 100 pour 1983. Un amendement adopté par l'Assemblée nationale a majoré de 5 millions de francs les crédits de paiement qui leur sont consacrés.

Les crédits de la chasse et de la pêche sont en hausse de 9 p. 100, équivalant à l'inflation prévisible. Nous allons poursuivre toutes les actions entreprises dans le domaine réglementaire pour le classement des grands sites. Je fais appliquer assez vigoureusement la réglementation. Si je suis un homme de dialogue, je suis aussi têtue ; les gens de Chamonix et de Val d'Isère ont fini par s'en rendre compte. De temps en temps, il faut montrer sa force, ne serait-ce que pour ne pas avoir à s'en servir ailleurs.

Le ministère de l'environnement connaît un problème de crédits, mais il y existe une autorité considérable et dès lors qu'un site a été classé, nous avons parfaitement les moyens d'arrêter les travaux et d'empêcher que l'on fasse n'importe quoi. Mais cela ne veut pas dire que je cherche à paralyser les choses.

Je souhaite faire évoluer la politique des parcs. J'ai demandé à M. Pisani — autrefois l'un des vôtres — homme d'imagination, d'animer un groupe de réflexion sur l'avenir des parcs nationaux. Cela me paraît important. Tous les dix ou quinze ans, il faut savoir se remettre en cause en conservant l'essentiel mais en suivant les évolutions qui caractérisent le monde actuel.

J'espère faire bouger un peu, comme on l'a fait pour E.D.F., le ministère des P.T.T. en signant non pas une convention, mais une circulaire commune aux deux ministères, car nous allons nous heurter à de gros problèmes d'environnement.

Les gens se sont battus contre le nucléaire, pour l'écologie, ils ont défilé avec beaucoup de pancartes. Mais le vrai problème auquel nous allons être confrontés dans les années à venir concerne le transport de l'électricité. Les lignes électriques de 400 000 volts ne peuvent pas être enterrées. Le paysage français va donc se couvrir d'une toile d'araignée faite de pylônes et de fils.

Ce sera la même chose avec les P.T.T. L'une des grandes révolutions que nous allons vivre sera celle des satellites pour les communications téléphoniques, mais aussi pour la télévision. Les antennes paraboliques ressemblent à des couvercles de lessiveuse. Dans les dix ou vingt années qui viennent, si nous n'y prenons garde, nous allons voir sur tous les toits de nos maisons apparaître ces couvercles de lessiveuse. Déjà, les peignes des antennes de télévision actuelles ne sont pas très esthétiques. Mais imaginez ce que vont devenir les maisons bretonnes avec, entre deux cheminées, un couvercle de lessiveuse !

Mon collègue Louis Mexandeau a fait choisir par le Gouvernement l'option de réseaux enterrés. Des intérêts économiques considérables sont en jeu. Ceux qui vont fabriquer les gaines et les fils ne sont pas ceux qui fabriqueront les antennes paraboliques. Il y aura donc des financements considérables à engager, avec des perspectives qui ne concernent pas seulement l'environnement. Si vous passez les communications téléphoniques, vous passerez aussi la télévision.

Cette révolution des télécommunications pose un problème de société fondamental. C'est un fait majeur de civilisation que nous n'avons pas le droit de ne pas envisager du point de vue de l'environnement. C'est pourquoi j'ai engagé une négociation avec le ministre des postes sur ce point, en dehors de problèmes bien connus comme celui des quelques centaines de milliers de poteaux en fer galvanisé qui couvrent le territoire français. Certains ont proposé de les envoyer au tiers monde, mais je ne crois pas que ce soit une bonne manière de développer la coopération avec lui. Ce qui n'est pas bon pour les Bretons n'est pas nécessairement excellent pour les Sénégalais. Nous avons donc dans ce domaine des problèmes considérables.

Les crédits destinés à la vie associative augmentent également. Pour les raisons que je vous ai indiquées, j'attache beaucoup d'importance à ce secteur qui est de dimension internationale. L'ouverture d'une ligne budgétaire, dotée de 3 millions de francs seulement pour 1983, me permettra néanmoins de développer les

conventions d'environnement. J'en ai signé une avec la Côte-d'Ivoire ; j'espère en signer une avec le Congo et une autre avec un pays d'Afrique anglophone. S'il faut donner la priorité à l'Afrique francophone, il ne faut pas oublier l'Afrique anglophone.

Une manifestation comme le salon Pollutec, que M. le Premier ministre a bien voulu inaugurer la semaine dernière, montre la volonté d'ouverture de la France sur ces problèmes d'industrie, d'environnement, de coopération. Je crois que c'est extrêmement important.

La présence du Premier ministre à Pollutec, salon organisé avec les concours des industriels, le discours qu'il y a fait sur les problèmes d'environnement, montrant que l'environnement est une activité qui emploie aujourd'hui 375 000 personnes, soit plus que l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique réunies, auraient dû attirer l'attention. Or la presse n'a parlé que de Brigitte Bardot et des bébés phoques. Il y a vraiment dans notre société quelque chose qui ne va pas, y compris pour l'environnement. Le rôle et la volonté du ministre de l'environnement, c'est de le mettre en évidence. Je sais qu'il sera entendu du Sénat. Pour le reste, il est un peu *vox clamans in deserto* ! (Sourires et applaudissements.)

M. le président. Avec l'accord de M. le rapporteur spécial, qui devrait intervenir maintenant, la parole est à M. Hubert Martin, rapporteur pour avis.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année dernière, votre commission des affaires culturelles avait donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget de l'environnement, tout en manifestant certaines réserves et certaines inquiétudes. Nous avons remarqué que la progression des crédits de l'environnement était assez modeste, comparée à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat. Nous avons également souligné que le domaine de la protection de la nature semblait relativement négligé. Au nom de votre commission, j'avais également souhaité que l'agence de l'air fût, comme prévu, implantée à Metz. Enfin et surtout, j'avais insisté sur le caractère prioritaire de la lutte contre les nuisances sonores.

Si j'ai rappelé ces points, c'est pour montrer que votre commission n'est pas animée par une volonté d'opposition systématique : elle se détermine uniquement en fonction des grandes orientations qui sont proposées et de l'étendue des moyens qui sont prévus.

C'est dans ce sens que doit être interprétée l'attitude de votre commission. Nous avons décidé, à la majorité, cette année, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'environnement.

Cet avis défavorable concerne le projet de budget et non pas le ministre lui-même, dont les qualités sont reconnues de tous. J'ajoute que nous approuvons bon nombre des orientations du ministère qui, d'ailleurs, sont souvent celles des gouvernements précédents.

La principale raison qui a conduit la commission à donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'environnement est l'insuffisance des crédits inscrits au projet de budget pour 1983. Ces crédits sont, en effet, en diminution de plus de 5 p. 100 par rapport à ceux de l'année précédente ; si l'on ajoute à cette diminution celle qui résultera de l'érosion monétaire, il apparaît bien que l'effort consacré à l'environnement sera en nette régression en 1983.

Le tassement des crédits est d'autant plus regrettable qu'il touche des domaines auxquels votre commission accorde une grande attention. Permettez-moi de donner quelques exemples.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les crédits de fonctionnement des parcs naturels régionaux diminuent de presque 3 p. 100 ; les crédits affectés à la prévention des pollutions diminuent également de 2 p. 100 ; les crédits de la protection de la nature, quant à eux, ne progressent que de 3,3 p. 100. En ce qui concerne les subventions aux organismes ou associations de défense de l'environnement, la régression atteint 64 p. 100.

Les associations de défense de l'environnement jouent un rôle qui a son utilité, et la diminution des subventions me paraît tout de même très brutale.

S'agissant des dépenses en capital, on est également obligé de constater une régression des moyens qui, sur certains points, prend des proportions inacceptables.

En ce qui concerne la protection de la nature, les crédits de paiement diminuent de près de 36 p. 100, alors que les autorisations de programme sont stagnantes. La régression des crédits de paiement est de 14 p. 100 pour les parcs nationaux et de 52 p. 100 pour les parcs naturels régionaux ; les zones périphériques des parcs nationaux font l'objet d'une diminution des crédits de paiement de 54 p. 100.

En ce qui concerne la prévention des pollutions, les autorisations de programme augmentent, certes, de 14 p. 100, mais cette hausse est essentiellement affectée au financement des barrages et à la protection contre les eaux. En revanche, les crédits de paiement diminuent de 14 p. 100 et la progression des crédits affectés aux barrages et à la protection contre les eaux, qui augmentent de 16 p. 100, masque l'ampleur et la signification de cette régression : les crédits correspondant à la défense de l'environnement au sens strict diminuent dans des proportions bien plus importantes que ne l'indique le pourcentage global. C'est ainsi que les crédits de paiement destinés à la prévention et à la lutte contre les pollutions et le bruit diminuent de près de 81 p. 100.

Enfin, les crédits du conservatoire du littoral diminuent de 9,6 p. 100 pour les autorisations de programme et de 49,7 p. 100 pour les crédits de paiement.

Je sais bien, monsieur le ministre, que votre projet de budget ne contient pas seulement des mesures négatives, comme celles que je viens d'énumérer et dont vous venez de nous parler. Je sais également que l'Assemblée nationale a adopté deux amendements permettant une majoration, d'ailleurs bien modeste, de certains crédits d'équipement. Mais votre commission des affaires culturelles estime que des régressions aussi importantes que celles que je viens de signaler ne peuvent pas être acceptées. Ce serait manifester de l'indifférence à l'égard des questions de défense de l'environnement que d'acquiescer à une telle faiblesse des moyens.

Si l'on se tourne d'ailleurs vers les secteurs du projet de budget qui sont en progression, on constate que les mesures positives ne sont pas toujours parfaitement convaincantes. Les dépenses en personnel, par exemple, augmentent sensiblement, mais cette augmentation ne traduit pas un effort de création d'emplois : un seul emploi nouveau est créé. Je reconnais que les crédits du fonds d'intervention pour la qualité de la vie connaissent une hausse très importante ; il en est de même des crédits d'équipement accordés au fonds de la recherche scientifique et technique. La progression vient pour une part d'un changement de présentation, elle n'en est pas moins très réelle. D'une manière générale, les autorisations de programme demandées sont en nette augmentation. Cela dit, l'expérience de la « régulation budgétaire » intervenue le 19 octobre 1982 ne peut que laisser planer un doute sur la portée effective de cette progression. Permettez-moi de rappeler que 69 millions de francs d'autorisations de programme ont été annulés, ainsi que 28 millions de francs de crédits de paiement. Les mêmes causes ayant les mêmes effets, il est à craindre que la croissance des autorisations de programme ne soit pas aussi significative que prévu.

Au total donc, votre commission ne peut que constater que le ministère de l'environnement est, bien plus que d'autres, affecté par la politique de « rigueur budgétaire ». Il est difficile de ne pas voir dans ce fait la marque d'un désintérêt relatif. Certes, en période de croissance ralentie et de difficultés économiques, les problèmes de l'environnement perdent nécessairement une partie de leur acuité ; surtout, aux yeux de l'opinion, ils paraissent moins que d'autres réclamer une solution urgente. Il est donc très tentant d'exercer dans ce domaine une « rigueur budgétaire » particulière, d'autant plus qu'elle a toutes les chances de passer assez largement inaperçue.

Votre rapporteur ne peut que regretter que le Gouvernement, ou plus exactement le ministère de l'économie et des finances, ait succombé à cette tentation. Malgré les apparences, l'action en faveur de l'environnement exige, autant et peut-être même plus que dans d'autres domaines, beaucoup de persévérance et de continuité puisqu'il s'agit, dans bien des cas, de modifier des habitudes solidement ancrées. Une importante législation a été élaborée depuis 1972 : son application suppose de la ténacité et un effort financier régulier. L'effort de protection du patrimoine naturel, de même, ne peut s'accommoder d'une évolution « en dents de scie » des dotations.

Il y a quelque chose de paradoxal dans la faiblesse des moyens du ministère de l'environnement. Voilà un domaine dans lequel une progression, même raisonnable, des crédits permettrait de réaliser des actions très significatives, alors

que dans certains grands ministères, comme celui de l'éducation nationale, la progression des moyens n'aboutit pas à des améliorations tangibles. L'exemple de la rentrée de 1982 le prouve bien. Et pourtant, c'est sur les crédits de l'environnement que portent particulièrement les efforts d'économies budgétaires. J'avoue que je ne comprends pas la logique du Gouvernement dans cette affaire.

J'espère qu'on m'excusera d'avoir surtout consacré mon intervention aux moyens financiers dont disposera le ministère en 1983. Cette brève incursion hors des sentiers habituels de votre commission des affaires culturelles a une raison bien simple : c'est essentiellement la faiblesse des crédits qui nous a amenés à donner un avis défavorable à l'adoption du projet de budget.

Nous avons eu cependant un autre sujet de déception, à savoir le fait que les préoccupations que nous avons exprimées l'année dernière n'ont pas suffisamment été prises en compte. Nous espérions une réforme facilitant la création de réserves naturelles ; elle n'est pas intervenue. La protection de la nature va continuer à être un domaine relativement négligé, alors que nous avons demandé qu'un effort particulier lui soit consacré. L'implantation de l'agence de l'air à Metz a été remise en question. Quant à la lutte prioritaire contre les nuisances sonores, le ministre a annoncé qu'il avait la volonté et les moyens nécessaires pour réussir dans ce domaine. Nul doute qu'il n'en ait effectivement la volonté, et certaines des initiatives prises en 1982 paraissent judicieuses. En ce qui concerne les moyens, il est permis d'être plus sceptique.

Certes, le projet de budget contient certaines mesures positives en ce qui concerne la lutte contre les bruits excessifs.

Les crédits de la mission bruit augmentent, de même que les crédits affectés au fonds d'intervention pour la qualité de la vie : ce dernier point, notamment, est important puisque ce fonds finance une part notable de la lutte contre le bruit.

Ces points positifs ne peuvent cependant faire oublier à votre rapporteur la diminution des crédits affectés à la prévention et à la lutte contre les pollutions, domaine qui comprend une partie des actions menées contre le bruit. Ces crédits régressent de 2 p. 100 pour le titre IV, de 32 p. 100 pour le titre V et de 81 p. 100 pour le titre VI. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'avoir des doutes sur l'étendue des moyens dont disposera le ministère pour la lutte contre le bruit, s'il veut dépasser le stade des actions intéressantes et spectaculaires, mais ponctuelles.

Je voudrais, pour terminer, rappeler une fois encore que votre commission, en donnant un avis défavorable, n'a pas voulu mettre en cause la bonne volonté du ministre, ni son talent, qui est grand. Elle a entendu signifier, au contraire, que la protection de l'environnement n'est pas un luxe et que, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, une action efficace suppose un minimum de moyens. Ces moyens, à notre avis, le projet de budget ne les fournit pas, et c'est pourquoi nous vous demandons de ne pas l'adopter.

Nous pensons ainsi vous rendre finalement, monsieur le ministre, un grand service, si, toutefois, nous sommes suivis par le Sénat ! (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et sur la travée des commissions.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, en remplacement de M. Pierre Croze, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. La commission des finances m'a demandé de présenter le rapport sur le budget de l'environnement et, monsieur le ministre, comme je ne suis ni polytechnicien, ni gauchiste chevelu (*Sourires.*) j'aurai, à l'égard de ce ministère, la grande objectivité que confère la quasi-ignorance. Je me permettrai, de temps à autre, de rappeler quelques expériences personnelles au niveau du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil général des Hauts-de-Seine ou de ma mairie, pour meubler les observations de la commission des finances.

Votre budget, monsieur le ministre, est cette année bien austère. Telle une peau de chagrin, il tend à se réduire. Or, comme l'impact de l'environnement sur notre vie quotidienne est très important, on pouvait espérer un budget différent.

Il a gagné au passage, à l'Assemblée nationale, 10 millions de francs, ce dont la commission des finances se félicite, mais sa masse globale diminue de 4 p. 100 par rapport à 1982. Il est vrai que l'intégration du conservatoire de l'espace du

littoral et la budgétisation du fonds de concours du P. M. U. — pari mutuel urbain — dont le produit est versé au fonds interministériel de la qualité de la vie, rendent les comparaisons difficiles. Retenons que c'est un budget qui, lorsque l'on peut effectuer, en les redressant, des comparaisons, est stagnant.

L'environnement semble donc être de plus en plus considéré par le Gouvernement comme un objectif résiduel, une sorte de sébille où l'Etat déposerait, pour acheter je ne sais quelle bonne conscience, la menue monnaie lui restant après ses autres dépenses.

Mais, monsieur le ministre, vous avez la responsabilité peut-être pas d'un budget très important, mais d'un secteur d'activité qui l'est beaucoup et, comme je ne peux pas en aborder tous les aspects, je voudrais vous présenter rapidement les principales observations qui ont marqué la discussion en commission des finances.

Première observation : la structure à géométrie variable de votre ministère donne l'impression qu'il est en quête d'identité. Je n'en veux pour preuve que ces multiples ajustements de crédits qui laissent percevoir une certaine difficulté à saisir les besoins réels.

De même, chaque fois que sont en cause des masses financières d'une certaine importance, vous devenez « interministériel ». Autrement dit, comme pour le fonds d'intervention pour la qualité de la vie, c'est le Premier ministre qui, finalement, dans le cadre de très vastes réunions auxquelles j'ai participé autrefois, décide de l'utilisation des crédits.

Deuxième observation : les dépenses ordinaires de votre budget augmentent de 13,9 p. 100 ; c'est une progression qui suit celle des moyens de vos services. Les dépenses en capital baissent de 14 p. 100 en crédits de paiement ; elles augmentent en autorisations de programme de 28 p. 100. Il y a donc là quelque chose d'assez normal, mais l'on s'étonne, devant ces mouvements en sens contraire, que vous ayez, en 1982, à subir des diminutions et que 28 millions de francs de crédits de paiement n'aient pas été consommés cette année. On se pose la question de savoir comment sont organisées les priorités dans la dépense ou comment est conçue la tutelle du ministère du budget par rapport aux crédits de l'environnement.

Les dépenses en capital appellent une remarque : celle du désengagement de l'Etat au bénéfice d'associations et d'organismes divers. Il est clair que, pour 1983, on voit s'esquisser un recul des investissements directs de l'Etat et une augmentation des subventions versées à ces associations et organismes.

J'en viens aux quelques actions essentielles de votre ministère, dont vous avez déjà parlé et que mon collègue et ami, M. Guillaumot, évoquera également tout à l'heure.

La lutte contre la pollution des eaux est une action essentielle.

Je suis heureux que vous attaquiez de front le problème de la pollution des nappes souterraines par les nitrates. Il est clair que si l'eau du robinet n'a jamais tué personne — et c'est tout à fait heureux, d'ailleurs ! — l'importance des nitrates dans les zones de collecte des grands réseaux d'alimentation urbaine — celui de Saint-Cloud est dans ce cas — crée problème. Certaines associations de consommateurs ont sans doute manié les nitrates sans beaucoup de précautions, inquiétant de ce fait beaucoup de leurs adhérents. Aussi ne me semble-t-il pas mauvais de publier, comme vous le faites, des indications et des comparaisons qui permettent à chacun de se situer.

La commission des finances a noté qu'à l'Assemblée nationale quelques crédits supplémentaires ont été dégagés pour permettre au bureau de recherches géologiques et minières d'améliorer ses expériences, notamment dans le domaine de la recherche des nappes phréatiques. D'autre part, les crédits de paiement ont été majorés de 1,5 million de francs afin d'améliorer les crédits d'équipement destinés aux collectivités locales pour combattre ce fléau qu'est la pollution.

Mais vous tomberez, comme tout le monde, dans le cadre de la dotation globale d'équipement ; par conséquent, ce n'est qu'une victoire provisoire puisque ces crédits finiront par se fondre dans la masse d'ensemble de cette dotation.

La commission des finances et le rapporteur que je remplace estiment qu'un effort de très longue haleine doit être entrepris pour l'aménagement des grands fleuves et des rivières.

Il est bien certain qu'avec votre seul budget vous ne pouvez pas faire face à l'ensemble des charges, mais la pollution des eaux fluviales est, on le sait, omniprésente et d'origine multiple. La police des eaux, pauvre en moyens, partagée entre la

direction départementale de l'agriculture, la direction départementale de l'équipement et les sociétés de pêches, est peu efficace, les amendes faibles et les actions en justice trop lentes.

En outre, plutôt que de développer les moyens répressifs pour éviter la pollution des rivières, toute action en vue d'améliorer l'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable permettra de faire efficacement face aux pollutions en rivières.

Etant particulièrement préoccupés — vous le comprendrez — par l'alimentation en eau des 10 millions d'habitants de la région d'Ile-de-France...

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. ... nous avons essentiellement fait peser nos efforts sur l'interconnexion des réseaux qui permet de faire face aujourd'hui, après les travaux terminaux achevés voilà quelques semaines, à des pollutions en Seine et en Marne, en aval et en amont de Paris. Cela nous paraît plus important que de mettre en place des mécanismes de répression.

La Loire, l'Allier, le Rhône sont menacés ; des tonnes de poissons ont été détruites et la dépollution de la Seine est un objectif que l'on peut certainement atteindre en dix ans. Les Britanniques ont bien dépollué la Tamise dans le même laps de temps avec des résultats que l'on donne comme brillants.

En ce qui concerne le Rhin — M. le président Bonnefous est très soucieux du problème de sa pollution — il faut tout de même que nous trouvions une solution correcte à l'échelon européen car nous ne pourrions pas éternellement nous battre avec ceux qui se trouvent plus en aval que nous.

En ce qui concerne le dragage, le surcreusement, l'exploitation des fonds ou du sable, etc., il n'y a pas, me semble-t-il, beaucoup de choses à dire. Une nouvelle législation est à élaborer et nous attendrons, comme vous l'avez promis, monsieur le ministre, le projet de loi sur la pêche fluviale, qui nous sera probablement soumis au printemps prochain, pour avoir avec vous des discussions efficaces.

Pourtant, la pêche est, cette année, laissée pour compte. Les subventions de fonctionnement aux collectivités piscicoles et au conseil supérieur de la pêche progressent faiblement. Les subventions d'équipement reculent, mes chers collègues, de 41 p. 100 et les investissements pour la pisciculture domaniale sont en repli.

Quant à la protection contre les eaux, elle fait l'objet d'une augmentation, les crédits destinés aux barrages également.

Bref, pour tout ce qui concerne la pollution de l'eau, votre budget donne l'impression de la continuation d'un certain nombre d'actions. Nous attendons un texte cadre plus important, une meilleure coordination entre tous les réseaux et une attaque frontale des problèmes de lutte contre les inondations et de dépollution des fleuves, car nous en sommes encore aux premiers balbutiements.

En ce qui concerne la lutte contre le bruit, l'année 1983 devrait voir s'engager l'action du conseil national du bruit, créé en juin dernier, et la conclusion de contrats de villes-pilotes. Dans la région d'Ile-de-France, beaucoup de villes seront candidates à cet égard.

Les crédits de la mission bruit sont augmentés de 1,5 million de francs pour financer des études techniques en vue de la suppression des points noirs. Là aussi, il faudra s'appuyer sur les collectivités locales pour bien mesurer les phénomènes et pour éviter de lancer quelques actions de-ci de-là alors qu'en matière de bruit, hélas ! tout s'additionne. Il faut donc essayer de partir de la base.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, votre rôle déterminant dans l'affaire de l'isolation du boulevard périphérique de Paris. Effectivement, si l'Etat a trouvé, grâce à quatre ministères — urbanisme et logement, environnement, intérieur et transports — un peu d'argent pour aider les collectivités locales, je rappellerai à nos collègues que 75 p. 100 des dépenses de cette isolation seront financés à raison de 35 p. 100, par la région d'Ile-de-France, qui est le chef de file de l'opération, et de 40 p. 100 par les collectivités locales, ville de Paris ou départements périphériques selon que l'on protège un côté ou l'autre. Le véritable problème auquel nous sommes confrontés, c'est que si nous installons des écrans côté Paris, il faut éviter que le bruit ne soit renvoyé vers la banlieue. Par conséquent, il importe de coordonner les investissements pour que la protection phonique soit efficace.

C'est pourquoi — ce sera le dernier point de la question — nous avons engagé, au cours de la réunion tenue mardi dernier par le conseil régional, un programme de 300 millions à réaliser en six années : 1983 et les cinq années du IX^e Plan.

Comme la ville de Paris et le département des Hauts-de-Seine étaient un peu en avance sur ces projets et qu'ils avaient déjà inscrit, dans leur budget de 1982, des crédits pour accélérer les études en ce domaine, nous exécuterons, à la fin de cette année, une petite tranche expérimentale, de l'ordre de 10 millions de francs, destinée à des opérations précises de pose d'écrans, du côté de Paris, et d'insonorisation des façades, du côté de communes du département des Hauts-de-Seine — en l'occurrence Montrouge et Clichy — de manière, justement à tester la synchronisation entre la pose des écrans et l'insonorisation des façades.

Peut-être serons-nous obligés d'avoir recours à vous, monsieur le ministre, pour nous aider sur le plan juridique à mettre en place une procédure afin d'obtenir des réponses plus rapides des propriétaires d'immeubles en vue de l'insonorisation des façades.

Je vous citerai deux chiffres : pour traiter l'ensemble du boulevard périphérique de Paris, nous devons construire dix-sept kilomètres d'écrans et insonoriser 25 000 fenêtres. Il est clair qu'il faut un certain nombre d'années pour y parvenir et que l'insonorisation des façades pose un problème juridique de procédure vis-à-vis des propriétaires d'immeubles et d'équipements collectifs. C'est pourquoi nous allons tester l'affaire et je pense que vous nous aiderez au fur et à mesure des travaux.

En ce qui concerne la lutte contre la pollution atmosphérique, l'effort est porté sur le renforcement des procédures et des réseaux d'alerte.

Là aussi, l'aide à la recherche, pourtant bien intéressante, fléchit quelque peu et la commission des finances m'a prié de vous dire qu'elle n'en était pas satisfaite.

La deuxième grande action concerne la protection de la nature. Dans ce domaine, votre ministère voit baisser très fortement ses crédits de paiement et même ses autorisations de programme.

Les parcs nationaux, la flore et la faune sont les seuls bénéficiaires de cette action.

Les parcs nationaux et leurs zones périphériques bénéficient d'un effort d'investissement direct assez sensible. Je rappelle qu'ils sont actuellement au nombre de huit, y compris celui de la Guadeloupe. J'insiste sur ce dernier car, grâce à l'action de M. le président Poher et d'un certain nombre de parlementaires, la Guadeloupe fait toujours partie intégrante de la République, ce dont nous nous félicitons tous ! Des crédits sont donc prévus pour développer le parc national de cette île.

Une majoration de 5 millions de francs des crédits de paiement, destinée à accélérer le paiement des travaux et interventions des parcs nationaux, a été votée par l'Assemblée nationale. De même, un effort sensible sera accompli pour la protection de la flore et de la faune, les subventions enregistrant une très forte augmentation.

En revanche, nous avons des doutes sur deux autres catégories juridiques : d'une part, les parcs naturels régionaux dont les crédits de subventions d'investissement régressent de 52,5 p. 100 et, d'autre part, les réserves naturelles qui semblent faire l'objet d'une remise en cause, bien que neuf nouvelles réserves soient en projet pour 1983. On constate, en effet, un fléchissement des subventions d'équipement.

Nous nous interrogeons — la question n'est pas réglée par le texte que nous a soumis votre collègue, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation — sur le sort de ces parcs naturels régionaux dans le cadre de la loi sur la répartition des compétences ; il nous semble qu'un mécanisme doit être trouvé. Dans le texte actuel, ce n'est pas clair. L'Assemblée nationale l'a voté comme un seul homme — ce n'est pas pour nous étonner ! — mais il faudra trouver des solutions. C'est un point difficile sur lequel nous aurons besoin de vos lumières.

S'agissant de la protection du littoral, la diminution des crédits de paiement — 49 p. 100 — est également un peu préoccupante face à l'érosion marine et au piétinement des vacanciers.

D'autre part, je voudrais savoir comment est réglé concrètement le problème de l'entretien des parcelles et des espaces forestiers qu'achète le conservatoire du littoral. En effet, autant nous suivons avec intérêt les travaux et les acquisitions de cet organisme, autant il me semble que l'un des blocages actuel à son action réside dans la prise en charge des dépenses d'entretien et d'aménagement des massifs boisés.

Je sens du côté des départements de grandes réticences ; il en est de même pour les communes. En général, l'acquisition effectuée par le conservatoire se heurte à l'urbanisation projetée. Je pourrais vous citer des exemples très précis sur le littoral varois. Dans ces conditions, il est clair que les communes ne sont pas enclines à aménager des massifs sur lesquels elles auraient voulu installer quelques résidences estivales. Par conséquent, je me demande si le rythme de fonctionnement et d'entretien des parcs est bien le suivant.

L'effort le plus spectaculaire de votre ministère porte sur la qualité de la vie, qui constitue la troisième grande action de programme, puisque les dépenses en capital augmentent de 82,8 p. 100 en autorisations de programme et de 36 p. 100 en crédits de paiement. L'objectivité veut que je cite ces chiffres qui vont dans le bon sens.

En fait, c'est le fonds d'intervention pour la qualité de la vie qui connaît une forte augmentation de ses crédits. J'ai déjà dit que sa gestion était interministérielle et que, par conséquent, c'était l'ensemble du Gouvernement qui utilisait ce fonds.

Les études et la recherche constituent la dernière de vos actions fondamentales. S'agissant des études générales, le tassement est presque uniforme. Quant au fonds de la recherche, il enregistre un effondrement des investissements. J'espère cependant que ce désengagement de l'Etat ne réduira pas à néant les efforts de recherche qui, dans ce domaine, sont très importants. En effet, en matière d'environnement, entre, d'une part, les gauchistes chevelus et les « farfelus », et, d'autre part, quelques personnes très compétentes, il existe une zone intermédiaire en faveur de laquelle il faut développer les efforts de recherche.

La commission m'a demandé de dire quelques mots à propos de la chasse. Je me permettrai donc de vous conseiller de veiller à une stricte application des textes réglementaires à l'échelon départemental, afin que les arrêtés préfectoraux n'en réduisent pas le contenu et pour faire respecter strictement les accords communautaires. Il faut éviter les contradictions et les mesures prises en cours d'année, comme la prolongation de la chasse à la grive ou l'ouverture de la chasse à la tourterelle au mois de mai, mesures qui prouvent l'absence d'une politique claire et une démarche peu cohérente.

Enfin, je pense que l'homme de dialogue que vous êtes devrait pouvoir tempérer la polémique entre les chasseurs et les protecteurs de la nature. Tous dépendent de votre ministère. Il vous appartient donc de les réconcilier, et je pense que vous y parviendrez.

Je préciserai, enfin, que la commission des finances attend avec intérêt les projets de loi que vous nous avez annoncés, essentiellement le projet de loi sur la protection et l'aménagement du littoral, qui peut-être traitera ces problèmes de fond, le projet de loi sur la montagne, la charte de l'environnement, bref un certain nombre de textes importants sur lesquels nous attendons de connaître votre sentiment.

Parlant en présence de M. le président Bonnefous, je précise que le débat qui s'est instauré en commission des finances sur ce budget de l'environnement a finalement débouché sur la constatation suivante : votre ministère, créé voilà dix ans comme une cellule d'innovation et de coordination, disposant donc de moyens très légers, a vu son organisation interne refléter plus le poids des hommes qui l'ont animée qu'une logique fonctionnelle d'un ministère parlant d'égal à égal avec les autres.

Il est clair qu'au fil des années ce ministère, petite cellule de coordination au départ, a perdu de sa souplesse. Le côté « boîte à idées », sympathique et permettant de lancer beaucoup d'actions, cède maintenant le pas à l'aspect administratif. La structure est devenue un peu trop lourde pour les crédits dont vous disposez. Ceux-ci sont insuffisants par rapport à votre administration, d'où la tendance bien française à se réfugier dans l'élaboration de textes.

Mais la « dérégulation » est aussi un objectif fondamental pour l'avenir. Vous avez constaté le succès qu'elle a connu aux Etats-Unis et vous verrez le succès qu'elle aura en France. Il est clair que l'on ne peut pas régler tous ces problèmes par des législations compliquées, difficilement applicables et d'autant moins souples sur le terrain que personne n'est là pour les faire appliquer.

La commission des finances souhaite donc que votre ministère devienne un ministère à part entière, qui mène une politique de l'environnement ambitieuse, comme dans les pays scandinaves. Elle estime que nombre d'actions sur l'environnement s'inscrivent dans une politique de l'emploi, notamment

parce qu'elles permettent de créer des emplois du futur et que l'argent dépensé en ce sens pour développer les parcs régionaux, les réserves, et faire de la recherche fondamentale est certainement mieux employé que celui qui va à des entreprises mal adaptées à la concurrence.

Par conséquent, la commission des finances pense que vous pourriez sans doute améliorer, dans ce pays, l'ouverture vers le futur en développant ces actions.

J'ai déjà indiqué, monsieur le ministre, que le Sénat était resté sur sa faim en étudiant, en première lecture, la loi sur la répartition des compétences, dans le domaine de l'environnement. Nous avons l'impression que l'on est resté à la surface des choses, et nous ne voyons pas quel rôle vont jouer les communes, les départements et les régions dans ce domaine.

Nous avons l'impression que votre ministère, parce qu'il est un peu « jeune », a voulu garder son côté centralisateur; il a souhaité conserver des moyens d'action. Vous me direz tout à l'heure s'il s'agit d'une impression ou si c'est un fait objectif.

Enfin, compte tenu des remarques que je viens de formuler, il est clair que ce budget marque des insuffisances. Je ne parlerai pas d'insuffisance de crédits. En effet, la commission des finances du Sénat n'a pas pour habitude d'émettre des critiques dans ce domaine. Elle porte un jugement sur l'utilisation de l'enveloppe donnée à chaque ministre et précise que, dans tel domaine, les dotations ont été réduites, dans tel autre des actions ont été supprimées, dans tel autre encore les crédits sont trop importants.

Point n'est besoin d'être sénateur pour dire qu'il n'y a pas assez d'argent! Il nous appartient de dire que dans tel secteur, vous gaspillez alors que dans tel autre vous pourriez faire mieux.

Tel est le sens de ce rapport. Compte tenu de l'équilibre de votre budget, du caractère un peu difficile des structures que vous animez et de l'intérêt de l'ensemble de l'opération, la commission m'a demandé de soumettre les crédits de votre ministère à l'appréciation du Sénat. Elle estime que même si des problèmes de structures se posent et même si les orientations ne sont pas satisfaisantes, nous travaillons pour l'avenir. Or, il ne faut jamais parier contre l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaumot, rapporteur pour avis.

M. Paul Guillaumot, en remplacement de M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Richard Pouille ne pouvant être parmi nous ce soir, il m'a chargé de le remplacer et de vous demander de bien vouloir l'excuser. Je vais donc vous présenter le rapport dont l'avait chargé la commission des affaires économiques et du Plan sur le budget de l'environnement.

L'excellent rapport de mon collègue et ami M. Jean-Pierre Fourcade, au nom de la commission des finances, me permet de ne pas avoir à démêler l'imbroglio des différents crédits de l'environnement et d'éviter ainsi de vous assommer par des chiffres.

Créé depuis onze ans, le ministère de l'environnement poursuit avec persévérance une œuvre intéressante.

Les progrès réalisés sont incontestables. Cependant, il faut souligner que l'environnement n'est pas devenu la priorité que l'on espérait et que, de ce fait, les crédits dont dispose ce ministère ont été souvent insuffisants. Tel est, d'ailleurs, malheureusement le cas pour 1983.

Les dix-huit mois du « changement » n'ont heureusement rien changé aux principaux objectifs visés pour la lutte contre les pollutions, la protection de la nature et la qualité de la vie.

Voyons quelles sont les orientations et les politiques mises en œuvre.

Si j'ai souligné la continuité de l'action, je me dois de présenter les aménagements ou orientations nouvelles de la politique mise en œuvre à travers le budget de 1983.

L'information et la formation, qui ont toujours préoccupé les différents ministres de l'environnement, se voient confortées par l'utilisation des « associations compétentes » au service de l'environnement. Cette nouvelle formule, créée l'année dernière, est trop récente pour que l'on puisse estimer si son apport est positif.

Le crédit de 1 600 000 francs prévu au budget de 1983 en faveur du mouvement associatif est important. Il sera contesté si l'action des associations est négative. J'espère, en ce qui me concerne, qu'il favorisera, à l'échelon régional, la collaboration entre les élus locaux et les associations.

Une autre innovation réside dans l'affectation des crédits du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres au budget de l'environnement. C'est une simplification heureuse qui donne plus de poids au budget, et il en avait besoin!

Dès 1982, deux actions importantes ont été réalisées. L'agence de la qualité de l'air, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, a été installée à Neuilly, alors qu'on l'attendait à Metz, dans le cadre de la décentralisation.

Mais, monsieur le ministre, le principal est qu'elle soit réellement installée!

Il sera peut-être possible, dans l'avenir, de se rendre compte que Neuilly n'est pas forcément plus accessible que Metz! Telle est l'opinion de M. Pouille.

Autre fait important: le conseil national du bruit devient réalité.

Nous espérons que, rapidement, il débouchera sur une agence nationale du bruit.

Dès 1983, le fonds spécial de grands travaux financera la réalisation d'ouvrages de protection contre le bruit en ce qui concerne la circulation automobile, et permettra, en matière d'amélioration du logement, le lancement d'importants chantiers d'isolation acoustique des logements sociaux et des bâtiments scolaires.

Il est également prévu de réformer les comités départementaux d'hygiène pour permettre une meilleure application de la législation des installations classées, pour la protection de l'environnement.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, comme je l'avais déjà dit à votre prédécesseur, qu'une commission interministérielle pour la lutte contre les infractions en matière d'environnement, présidée par M. Jung, avait très nettement fait ressortir que l'immensité du champ d'action et la technicité d'une réglementation floue ne permettraient, en aucune façon, de mener une action valable pour la protection de l'environnement.

C'est pourquoi, une nouvelle fois, la commission des affaires économiques et du Plan souhaite qu'une loi d'orientation et que des décisions prises à l'échelon du Premier ministre coordonnent et rendent applicables les textes adoptés.

L'excellente prestation de la commission présidée par M. Jung devrait vous inciter à faire à nouveau appel à elle, pour vous présenter des propositions concrètes.

Il est regrettable que l'augmentation des effectifs engagée au budget 1982 ne se poursuive pas en 1983. Le nombre des chargés de mission auprès des préfets, commissaires de la République, reste stable — quatorze personnes — malgré l'importance du rôle de ces derniers au niveau local. Parmi ceux-ci, le sort du chargé de mission pour la région Lorraine n'est pas fixé. J'espère que, grâce à votre intervention, monsieur le ministre, cet effectif sera maintenu.

La décentralisation doit jouer un rôle primordial pour l'environnement.

La commission des affaires économiques et du Plan s'est toujours soucieuse de l'importance de la décentralisation en matière d'environnement. Si elle se félicite de la mise en application des différents textes concernant la décentralisation, elle regrette toutefois qu'un trop petit nombre d'articles abordent les problèmes de l'environnement.

La commission craint que l'accroissement des compétences des collectivités locales ne soit pas assorti d'un transfert de ressources nouvelles nécessaires. En effet, certains ministères disposent dans leur budget de crédits affectés à des opérations bien définies qui peuvent donc être transférés. En revanche, le ministère de l'environnement est très pauvre en ressources susceptibles d'être transférées, sauf, peut-être, en ce qui concerne l'aide aux associations.

Vous avez très nettement déclaré que les parcs régionaux sont et resteront de compétence régionale. On ne peut d'ailleurs, sur ce point, qu'être entièrement d'accord avec vous. Toutefois, depuis de nombreuses années, avec opiniâtreté, la commission des affaires économiques et du Plan demande la budgétisation définitive de l'aide financière de l'Etat au fonctionnement des parcs régionaux. Il s'agit là d'une action de solidarité nationale.

En effet, de nombreuses régions disposent de parcs qu'elles ouvrent à l'ensemble du public français, mais elles n'ont pas les moyens suffisants pour assurer un fonctionnement satisfaisant. La beauté des sites naturels n'est pas toujours associée à une vie économique régionale florissante !

On est obligé de constater, avec amertume, que le budget de 1983 voit encore baisser la participation du ministère de l'environnement au fonctionnement des parcs régionaux.

J'ai retenu avec plaisir, monsieur le ministre, votre affirmation : « On mesure la qualité d'une civilisation à la qualité de son eau ». Cela amène donc à poursuivre tous les investissements intéressant la distribution d'eau potable, mais surtout l'assainissement des rejets en rivière ou en mer.

L'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets — A. N. R. E. D. — poursuit et développe son action sur l'ensemble du territoire. Elle a disposé en 1982 de dotations budgétaires des ministères de l'environnement, de l'industrie et de la recherche et du ministère de l'agriculture. Elle a également bénéficié d'une dotation spéciale au titre de la Communauté européenne. Il est indispensable que l'activité de l'A. N. R. E. D. se poursuive et s'accroisse régulièrement.

Le fonds d'intervention pour la qualité de la vie — F.I.Q.V. — subsiste toujours et permet, par sa souplesse, la réalisation d'actions originales. Il est à noter que les fonds du F.I.Q.V. n'alimentent plus la réalisation de grands travaux, mais sont affectés plus spécialement à la qualité de la vie. Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, qu'une partie des fonds du F.I.Q.V. est très souvent convoitée par les responsables des parcs régionaux ?

La prévention en matière de pollution est une activité économique rentable. Des études récentes ont fait apparaître que les dommages dus à la pollution sont quatre fois plus élevés que le coût de la prévention. Il serait donc souhaitable que des crédits plus importants soient affectés à une opération aussi rentable économiquement que qualitativement.

En conclusion, monsieur le ministre, la commission des affaires économiques et du Plan a constaté avec satisfaction que l'ensemble des objectifs qu'elle avait préconisés en matière d'environnement ont été retenus. Elle souhaite que la décentralisation qu'elle a toujours encouragée dans le domaine de l'environnement permette, grâce à l'action des collectivités locales, un meilleur épanouissement de la politique de l'environnement. Elle rappelle qu'aucune ressource intéressante n'est transférée aux collectivités pour permettre ce développement.

Pour le budget 1982, la commission avait donné un avis favorable au vote des crédits du ministère de l'environnement. En 1983, elle est obligée de constater, avec regret, la faiblesse et la modicité des crédits de votre ministère. Mais, compte tenu de la situation économique actuelle, qui nécessite un budget de rigueur, la commission des affaires économiques et du Plan s'en remettra à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits de l'environnement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et sur les travées des commissions.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre 1982 par la conférence des présidents, le temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, quinze minutes ;
- Groupe socialiste, quatorze minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants, dix minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République : dix minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique, neuf minutes ;
- Groupe communiste, huit minutes.

La parole est à M. Bernard-Charles Hugo.

M. Bernard-Charles Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France industrielle et urbaine d'aujourd'hui a besoin d'une grande politique du cadre de vie pour assurer la protection de son environnement contre les dégâts du progrès et améliorer ainsi la qualité de la vie de ses citoyens.

Or cette grande politique n'existe pas. Ou bien, si elle existe, monsieur le ministre, c'est seulement à l'état de souhait. En tout cas, force nous est de constater qu'elle ne se traduit pas dans le budget que vous nous présentez aujourd'hui.

L'an dernier, au cours du débat relatif à votre budget, un de nos collègues du groupe communiste, vous voyez que j'ai de bonnes références...

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Bernard-Charles Hugo. ... déclarait que, si jusqu'à présent l'environnement avait toujours été sacrifié, il importait que le nouveau Gouvernement prenne en considération rapidement ce problème. Eh bien, monsieur le ministre, ce n'est pas le cas. En effet, le budget de l'environnement n'est pas une priorité du Gouvernement auquel vous appartenez. En cela, il ne répond pas à l'attente des Français et cette déception ne fait que s'ajouter à l'immense déception actuelle.

Le montant de votre budget s'élève, en effet, à 751 millions de francs en crédits de paiement, soit une baisse de quelque 7 p. 100 dans un budget de l'Etat qui augmente, lui, de près de 13 p. 100.

Encore n'est-il pas sûr que ces chiffres soient tenus : en cours d'année, vos dotations budgétaires pour 1983 pourraient bien connaître le même sort que celles de 1982, amputées, en octobre dernier, de près de 20 p. 100 des autorisations de programme et de 8 p. 100 des crédits de paiement, soit 28 millions de francs de crédits de paiement que, soit dit en passant, on n'aurait pas pu vous retirer si vous les aviez utilisés auparavant, et 69 millions de francs d'autorisations de programme qui auraient pu utilement aider à relancer le secteur des travaux publics. Bref, pour 1982, votre département ministériel aura subi, au nom de la rigueur, des annulations de crédits proportionnellement deux fois plus importantes que les autres ministères qui ne voient leurs autorisations de programme amputées en moyenne que de 9 p. 100.

L'année 1983 ne s'annonce guère mieux. Même si vous échappez dans les mois qui viennent à de semblables coupes, il reste que votre budget — l'un des plus petits de l'Etat — est l'un des plus défavorisés dans les arbitrages budgétaires.

Vous nous répondez que votre ministère — vous nous l'avez dit — joue essentiellement un rôle d'incitation. Hélas ! les crédits affectés à l'environnement dans les budgets de vos collègues sont eux aussi en diminution.

Tout se passe comme si, dans la conjoncture économique actuelle, le Gouvernement avait décidé, contrairement à tous ses engagements antérieurs, de reléguer l'environnement parmi les préoccupations secondaires.

Bref, monsieur le ministre, votre budget est sacrifié sur l'autel de la rigueur. Vous êtes une victime de l'austérité socialiste, mais une victime consentante, et même souriante, nous l'avons vu.

A nos collègues de l'Assemblée nationale, qui vous interpellaient sur les graves insuffisances de votre budget, vous avez répondu, avec une bonne humeur communicative, par une brillante digression sur les vertus de l'humour, dont l'absence vous semble être la plus grave des pollutions. L'humour, il est vrai, a été défini comme la politesse du désespoir. Nous comprenons le vôtre, monsieur le ministre, face à un budget qui vous refuse tous les moyens de votre politique.

Je ne prendrai qu'un exemple de l'insuffisance dramatique de ce budget : la politique de l'eau. A notre époque, tous les Français devraient pouvoir disposer d'une eau de bonne qualité, et vous nous avez dit, effectivement, monsieur le ministre, que la majeure partie des Français disposait d'une eau de bonne qualité. Or il nous faut bien constater que ce besoin primaire, vital, n'est pas encore pleinement satisfait, ni sur le plan quantitatif ni sur le plan qualitatif.

Quelque 4 500 communes françaises sont encore privées d'eau potable ; chaque année, des milliers de personnes sont contaminées — on n'en meurt pas, c'est vrai — par l'absorption d'eaux de mauvaise qualité. Dans de nombreuses villes de France, le taux de dépollution des eaux usées reste voisin de zéro ; la pollution de nombreux fleuves et rivières françaises constitue une menace grave et permanente pour la salubrité publique.

Face à cette situation préoccupante, le Gouvernement doit donner au ministère de l'environnement les moyens de prendre ses responsabilités.

Il faut assurer la protection des captages d'eau et agir, en coordination avec les autres ministères, contre la pollution des eaux par les engrais agricoles à base de nitrate.

Il faut inciter les collectivités locales, au même titre que certaines entreprises, à construire des stations d'épuration ; cette incitation ne doit pas être purement technique mais également financière : s'il demande aux communes un effort accru pour accélérer la mise en place de ces stations, l'Etat doit aussi en donner l'exemple.

Enfin, il faut reconquérir la propreté des eaux de rivières, rendre les eaux salubres et y consolider la renaissance de la flore et de la faune, grâce aux opérations « rivières propres » et surtout grâce à la multiplication des contrats de rivières. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer la situation d'une rivière qui m'est et qui nous est chère, l'Ardèche.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Bernard-Charles Hugo. Elle est en effet un des plus beaux fleurons du patrimoine naturel national. Si l'on peut se féliciter du classement du site des gorges de l'Ardèche, les mesures conservatoires ne suffisent pas. La quantité, la qualité, la salubrité de l'eau doivent être assurées. Des dizaines de milliers de touristes se sont baignés cet été dans des eaux douteuses ; la pollution résulte du faible débit de la rivière, des agglomérations voisines et d'une population estivale décuplée. Voilà, monsieur le ministre, une priorité, mais encore faut-il que la participation de votre ministère soit vraiment significative !

Nous n'en sommes malheureusement pas là. La politique de l'eau, définie en conseil des ministres le 3 novembre dernier, se contente de poursuivre des actions engagées antérieurement ; elle n'apporte aucun élément nouveau de nature à débloquent une situation qui est en train de devenir critique.

Faute de moyens, direz-vous sans doute et une fois de plus, monsieur le ministre. Mais l'austérité n'est pas une excuse. Les pollutions coûtent, chaque année, 120 milliards de francs à notre pays. C'est dire que, même sur le plan strictement économique, le refus de donner à votre ministère les moyens de son action est un calcul à courte vue. Coûteuse sans doute lors de sa mise en œuvre, une véritable politique de l'environnement s'avérerait rentable à terme grâce aux économies qu'elle entraînerait et aux emplois nouveaux qu'elle créerait.

Au lieu de cela, votre budget atteindra cette année, dans la meilleure hypothèse, 750 millions de francs. Nous disons que l'environnement, élément essentiel de la qualité de la vie, méritait mieux.

Le groupe du R.P.R., monsieur le ministre, ne peut ni vous suivre, ni accepter ce budget sacrifié, étrié. En nous abstenant, nous espérons attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des moyens qui vous sont réservés pour mener une politique objectivement prioritaire, puisqu'elle conditionne l'avenir de tous les Français. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget du ministère de l'environnement appelle, traditionnellement, une intervention sur les parcs naturels régionaux, ces « enfants naturels » que le Sénat soutient depuis leur naissance et qu'ensemble, vous vous y êtes engagé, monsieur le ministre, au cours des journées nationales, nous allons réussir à légitimer. (*Sourires.*)

Cela sera fait dans le cadre du projet de loi sur le transfert des compétences auquel nos amis, MM. Giacobbi et Legrand, ont fait voter un amendement qui, je l'espère très vivement, sera également approuvé par les députés.

Mais ce texte n'a pas encore été soumis à l'Assemblée nationale, et, lorsque la loi sera votée, sa mise en application demandera des délais importants.

Or, nous avons à résoudre des problèmes immédiats de trésorerie et de rapport avec les administrations nationales et régionales. Ces problèmes sont capitaux. Vous les connaissez et je crois très sincèrement que vous êtes en mesure d'y apporter dès maintenant des solutions.

Certes, votre budget est un budget d'austérité et les parcs naturels régionaux y sont durement touchés puisque en fonctionnement leurs crédits passent de 10 420 000 francs à 10 162 235 francs, soit une diminution, en pourcentage brut, de 2,5 p. 100 qui, compte tenu de l'érosion monétaire, est, en fait, une régression de 12,5 p. 100.

Les crédits d'équipement sont en très nette diminution, ainsi que l'a signalé le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Fourcade. Cela est pour nous très inquiétant.

Je sais votre réponse lors des journées nationales. Vous avez l'espoir de compenser ces déficiences en réalisant, avec certaines régions, des contrats de protection et de mise en valeur des espaces naturels dont les parcs régionaux seraient les principaux bénéficiaires.

Je reconnais volontiers que la formule a bien fonctionné l'an dernier et mes collègues responsables des parcs concernés s'en sont montrés satisfaits.

Je constate également que les crédits du F.I.Q.V. sont en réelle augmentation et vous laissez, pour ce faire, une marge de manœuvre importante.

Mais il faut que la règle du jeu soit clairement énoncée, comme l'a indiqué M. Fourcade, et que les parcs puissent connaître suffisamment tôt les moyens que l'Etat peut mettre à leur disposition.

Ils ont, en effet, à faire voter ensuite par les conseils municipaux, les conseils généraux et les conseils régionaux les crédits nécessaires à l'équilibre de leur budget.

Il est très important, monsieur le ministre, que vous mettiez tout en œuvre pour que, dès le début de l'année, nous soyons placés devant une situation claire qui nous permette d'avoir une attitude sans équivoque vis-à-vis du personnel que nous employons et vis-à-vis des entreprises locales auxquelles nous faisons appel pour nos investissements.

Cela me conduit à m'ouvrir à vous des difficultés que certains d'entre nous continuent à rencontrer auprès de quelques administrations.

Je constate que des règlements très divers peuvent être appliqués dans différentes régions par les fonctionnaires d'une même administration.

Beaucoup de mes collègues pratiquent, par exemple, un système d'appui financier aux collectivités locales — ce que nous appelons les fonds de concours — qui a le double avantage de libérer les parcs de tâches de gestion pour lesquelles les communes sont déjà équipées et de permettre à celles-ci de récupérer la T. V. A., ce à quoi ne peuvent prétendre les parcs.

Or cette pratique est interdite dans le parc d'Armorique que je préside par le représentant du ministère des finances.

L'équipe du parc, qui est une équipe pluridisciplinaire d'assistance technique et d'animation, est obligée de consacrer la plus grande partie de son temps à des travaux de gestion auxquels elle n'a pas été préparée ; l'action d'assistance technique, réclamée par les élus, et l'action d'animation, dont la population locale a tant besoin, s'en ressentent bien entendu.

Vous savez, par ailleurs, le sort qui a été fait par les administrations à la circulaire que leur avait adressée le Premier ministre du précédent gouvernement, en septembre 1979.

Cette circulaire répondait à une demande pressante et répétée de la fédération des parcs naturels de France qui se désolait de voir les grandes administrations de l'aménagement ignorer jusqu'à l'existence des parcs naturels régionaux, passer outre aux recommandations des chartes et engager des programmes d'aménagement sans tenir compte des engagements de solidarité entre communes d'un même parc naturel régional.

Nous sommes dans une période de transition et il est bien évident que les parcs naturels régionaux ont été des précurseurs en matière de décentralisation.

Il est fort normal que la réussite d'une telle expérience ait connu des difficultés lorsque le pouvoir était un adepte de la centralisation.

Mais il est incompréhensible que ces difficultés demeurent lorsque la décentralisation est devenue l'un des objectifs majeurs du Gouvernement.

Alors, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible de vous demander d'user de votre influence auprès de vos collègues du Gouvernement pour qu'ils obtiennent que leurs services fassent confiance aux élus des parcs naturels régionaux ?

Ceux-ci viennent de dresser le bilan de leur quinze années d'existence et, vous avez pu le constater, ce bilan a été rédigé sans complaisance.

Il est largement positif néanmoins, qu'il s'agisse d'aménagement de l'espace rural, de protection de l'environnement, d'initiation à l'environnement, d'ouverture de l'espace aux activités de loisirs et de détente, et surtout de coopération intercommunale réellement volontaire.

Nous savons qu'il y a encore beaucoup à faire pour perfectionner l'institution et la rendre véritablement exemplaire, et nous avons bien l'intention, avec l'appui de vos services et avec votre propre appui, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour réussir la transformation de l'essai.

Mais nous avons encore des caps difficiles à franchir et votre soutien financier est nécessaire pour assurer le relais entre l'Etat et la région et surtout pour assurer la région que le transfert des compétences ne se fera pas sans transfert de moyens, et de moyens à la hauteur des besoins.

Si les régions sont assurées de trouver au ministère de l'environnement une participation financière importante, elles poursuivront sans hésiter la politique d'aménagement engagée dans les parcs naturels régionaux. Sinon, je suis bien placé pour le dire, elles se verront obligées de faire du saupoudrage et c'en sera fini de cette expérience pourtant si riche.

Nous avons aussi besoin, monsieur le ministre, de votre autorité pour permettre aux parcs naturels régionaux de se libérer des contraintes et des tracasseries administratives qui entravent continuellement leur volonté d'entreprendre.

Est-il normal, par exemple, que le ministère des finances reprenne sous forme de taxes sur les salaires près du tiers des subventions que vous nous accordez en fonctionnement ? Et qu'ensuite des parcs soient obligés de licencier du personnel que le statut du personnel communal leur a interdit de titulariser, mais qu'en tant que collectivités locales ils n'ont pas le droit de couvrir contre les risques du chômage à l'U.N.E.D.I.C. ?

Sans doute, tout cela n'est pas simple, et encore une fois, nous sommes tout disposés à trouver, avec les administrations concernées, des solutions à tous les problèmes posés.

Nous souhaitons que, dans l'attente de ces solutions, dont la plupart sont aujourd'hui en vue, on nous laisse travailler tranquillement et que le fisc ne nous « houspille » pas comme d'habitude contribuables malhonnêtes.

Cela, monsieur le ministre, vous pouvez certainement l'obtenir de vos collègues du budget et des finances, même en période d'austérité. (*M. le ministre lève les bras en signe d'impuissance.*)

Le budget de l'Etat ne sera pas affecté d'une si légère ponction mais le budget des parcs en sera très largement libéré et ses responsables pourront poursuivre avec d'autant plus de foi la tâche exaltante qu'ils ont entreprise, celle d'être des exemples de l'aménagement et de la gestion des espaces naturels. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une des tâches du ministère de l'environnement consiste en la sauvegarde des espèces en voie de disparition. Il devrait être mis en place une nouvelle priorité qui pourrait être la sauvegarde des espèces sonnantes et trébuchantes consenties à votre ministère. (*Sourires.*)

En effet, les restrictions budgétaires ont porté atteinte aux crédits de l'environnement, et je le regrette ; car il n'est pas possible de sous-estimer votre action qui couvre des domaines nombreux et divers.

La dégradation de notre cadre de vie durant le dernier quart de siècle témoigne quelquefois d'une certaine inconscience, certes, mais, le plus souvent, elle a été et est encore le fruit d'une recherche systématique du profit.

La faune, la flore, notre espace physique ou visuel actuel sont la conséquence des aberrations commises dans des domaines aussi divers que l'agriculture — avec les remembrements systématiques, l'usage intensif de produits chimiques — ou la construction, avec ses monstres architecturaux aux portes de nos villes, sinistres monuments élevés à la gloire d'un développement anarchique et inhumain.

C'est pour cela, je le répète, que votre tâche est immense et vos moyens un peu faibles.

Je constaterai tout d'abord une diminution sensible des investissements de l'Etat, toutefois compensés par une augmentation des autorisations de programme et des subventions accordées par l'Etat, en souhaitant tout de même que le pouvoir d'incitation de votre administration ne s'en trouve pas affaibli.

Le budget de l'environnement bénéficie d'un renfort structurel non négligeable consécutif au rattachement du budget du conservatoire de l'espace littoral. Cela élargira considérablement vos moyens d'action en matière de protection des espaces naturels.

Mais les crédits alloués à ce même conservatoire stagnent. Il serait cependant nécessaire de rendre sa mission totalement crédible auprès des élus locaux et de l'opinion publique, de montrer que le projet qui consiste à défendre les derniers espaces de nature en bord de mer et de lacs est réalisable peu à peu.

Le travail sera long et difficile, mais cela doit pouvoir être fait à un rythme suffisant pour conserver l'essentiel des sites qui constituent la richesse et la beauté de notre littoral.

Le rôle du conservatoire réside également dans le fait que les terrains acquis conservent ou retrouvent leurs qualités écologiques et paysagères tout en étant accessibles à tous. C'est pour cette raison que son action doit être maintenue et favorisée.

J'ai évoqué les quelques craintes provoquées par le montant des crédits de votre ministère, mais il me semble très important d'évoquer vos projets ainsi que quelques-uns des nombreux points positifs de votre action.

En particulier, je constate avec plaisir votre volonté en matière de parcs nationaux avec, notamment, la création d'un parc en Guadeloupe.

Dans un autre domaine, la budgétisation des recettes du fonds d'intervention pour la qualité de la vie est une sécurité dans la mesure où les ressources du P.M.U. qui lui étaient précédemment affectées ont tendance à diminuer.

Enfin, la politique de l'environnement supportée jusqu'ici par l'Etat pour l'essentiel est en train de trouver des relais régionaux. C'est, à mon point de vue, le bon niveau pour traiter de ces problèmes. Ainsi, dans les quatre contrats Etat-région déjà engagés pour une politique régionale de l'environnement, la région fait un apport de crédits équivalent de celui de l'Etat.

En tant qu'élu girondin, je m'attacherai à indiquer combien est nécessaire l'action que vous menez en matière de prévention, principalement de prévention des crues.

J'ai précisé « en tant qu'élu girondin », car, dans mon département, il y a un an, des crues particulièrement dévastatrices ont frappé un grand nombre d'entreprises et d'habitations riveraines.

La loi relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles, votée par les deux assemblées, comble désormais une lacune en matière d'assurance qui lésait la plupart des habitants des zones sensibles.

Mais, si les conséquences de ces crues sont réglées sur le plan financier, il reste bien évidemment à œuvrer en amont, si je puis dire.

C'est pourquoi je me félicite, en premier lieu, que des crédits soient débloqués en vue de la modernisation des services d'annonce des crues.

Cette annonce est fondée sur des prévisions faites à partir de renseignements hydrologiques et pluviométriques collectés dans des stations d'observation réparties sur l'ensemble du territoire.

Dans les zones où les dangers dus aux inondations sont les plus importants et où la diffusion de l'alerte doit être la plus rapide, il est nécessaire de faire appel à des moyens modernes. Nous pouvons constater que de tels réseaux ont été installés ou sont en cours d'installation dans les bassins de la Garonne, des Pyrénées-Orientales et du Gard. D'autres zones devraient être pourvues dans un proche avenir.

En second lieu, est programmée la modernisation du réseau hydrologique.

Les travaux de protection contre les eaux incombent aux riverains, mais l'Etat apporte une aide financière à la réalisation de ces travaux.

Le ministère de l'environnement est directement impliqué dans cette action, et d'une double façon, car non seulement la connaissance qu'a votre administration du régime des cours d'eau permettra des réalisations judicieuses, mais, de plus, ces modernisations pourront être mises en place, en raison du souci qui vous caractérise, dans le respect du cadre et de l'écosystème.

En conclusion, je dirai que, malgré les réserves qu'il peut émettre à propos de son montant, le groupe socialiste du Sénat votera le budget du ministère de l'environnement, car il a conscience de votre volonté de réussir. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Monsieur le ministre, vous savez dire des choses sérieuses avec le sourire, ce qui nous change un peu et ce que, personnellement, j'apprécie, contrairement à notre ami M. Bernard-Charles Hugo. D'ailleurs, vous avez été

écouté avec beaucoup d'attention, une attention d'autant plus grande que nombre de vos observations étaient marquées au coin d'un solide bon sens, ce qui ne nous étonne pas de la part d'un élu habitué aux réalités — n'êtes-vous pas le maire d'une ville très attachante ?

De là à dire que votre budget est satisfaisant, il y a un large fleuve, difficile à franchir.

J'interviendrai, vous vous en doutez, sur la politique de l'eau.

Je suis heureux de ce que vous nous avez dit, monsieur le ministre, au sujet de la politique de l'eau, car il y a une politique de l'eau en France, une politique de l'eau à la fois décentralisée et cohérente à l'échelon national, et nous la devons aux structures de coordination dont l'Etat s'est doté depuis près de vingt ans à l'échelon national et aux organes de bassins que le législateur a créés en 1964 — le Sénat ayant joué un rôle déterminant à cette occasion.

Grâce à cette politique et, en particulier, aux moyens financiers que les comités de bassin ont votés au profit des agences de bassin, nous avons régularisé des fleuves — la Seine, la Loire — mais aussi d'autres cours d'eau plus modestes ; nous avons amélioré la qualité de nos rivières.

Si le chemin parcouru depuis 1964 est énorme, celui qui nous reste à faire n'est pas moins important. Si nous avons construit de nombreuses stations d'épuration, il en reste encore à bâtir, et certaines de grande capacité — Paris, Marseille, Grenoble, etc. — et les stations existantes sont mal alimentées par des réseaux d'assainissement insuffisants et vétustes de sorte qu'une partie importante de la pollution qu'elles sont censées traiter leur échappe.

Mais dans le même temps où nous améliorions la qualité des eaux, le lit et les berges des rivières continuaient de se dégrader, dégradation qui accroît les risques d'inondation et limite les possibilités de profiter de l'amélioration de la qualité.

En 1981, nos six comités de bassin ont fait le bilan de l'action passée et ont défini un nouveau programme d'action de cinq ans, de 1982 à 1986. Etablis dans la plus grande concertation entre les pouvoirs publics, les élus locaux et les usagers — nous avons tenu à Paris et en province vingt-cinq réunions pour le seul bassin Seine-Normandie — ces programmes visaient à reconquérir l'ensemble de nos rivières et du littoral pour la fin du siècle. Nous avions en particulier prévu une augmentation du financement des réseaux d'assainissement, puisque c'est là le point faible de notre dispositif, mais nous avons également décidé de nous attaquer à d'autres formes de pollution, l'azote et, dans certains bassins, le phosphore, et nous commençons à nous préoccuper de l'aménagement et de l'entretien des rivières.

Pour cela, bien entendu, il fallait augmenter les redevances des agences de bassin. Eh bien, malgré les temps difficiles, les représentants de ceux qui payent, les élus locaux comme les industriels avaient voté cette augmentation. Nous avions d'ailleurs besoin, monsieur le ministre, d'une modification des textes réglementaires fixant les modalités de calcul de la redevance « pollution » pour nous permettre de financer mieux les réseaux d'assainissement.

Maintenant, où en sommes-nous ? Nous avons fait naître des espoirs et nous avons créé des déceptions. Pourquoi ? Parce que l'Etat ne nous a pas permis de réaliser nos projets.

Dans un premier temps, la modification des textes, que nous attendions pour la fin de 1981, a été repoussée à la mi-1982 ; mais, aujourd'hui, rien n'est encore fait. Vous nous l'avez promis pour la fin de l'année. Je ne doute pas que cette promesse sera tenue par le Gouvernement.

Dans un deuxième temps, vous avez limité l'augmentation de nos redevances en 1983 à 7 p. 100. Si ce blocage est temporaire, notre programme sera retardé ; nous refuserons des subventions et des prêts en 1983, mais nous pouvons maintenir nos objectifs. Si ce blocage devait se poursuivre en 1984, les objectifs des agences de bassin et, par conséquent, ceux de la politique de l'eau devraient être profondément revus.

Alors, quelle est la politique de l'Etat ? Nous vous avons entendu, monsieur le ministre. Par ailleurs, dans un discours prononcé le 30 novembre dernier à l'occasion de l'inauguration du salon Pollutec, M. le Premier ministre me paraît avoir défini la politique de l'eau, dans des conditions telles que nous savons désormais mieux où nous allons.

La plupart des équipements publics relatifs à l'eau étant réalisés par des collectivités locales, il n'appartient pas à l'Etat d'intervenir sur le plan financier. S'il en est bien ainsi, il faut

rendre la liberté aux collectivités locales dès 1984 et leur permettre de fixer le prix de l'eau à des niveaux assurant le financement de l'investissement, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages.

De la même façon, il faut laisser les comités de bassin fixer les redevances à des niveaux permettant de financer leurs programmes. Bien sûr, les programmes des agences devraient être cohérents avec ceux des collectivités locales ; les travaux de préparation du IX^e Plan devraient avoir pour effet d'assurer cette cohérence.

Ainsi, le programme des agences en matière d'assainissement, qui a fait l'objet de tant de difficultés au cours de ces derniers mois, devrait finalement voir le jour ; M. le Premier ministre a été très net à cet égard.

Je reprends ses propos : « Notre première priorité s'appelle l'assainissement. La France a pris, depuis longtemps, du retard par rapport à ses voisins européens. Une relance de l'investissement est nécessaire. Cette question doit être examinée dans le cadre de la préparation du IX^e Plan. Mais il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge cette priorité. La décentralisation des moyens financiers qui complètera la décentralisation des compétences leur permettra d'agir plus librement.

« Dans l'immédiat, j'attire l'attention des collectivités locales et des régions sur la nécessité de rattraper ce retard. Il est en particulier indispensable de mieux coordonner la construction des stations d'épuration et la réalisation des réseaux d'assainissement. »

Nous n'avons jamais rien dit d'autre.

Et M. le Premier ministre d'ajouter : « La décision du Gouvernement d'instituer une redevance complémentaire pour la collecte des eaux usées au profit des agences de bassin devrait produire son plein effet en 1984. Elle donnera à ces organismes le moyen de contribuer efficacement à la réalisation ou à l'amélioration des réseaux. »

Nous voilà satisfaits, et vous aussi certainement, monsieur le ministre.

Si, comme nous le pensons, vous êtes pour quelque chose dans la déclaration, dans la décision de M. le Premier ministre, nous avons plaisir à vous féliciter.

Votre intervention nous invite à penser, en effet, que vous voulez régler cette question dans le sens indiqué par M. le Premier ministre et que vous avez désormais les moyens de ne plus laisser le ministère de l'économie et des finances s'opposer à cette politique par des décisions qui, en remettant tout en cause, jettent une sorte de discrédit sur le programme des agences et sèment la méfiance et le doute sur les possibilités de réaliser une politique jugée par tous indispensable.

Le discours de M. le Premier ministre vous donne la possibilité de ne pas vous laisser faire et d'affirmer désormais pour de bon une volonté dont nous ne doutons pas.

Nous avons des promesses ; on peut considérer vos déclarations et celles de M. le Premier ministre sur la politique de l'eau comme encourageantes ; c'est pourquoi, personnellement, je voterai cette année votre budget, même si la plupart de mes amis font sur lui, pour des raisons exposées par nos rapporteurs, de sérieuses réserves.

Il nous faut sortir des déclarations d'intention, si bonnes soient-elles, et en venir aux actes, surtout quand un thème important de la campagne électorale de la majorité actuelle a été l'environnement. C'était là ma conclusion. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P., et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant l'an passé dans la discussion générale du budget de l'environnement, j'avais souscrit, comme tous mes amis radicaux de gauche, aux quatre grandes priorités que vous aviez souhaité mettre en œuvre à travers votre budget de 1982. Vos moyens trop modestes ne vous ont pas permis de réaliser intégralement ce programme et vous souhaitez donc le poursuivre cette année ; mais il a contribué largement à sensibiliser les Françaises et les Français à une meilleure qualité de la vie et à un meilleur environnement.

Dans le budget pour 1983, vous avez choisi trois grandes directions : la lutte contre le bruit, la politique de l'eau, la protection des espaces naturels.

Le bruit est certainement au premier rang des nuisances dont souffrent la majorité des Français. Je m'en étais inquiété l'an passé en vous demandant si vous aviez l'intention de nommer un « Monsieur bruit » ; vous m'aviez répondu que ce n'était pas de cette façon que vous entendiez agir. Effectivement, votre ministère est maintenant doté d'un centre d'information et de documentation, d'une mission « bruit » et d'un conseil national du bruit. De plus, chaque département est doté d'un responsable « bruit », chargé de collecter les plaintes, les observations et les suggestions des usagers. Toutes ces mesures sont bonnes et nous y souscrivons.

Vous avez engagé de nombreuses démarches auprès des collectivités locales pour la signature de contrats antibruit ; certains ont déjà été conclus et vous souhaitez pouvoir en traiter une dizaine chaque année. Votre participation financière sera-t-elle suffisamment incitative pour tenir ce programme annuel ?

La politique de l'eau est votre deuxième priorité. Elle doit effectivement faire l'objet d'une attention toute particulière, tant il est vrai que cette ressource est indispensable à la vie. Les besoins sont sans cesse croissants pour les ménages, l'industrie, l'agriculture ; ils doivent donc être appréhendés en quantité, mais également en qualité.

Les risques de pollution sont encore trop nombreux et trop graves et il est urgent de mettre en place les moyens de lutte et les moyens de prévention.

Votre budget enregistre une augmentation non négligeable en ce domaine, mais il est loin de satisfaire l'urgence de ces besoins, même après la « rallonge » octroyée à l'Assemblée nationale.

Ces problèmes inquiètent beaucoup les élus, car les investissements risquent de prendre du retard.

L'an passé, vous avez mis en place un groupe de travail pour étudier les prix de l'eau et les modes de facturation. Pouvez-vous nous donner les conclusions de ce travail ? Allons-nous vers une égalisation des tarifs par introduction d'un système de péréquation ? Ce problème intéresse tous les élus ; des précisions à ce sujet ne manqueraient pas d'intérêt.

La politique de l'eau est liée à l'assainissement ; différents ministères participent, avec l'aide des collectivités, à ces investissements fort coûteux.

Dans le cadre de la politique de décentralisation, les programmes d'assainissement vont être financés par la dotation globale d'équipement. N'y a-t-il pas là un risque de retard dans la réalisation de ces travaux urgents et indispensables à la qualité de la vie et également à la santé des citoyens ?

Jusqu'à présent, votre ministère jouait un rôle moteur. Votre action en ce domaine ne risque-t-elle pas d'être fortement compromise en raison des choix budgétaires difficiles que devront faire les collectivités locales ?

J'en viens à la protection des espaces naturels.

Vous souhaitez mettre l'accent sur la création de réserves naturelles, sur la gestion des parcs nationaux et sur la protection de la flore et de la faune.

Le rattachement du conservatoire du littoral et des rivages lacustres à votre ministère devrait permettre une coordination plus efficace des actions de protection des espaces naturels. Mais la modicité de vos moyens financiers vous permettra-t-elle de réaliser les acquisitions foncières indispensables à cette politique de sauvegarde ? C'est la question qui peut se poser. Les démarches sont souvent longues et difficiles ; il ne faudrait pas qu'à terme leurs concrétisations soient hypothéquées par l'insuffisance des crédits.

L'an passé, j'avais attiré votre attention, dans le cadre de la lutte contre la pollution, sur le rôle que pourrait jouer l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets dans l'élimination et la destruction des décharges publiques inutilisées par la mise en place des services de ramassage d'ordures ménagères.

Les communes souhaiteraient faire disparaître ces dépôts inesthétiques et maintenant inutiles, mais elles se heurtent à des coûts élevés difficiles à financer sans aide incitative. L'intervention de l'A.N.R.E.D., assortie d'un engagement de reconstruction et de plantation pourrait être un élément déterminant dans cette action.

Je souhaiterais avoir des précisions à ce sujet, monsieur le ministre, car je croyais que des contrats devaient être passés avec les départements.

L'action d'un ministère ne se détermine pas exclusivement à travers son budget annuel : il y a également l'action juridique et réglementaire. A ce sujet, il serait certainement utile que soit publié et discuté le projet de loi relatif à l'extension du champ de l'enquête publique à l'ensemble des projets donnant lieu à une étude d'impact et organisant l'audition publique. Le décret de 1977, très restrictif par rapport à la loi de 1976 dont il fait application, mériterait d'être abrogé.

Nous souhaiterions connaître votre avis, monsieur le ministre.

Telles sont, dans le temps qui m'est imparti, les observations que je souhaitais livrer à votre réflexion et les questions que je souhaitais vous soumettre après l'étude de votre budget.

Les rapporteurs, comme les orateurs inscrits dans la discussion, regrettent la modicité de vos crédits. Mais grâce à votre volonté, votre enthousiasme, votre imagination — qualités que nombreux ici vous reconnaissent — grâce également à votre compétence, nous sommes assurés que vous compenserez la modicité de votre budget et que vous mènerez à bien les actions que vous proposez de mettre en œuvre. Homme de terrain à La Rochelle, vous avez su vaincre les difficultés pour réaliser les aménagements qui donnent à votre ville une renommée nationale et même, avec les petits vélos et le port des Minimes, une renommée mondiale. Ministre à Paris, vous saurez vous adapter aux rigueurs budgétaires, sans défaillir à la mission difficile qui vous a été confiée.

Pour toutes ces raisons, mais aussi — pourquoi le cacher ? — pour l'amitié et l'estime qu'ils vous portent, les sénateurs radicaux de gauche voteront votre budget. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le calendrier budgétaire et les obligations personnelles ne sont pas toujours compatibles et mon ami Bernard-Michel Hugo m'a donc demandé de faire cette intervention à sa place.

Le budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, fait preuve d'une grande mesure, du moins sur le plan quantitatif.

Je suis sûr que s'il ne tenait qu'à vous, les crédits proposés seraient beaucoup plus importants, mais je n'en comprends pas moins l'impératif gouvernemental de composer entre les priorités, toutes plus urgentes les unes que les autres. D'ailleurs, l'environnement, secteur par essence qualitatif, ne peut pas s'apprécier exclusivement selon des critères quantitatifs. La qualité de l'environnement fait partie intégrante de la qualité de la vie.

Votre tâche est d'autant plus complexe, monsieur le ministre, que l'environnement est l'un des domaines les plus vastes de l'action gouvernementale, un domaine où, globalement, les résultats ne se comptabilisent pas à court terme, mais bien à long terme.

Le contrôle et la préservation de la qualité de l'environnement sont des données qui pèseront très lourd sur l'avenir de nos sociétés industrialisées. Tous les spécialistes sont unanimes à mettre en garde contre les dangers qui menacent l'environnement, d'autant plus que nombre d'évolutions ne sont pas, ou difficilement, réversibles.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, vous ont laissé une situation en bien mauvais état et qui continuera encore à produire des effets négatifs.

Vous vous êtes attelé à cette tâche immense et ardue de redonner aux Français une qualité de vie et un environnement répondant à leurs aspirations.

De nombreux ministères sont concernés par la défense de l'environnement, notamment les ministères du transport, du logement, de l'industrie et de la recherche. Une concertation interministérielle permanente est donc indispensable. Nous souhaiterions connaître les conditions dans lesquelles elle se déroule.

Le projet de budget en discussion aujourd'hui est la continuation des orientations définies l'année dernière et des mesures mises en place cette année.

Le choix et la priorité donnée à la lutte contre le bruit correspondent à une exigence de très nombreux habitants des agglomérations urbaines.

La création du conseil national du bruit et l'avancée, malgré l'obstruction du maire de Paris, du projet de couverture du périphérique parisien sont des points positifs.

M. Jean Chérioux. C'est un point de vue.

M. Serge Boucheny. C'est un point de vue et une réalité.

Pour le budget de 1983, la lutte contre le bruit est l'un des postes budgétaires qui connaît la plus forte augmentation : 46 p. 100. Cela devrait permettre d'avancer.

Mon ami Bernard-Michel Hugo, en tant que président de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines est particulièrement sensible au problème des nuisances phoniques. En effet, cette ville est entourée de quatre aérodromes d'aviation légère, Guyancourt, Toussus-le-Noble, Saint-Cyr et Chavenay, ce qui entraîne de nombreux problèmes de nuisances pour les habitants riverains et même pour les autres.

Aussi, se félicite-t-il de l'initiative que vous avez prise avec le ministre des transports de créer un comité national chargé d'étudier et de proposer des solutions pour tous les problèmes liés aux nuisances des avions. J'espère que, dès 1983, nous constaterons des résultats concrets sur ce sujet.

Dans le département des Yvelines, un autre point noir du bruit mériterait une solution urgente, je veux parler de l'autoroute A 13 dans la traversée de Mantes. La couverture de ce tronçon d'autoroute est devenue une nécessité. Les habitants et les élus de cette ville vous demandent, monsieur le ministre, de défendre ce dossier.

Je n'entrerai pas dans le détail des crédits de ce budget. Je voudrais simplement noter avec satisfaction l'importance accordée globalement à la qualité de la vie, d'une part, et à la recherche scientifique, d'autre part. Cela illustre bien l'orientation du ministère en faveur de la solution des problèmes d'environnement les plus graves pour la population et, en même temps, la nécessité de rechercher des solutions de prévention.

Je voudrais, pour terminer, rappeler votre intervention de l'année dernière dans laquelle vous insistiez, monsieur le ministre, sur la nécessité de « construire autour de l'environnement un nouveau type de coopération internationale, avec les peuples du tiers monde notamment ».

Récemment, dans le journal *Le Monde*, vous avez développé cette idée à propos de la tenue à Paris du salon Pollutec.

Il y a là matière à une riche coopération, fondée sur les intérêts mutuels entre la France et les pays du tiers monde et qui pourrait être un exemple de ce que le Président de la République appelle les rapports nouveaux entre le Nord et le Sud.

En conclusion, monsieur le ministre, nous pensons que si les crédits prévus à votre budget ne sont pas aussi élevés que nous le souhaiterions, certaines personnes professant le catastrophisme oublient qu'elles sont responsables de la situation actuelle.

Nous craignons — et je le dis amicalement — que ce budget ne donne pas une assez grande crédibilité à la politique du Gouvernement en matière d'environnement. Il vous faut des structures plus nombreuses, plus efficaces, du personnel plus opérationnel.

Cela étant, ce budget s'inscrit dans une politique plus vaste, qui doit faire face, c'est vrai, à d'autres besoins impérieux. Vos efforts doivent donc être encouragés. C'est pourquoi, monsieur le ministre, les sénateurs communistes voteront ce budget.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je prends la parole au lieu et place de mon collègue M. Amelin, qui est retenu dans son département.

Ainsi que l'ont exprimé à cette tribune un certain nombre d'orateurs de la majorité sénatoriale, les crédits proposés pour 1983 ne sont pas à la hauteur de la grande politique de l'environnement souhaitée par les Français.

Il ne s'agit pas de revenir une nouvelle fois en détail sur les insuffisances de ce budget. Elles ont été assez mises en lumière par les travaux des rapporteurs. M. Amelin se contente de vous faire part des réflexions que ce budget lui inspire à titre personnel.

Les gaullistes, en effet, on quelque titre à parler de ce sujet, puisqu'ils furent en France les initiateurs de la politique de l'environnement.

La prise de conscience des problèmes fondamentaux de la protection de la nature remonte à la fin des années 1960. C'est en 1971 qu'a été créé, l'un des premiers dans le monde, le ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

Il s'agissait de permettre à notre civilisation moderne et industrielle, comme le disait le président Georges Pompidou, de « s'insérer dans la nature, sans la défigurer ni la détruire ».

Progressivement, a été mis en place, dans cette perspective, un dispositif institutionnel, législatif et réglementaire de lutte contre la pollution sous toutes ses formes.

La loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976, préparée par le gouvernement de Jacques Chirac, constitua une étape essentielle sur cette voie. Aujourd'hui encore, elle apparaît comme la charte fondamentale de l'environnement en France.

On aurait pu croire que l'élan ainsi donné à la politique écologique serait encore accéléré après le 10 mai 1981, tant le candidat socialiste avait accumulé de promesses électorales sur ce thème, comme sur bien d'autres, il est vrai.

Hélas ! il n'en a rien été. Monsieur le ministre, vous avez reçu le portefeuille de l'environnement. Mais de même qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, un ministre, quelles que soient ses qualités personnelles, ne suffit pas à faire une bonne politique. Il y faut, certes, une volonté, je ne doute pas que vous l'avez, mais aussi des moyens qui vous font, eux, cruellement défaut.

Déjà l'an dernier, votre budget miniature avait déçu tous ceux qui considèrent la défense de la nature comme essentielle pour l'avenir de notre société. Cette déception s'est transformée en inquiétude avec l'annulation de crédits décidée en octobre dernier. Aujourd'hui, l'inquiétude s'aggrave face à un budget pour 1983 dont les crédits sont encore en baisse. Il est clair désormais que la politique de l'environnement n'est plus une priorité aux yeux du Gouvernement. Il est vrai que celui-ci est confronté à de bien graves problèmes.

Or la lutte contre les pollutions et les nuisances ne s'accomode pas de demi-mesures. Faute de la poursuivre avec constance et détermination, les pouvoirs publics risqueraient de briser l'élan pris depuis dix ans.

C'est malheureusement la voie dans laquelle s'engage le Gouvernement avec ce budget qui, il faut le reconnaître, est un budget de pénurie. Si votre situation vous contraint de le défendre malgré vous, monsieur le ministre, vous comprendrez que nous ne puissions vous suivre sur ce terrain. C'est ce que disait tout à l'heure notre collègue M. Bernard-Charles Hugo. Après tout, si nous votions un budget qui vous refuse les moyens de votre politique, ne seriez-vous pas vous-même en droit de nous le reprocher ?

Néanmoins, nous sommes sans illusions. Il est hautement probable que le Gouvernement, passant outre à nos avertissements et à nos recommandations, maintiendra ce budget au niveau notoirement insuffisant qui est le sien, s'il ne lui prend pas la fantaisie de le réduire encore en cours d'année, comme il l'a fait l'année dernière !

Alors, monsieur le ministre, comme le dit un récent adage, né de la crise : « Quand on n'a pas de pétrole, il faut avoir des idées ». Puisque les crédits vous sont parcimonieusement donnés, il va vous falloir suppléer au manque de moyens par un surcroît d'imagination et de volonté. A cet égard, permettez-moi de vous rappeler en conclusion trois propositions formulées par le R. P. R., dont la mise en œuvre ferait progresser la défense de l'environnement sans avoir d'incidence budgétaire directe.

En rendant obligatoire l'annexion à chaque plan d'occupation des sols d'un « plan vert » prévoyant la création ou le développement d'espaces verts, trop souvent négligés par les responsables de l'urbanisme, le Gouvernement susciterait, aux moindres frais, un effort d'imagination au service du cadre de vie de tous les Français.

La création d'une banque nationale de l'environnement permettrait de répondre aux exigences financières qu'impliquent certaines opérations en faveur de l'environnement, en mobilisant une partie de l'épargne au profit d'investissements de caractère écologique, d'ailleurs souhaités par le public.

Enfin — et je doute que vous ne me contredisiez sur ce point, monsieur le ministre — il faudrait donner à votre département ministériel les moyens de sa politique non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan technique en

imposant son intervention systématique dans toutes les politiques qui concernent directement ou indirectement l'environnement. C'est seulement ainsi, en faisant valoir ses impératifs au jour le jour auprès des autres décideurs, que votre ministère pourrait faire entrer réellement dans les faits sa politique.

Cela dit, il reste que ces quelques mesures gratuites suggérées à un ministre assez désargenté ne suffiraient pas, en tout état de cause, à compenser l'absence d'effort financier, qui reste la pierre de touche de votre volonté politique. L'année 1983 sera donc, à nouveau, une année de stagnation pour la politique écologique de la France, contrairement aux nécessités du temps et à l'aspiration générale des Français. *(Applaudissements sur les travées du R. P. R.)*

M. le président. La parole est à M. Dagonia.

M. Georges Dagonia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue et ami M. Vidal, retenu dans son département, m'a prié de le remplacer à la tribune.

Il est des commentaires budgétaires qui ressemblent trop à des litanies, à de vieux arguments répétés mille et une fois. Le département ministériel que vous animez, monsieur le ministre, n'échappe pas à cette règle. Quel que soit le gouvernement en place, les contradicteurs prévisibles insistent sur vos faibles moyens et sur le peu de cas que fait la politique générale du Gouvernement d'une véritable action de protection, de sauvegarde de la nature et de toutes ses composantes.

Si le budget que vous présentez devant le Sénat donne raison aux uns, il semble satisfaire les autres. Il est vrai que la progression générale des frais de gestion des personnels et des moyens de l'environnement est faible — 3,5 p. 100 — mais vos investissements sont encourageants. Dans ce domaine, tous ceux qui estiment que les mesures prises sont résolues et positives sont satisfaits. Il est vrai que certains en ont contesté la répartition, mais nul ne peut ignorer que l'augmentation des investissements est de plus de 34 p. 100.

Une seule comparaison suffit à donner à ce dernier chiffre tout son poids et toute son importance : la progression des investissements pour tous les autres ministères ne dépasse pas 13 p. 100. On peut donc dire avec sérénité que vous avez bien défendu l'environnement.

Je suis persuadé que l'objectivité nous impose l'examen de quelques repères chiffrés. D'ailleurs, ces repères ne mettent pas tant en cause votre action que l'évolution générale d'une société et de certaines mentalités.

Un quotidien du soir n'indiquait-il pas récemment : « En France les parcs nationaux et les réserves naturelles couvrent 0,7 p. 100 du territoire national alors qu'au Japon le pourcentage est de 5 p. 100. Sur le plan des espèces, une vingtaine d'ours bruns se déplacent dans les Pyrénées, mille loutres sont estimées avoir échappé au génocide, deux cents couples de faucons-pèlerins subsistent. Les autres, tous les autres ont été détruits. En 1980, deux mille saumons ont été pris ; au début du siècle, ils étaient plus de cent mille. »

Ces chiffres ne sont pas un réquisitoire facile et gratuit, ils offrent la mesure des efforts à accomplir. Ils doivent guider nos pas. Ces pas nous conduiront tout d'abord à envisager la politique nouvelle en faveur des rivières pour, ensuite, nous interroger sur la nécessaire démocratie dont la politique de l'environnement doit être empreinte.

Vous estimez, monsieur le ministre, qu'un des aspects fondamentaux de vos actions pour cette année sera la protection des berges et des cours d'eau contre les crues. Les récentes catastrophes qui ont causé tant de dégâts dans le Midi de la France prouvent, une fois encore, que votre choix est judicieux. Mais cette politique de l'eau, vous allez la compléter par une impulsion décisive à la procédure dite des « contrats de rivières ». Cela est heureux, car ces contrats de rivière présentent des objectifs complémentaires assumés par des moyens séduisants.

Des objectifs complémentaires ? Plusieurs éléments vont se conjuguer dans le souci de promouvoir une reconquête rapide de la qualité des eaux. Il s'agira d'acquisitions foncières, d'initiatives permettant d'engager la lutte contre la pollution, d'aménagements du paysage et de protection des berges, sans omettre les dispositions relatives à la protection du milieu aquatique et suscitant un élan réfléchi aux activités piscicoles.

Des objectifs complémentaires, mais aussi des moyens séduisants : dans ce domaine seront conviés à travailler en étroite collaboration les élus, les associations et l'administration. Ce

choix est heureux, il garantit la responsabilité. D'ailleurs, dans le département de l'Hérault — que représente M. Vidal — ce type de contrat connaîtra, j'en suis persuadé, des prolongements concrets. En effet, dans le cadre de l'aménagement de la vallée de l'Hérault, il se confirme que le département est tout à fait prêt à conclure un tel contrat de rivière. Il est disposé à œuvrer afin que les volontés de protection de la nature et d'animation du milieu naturel dépassent le stade des simples vœux. Il est temps que les instruments d'une véritable politique de l'environnement aboutissent.

Ces paroles introductives m'amènent, dans un second temps, à une réflexion sur la nécessaire démocratie qui doit pénétrer la vie quotidienne pour tout ce qui concerne la politique générale de l'environnement.

Vous avez deviné, monsieur le ministre, qu'allusion est faite au déroulement des enquêtes publiques. Une circulaire adressée par M. le Premier ministre à tous les commissaires de la République du pays incitait, au début de l'été, à une nouvelle conception de l'enquête publique. Quelques modalités étaient même précisées. Une large information dépassant l'affichage et l'insertion dans les journaux était prescrite. Les canaux de la radio et de la télévision devenant les nouveaux moyens de l'information, la population était confrontée à l'enquête publique qui était ouverte au moment où le maître d'ouvrage déposait le dossier. Je n'irai pas plus loin dans l'énumération.

Au début du mois dernier, vous convoquiez les associations et exposiez votre sentiment quant au contenu du futur projet de loi dont la mission serait de rapprocher l'enquête publique du citoyen. Vous y développiez l'idée d'un renforcement des moyens du commissaire enquêteur. Pourtant, un regret : vous ne coupez pas le lien ombilical entre l'enquête et le projet déjà programmé.

Le débat est important. Il cerne les soucis et les exigences d'un approfondissement de la démocratie dans un champ essentiel : l'expression de notre avis quant aux modifications infligées au paysage. L'enjeu implique, de la part du ministère de l'environnement, une attitude hardie et courageuse.

Dotons-nous des moyens essentiels à une prise de conscience partagée du type de développement que souhaite la majorité. Et une fois le choix opéré, que soient assurées toutes les précautions pour éviter que notre environnement immédiat et notre cadre de vie ne viennent à être souillés durablement.

Monsieur le ministre, devant l'immensité de la tâche qui incombe à un responsable de l'environnement, même les moyens budgétaires les plus importants ne suffiraient pas. C'est donc aussi et surtout une question de mentalité, une question de conscience. Au fond, c'est plus à la pédagogie qu'il faut faire appel qu'à la norme.

De nouveaux modes de gestion doivent s'épanouir. Après l'expansion démographique, économique et urbaine, voici que le temps de la crise des villes survient. Pollution, ennui, chômage hantent les cités démesurées. C'est donc au département, qui a pour tâche d'inventer de nouvelles formes de vie dans le respect des richesses léguées par les siècles, qu'il revient d'innover. C'est là aussi un appel à l'imagination et à l'enthousiasme.

Monsieur le ministre, sachez que nombreux seront les élus, les responsables et animateurs d'associations qui vous soutiendront.

Je remercie M. Fourcade d'avoir pensé à défendre le parc national de la Guadeloupe. Mais, ne pouvant lui laisser l'exclusivité de la défense de la Guadeloupe ici (*Sourires.*), permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur le fait que la Guadeloupe est un archipel dont la vocation touristique est incontestable.

Aussi est-il dommage que nous laissions défigurer une si belle nature par la prolifération des décharges publiques et sauvages, comme c'est le cas actuellement.

Il serait souhaitable que le Gouvernement envisage de financer la mise en place d'usines d'incinération des ordures ménagères. Je pense même que, dans ce domaine, une étude devrait être entreprise, car la combustion de ces déchets produit de l'énergie que l'on pourrait récupérer à des fins domestiques en ces temps où le pétrole coûte si cher.

Ma deuxième observation aura trait à un problème grave de pollution de l'eau. Oui, monsieur le ministre, à chaque campagne sucrière les eaux de vidange des usines sont déversées dans les rivières et je suis confronté de manière toute particulière à ce problème car la grande rivière à Govaye traverse tout le territoire de la commune que j'administre.

A plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention de l'administration sur la gravité de ces nuisances pour la faune aquatique, mais jamais rien n'a été fait. Il n'existe malheureusement pas, dans nos départements, d'agences de bassins comme en métropole où, dans des situations de ce type, elles prennent en charge dans une large mesure le financement de ces stations d'épuration.

Serait-il possible, monsieur le ministre, qu'à titre tout à fait exceptionnel votre ministère envisage la possibilité de se substituer aux agences de bassin de manière à mettre fin à cette forme grave de nuisance qui préoccupe ces populations, lesquelles, malgré la distance et en dépit de ce que disent quelques-uns, sont profondément attachées à l'ensemble national français ?

Sous réserve de ces observations, monsieur le ministre, le groupe socialiste votera votre budget. (*Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le ministre, plusieurs de mes excellents collègues ont tout à l'heure parfaitement traité l'aspect « peau de chagrin » de votre budget. Eu égard au peu de temps qui m'est imparti, j'entrerai donc dans le vif d'un sujet qui intéresse tout de même ces 6 500 000 amoureux de la nature que sont les pêcheurs et les chasseurs.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, j'aimerais moi aussi, comme l'a rappelé tout à l'heure notre excellent collègue M. Fourcade, essayer de vous comprendre. Or, à ce jour, je dois dire que chaque fois que je fais un effort en ce sens — et croyez-moi, monsieur le ministre, j'en fais beaucoup — je ne trouve guère en face de moi que l'habile navigateur et l'excellent avocat de La Rochelle qui me donne le sentiment — pardonnez-moi l'expression — d'esquiver le débat, préférant louvoyer, craignant sans doute l'abordage, en particulier, de ces redoutables corsaires que sont, si j'en crois son expression de tout à l'heure, les chasseurs.

Si vous le voulez bien, monsieur le ministre, nous allons commencer par les pêcheurs, qui sont beaucoup plus pacifiques. (*Sourires.*)

En ce qui concerne la pêche, vous venez de déclencher une situation conflictuelle, si j'en crois le compte rendu de la dernière session d'automne de son conseil supérieur — situation que je pressens encore plus délicate, dans les jours à venir, pour le secteur de la chasse.

Ce conflit, qui était prévisible, relève *a priori*, d'après ce qui m'a été rapporté, d'un projet de traitement valant pour la pêche et pour la chasse. Au nom de la décentralisation, nos chers technocrates parisiens entendraient placer, semble-t-il, l'argent des chasseurs et des pêcheurs dans une sorte de « pot commun », le faisant tomber de la sorte — ô paradoxe ! — dans les mains de l'Etat qui deviendrait, lui, le grand gestionnaire de fonds privés transformés en fonds publics ; c'est là un aspect de centralisation de la part de votre ministère, monsieur le ministre, que rappelait tout à l'heure mon excellent collègue M. Fourcade.

Pêcheurs et chasseurs, responsables sur le terrain, auraient cependant droit, par le biais d'une petite lucarne du nom de commission dite paritaire, à un regard, qui, pour moi, n'est qu'un leurre grossier sur lequel les pêcheurs, heureusement habitués à préparer les appâts, ne se sont pas trompés, monsieur le ministre.

Quant aux personnels, au nom, là aussi, de la décentralisation et de la responsabilisation, ils échapperaient pratiquement et totalement, à terme — ô paradoxe ! — à encore — aux élus de la vie associative. A se demander à quoi pourraient bien servir, dans l'avenir, les présidents de fédération, sinon à devenir de simples collecteurs de taxes parafiscales aux ordres du pouvoir central et centralisateur concentré dans les mains du représentant hiérarchique de l'Etat dans nos régions ou nos départements.

Si telle est, en fait, l'orientation véritable de votre changement, monsieur le ministre — je n'ose encore y croire, je vous l'avoue — l'on comprend maintenant le flou de votre réponse à l'Assemblée nationale à la question précise du député Jean-Pierre Pénicaut lorsqu'il vous a demandé, en ce qui concerne la chasse : « Etes-vous d'accord, monsieur le ministre, pour

voir se créer un corps autonome de police de la nature rattaché à l'office national de la chasse ? » Et d'ajouter : « Sans doute, le temps de traduire ce changement en dispositions budgétaires n'est-il pas encore venu. »

Je pèse mes mots, car il s'agit du budget, monsieur le ministre. Sous-entendu : si vous créez ce corps cette année, avec ou sans les gardes-chasse, il faudra bien, l'an prochain, penser à en trouver le financement. Je serais très surpris que la direction du budget vous suive dans cette démarche, monsieur le ministre, si vous la faisiez vôtre, de même que — je peux vous le certifier — ne vous suivraient pas les chasseurs, car ils considèrent eux aussi, avec M. Pénicaut, que la défense du milieu naturel est autant l'affaire des chasseurs que de tous ceux, écologistes ou non, qui entendent profiter de ce milieu.

Les chasseurs, de surcroît, y apportent déjà — vous le savez — une contribution financière très importante. Le « mauvais coup » d'avoir à payer des dommages de grands animaux, *res nullius* au demeurant, pour lesquels ils n'ont en général aucune responsabilité, ce mauvais coup, dis-je, cela passe une fois mais — je vous le dis tout net — cela ne marchera pas deux fois !

Quant à la deuxième question, toujours aussi précise, monsieur le ministre, du même député, visant à redéfinir clairement, à cette occasion, le rôle des chasseurs, vous n'avez guère été plus clair en lui répondant : « La difficulté vient du fait que les syndicats n'ont pas le même point de vue que les présidents de fédérations. »

Eh bien, monsieur le ministre, parlons-en de ces syndicats qui semblent bloquer la situation, et je vous remercie d'avoir eu le courage de le dire. Ces syndicats sont, en fait, celui du personnel de l'office national parisien de la chasse et celui de l'un des syndicats des gardes nationaux au service sur le terrain des fédérations, gardes fédéraux dont je me plais à souligner le dévouement. En revanche, le syndicat des personnels administratifs et techniques, qui savent très bien de quoi ils parlent et où est située la véritable efficacité, sont totalement solidaires des présidents de fédérations, qui, après des mois de concertations sérieuses et de réflexion approfondie, ont unanimement et clairement répondu, voilà bientôt un an, aux propositions de décentralisation et de responsabilisation du Gouvernement par un projet dans lequel je vous mets au défi, monsieur le ministre, de trouver un seul point — je dis bien : un seul point — qui ne corresponde pas à cet objectif gouvernemental dans le respect des droits de chacun, y compris de tous les personnels.

J'ajoute que ces personnels, auxquels les présidents de fédérations ont toujours témoigné la plus large compréhension, qu'ils ont du reste matérialisée — vous le savez — par voie contractuelle, leur assurant une sécurité d'emploi et des avantages substantiels que leur envient bien des fonctionnaires, ces personnels, dis-je, ne pourraient trouver, si ce projet était pris en compte par le Gouvernement, qu'une satisfaction complémentaire à la revendication de certains d'entre eux.

Peut-on être plus clair, plus simple et plus efficace, monsieur le ministre, pour reprendre les propos de l'éminent radical de gauche, votre collègue M. Giacobbi, qui a largement contribué à l'élaboration de ce projet ? Vous souligniez tout à l'heure le bon sens des radicaux de gauche. Je ne crois pas que vous puissiez déjuger un de vos amis qui est aussi plein de bon sens que vous-même.

Ce projet, vous le connaissez très bien ! Vous lui avez vous-même — je vous le rappelle — lors d'une réunion commune des représentants des groupes chasse de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social, apporté votre accord de principe. Il vient d'être transformé à la demande de l'union des présidents de fédérations départementales des chasseurs en proposition de loi, qui est désormais sur le bureau du Sénat.

Dès lors, monsieur le ministre, vous voudrez bien reconnaître que ma question, aujourd'hui, est tout à fait claire, elle aussi. Elle va dans le même sens que celle de mon collègue parlementaire M. Pénicaut. Elle répond à l'attente de deux millions de chasseurs qui, en cette heure, craignent fort que, tel l'arbre qui cache la forêt, un nouveau « mauvais coup », que j'appellerai celui des petits lapins de garenne, que vous leur offrez pour les sauver — je cite textuellement ce que vous nous avez dit — ne cache en fait, au rendez-vous de la chasse, qu'un gros lapin, pour l'heure dissimulé dans une énième concertation, moyen très à la mode pour une nouvelle fuite en avant.

M. le président. Il est temps de conclure, monsieur Lacour.

M. Pierre Lacour. Je vais conclure, monsieur le président, mais je pense que 6 500 000 pêcheurs et chasseurs valent bien quelques minutes.

M. le président. Oui, mais le débat est organisé.

M. Pierre Lacour. Je comprends, monsieur le ministre, que naviguer entre Antigone et Créon, comme vous l'avez dit vous-même à l'Assemblée nationale, n'est pas commode. (Rires.) Mais, puisque vous devez savoir ce que Créon répondit à Antigone, je me permets de le rappeler : « Je suis le maître avant la loi, pas après. » Souffrez donc que je me tourne, avant la loi, vers le maître pour lui dire, comme l'a demandé M. le Premier ministre lui-même : « Ouvrez grand les yeux », et, en ce sens, acceptez les balises lumineuses, solides et concrètes, que vous offrent par leur projet les fédérations départementales des chasseurs.

Croyez-moi, monsieur le ministre, le problème de quelques gardes tenés par un bel uniforme qu'on leur fait miroiter n'en est pas un. Les chasseurs — ils vous le disent par ma voix — ne voient aucun inconvénient à ce que ceux d'entre eux qui le souhaitent deviennent des fonctionnaires-gendarmes de la nature. C'est leur droit et c'est l'affaire du Gouvernement. Mais alors, que ce gouvernement se charge de leur rémunération !

Les chasseurs comme les pêcheurs entendent seulement, d'autant qu'ils s'autofinancent, garder leur autonomie de gestion et de direction. C'est aussi, je crois, ce que pensait le Gouvernement lorsqu'il a proposé de réaliser — je cite son porte-parole — « une transformation profonde des structures administratives et politiques du pays ».

Alors, monsieur le ministre — je vais conclure — ne perdez plus de temps et avec un peu de volonté et sans doute beaucoup de courage — je sais que vous n'en manquez pas — si vous voulez vraiment avancer en toute sécurité, commencez par le commencement et n'allez pas à reculons comme les écrevisses, c'est-à-dire, d'abord et très simplement, en veillant à l'inscription prochaine de ce texte législatif à l'ordre du jour de nos travaux et, d'avance, je vous en remercie en leur nom.

Si telles sont vos réponses claires tout à l'heure, vous montrerez de la sorte que, si l'on est dernier au hit-parade budgétaire dans le concert ministériel, lorsqu'on est premier au hit-parade du cœur et de la générosité, l'on peut aussi être le premier au hit-parade de l'efficacité par l'action sur le terrain. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, il est trop tard pour consacrer à ce budget toutes les réflexions qu'il appelle.

Il me paraît cependant difficile de ne pas souligner que la crise économique actuelle, si elle ne facilite pas le financement d'une politique de l'environnement, la rend cependant plus nécessaire que jamais.

Avec la fin de la croissance « sauvage » apparaissent, en effet, plus nettement les avantages économiques de certains procédés d'élimination de la pollution, comme les technologies nouvelles ou de valorisation et de recyclage des déchets et de certaines matières premières.

La discussion du budget de l'environnement permet chaque année d'abord d'exprimer certains regrets ou certaines plaintes, mais aussi de mesurer l'effort que nous poursuivons pour résoudre des problèmes préoccupants.

Je sais bien que nombre de ces problèmes nécessitent un accord international, mais je dois dire que ce n'est tout de même pas toujours le cas.

On vous a beaucoup répété, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale et ici même, que la faiblesse et la dispersion de nos moyens étaient inquiétantes. Votre budget, malgré sa faiblesse, permet cependant de poursuivre un effort déjà commencé.

J'approuve l'effort significatif de votre budget pour les barages, pour le regroupement sous votre autorité des crédits du conservatoire national de l'espace littoral et je comprends également votre effort en faveur des associations.

En effet, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie ont besoin de ces relais pour bénéficier du concours actif de tous les citoyens, concours indispensable à une réelle sensibilisation de l'opinion, qui, en grande partie d'ailleurs, est déjà mobilisée à ce service.

Une certaine priorité a été donnée dans votre budget à des actions bénéfiques à la fois sur le plan écologique et économique. Nous venons d'entendre parler de la pêche. Je dirai, en ce qui me concerne, que la priorité — je vous en félicite — a été donnée à la valorisation des déchets, mais vous comprendrez également que ni l'étendue des compétences de votre ministère, ni la réduction de 4,4 p. 100 de vos crédits ne dissipent toutes mes craintes.

Je n'insisterai pas sur la dispersion des moyens de protection de l'environnement, déjà évoquée par le rapporteur de la commission des finances et dont M. Fourcade a aujourd'hui pris le relais avec son talent habituel. Cette dispersion, je la déplore. Six ministères sont chargés de l'aménagement des ressources en eau et de la lutte contre la pollution des eaux continentales : ceux de l'environnement, de l'intérieur, de l'agriculture, de l'urbanisme et du logement, des transports et de la santé. Huit ministères sont chargés de la prévention et de la lutte contre les pollutions de la mer : les six que je viens de citer plus ceux de la mer et de la défense nationale. Cela, mes chers collègues, ne me paraît pas raisonnable.

Que dire, en outre, de la faiblesse de vos moyens propres ? La défense de l'environnement est-elle au premier plan des préoccupations gouvernementales ? Je ne suis pas sûr que, sur ce point, vous ayez été entendu comme nous l'aurions aimé par vos collègues du Gouvernement. L'assainissement des eaux et des espaces verts ne trouve pas, cette année encore, la place que je souhaite, pour ma part — et je ne suis pas le seul à le souhaiter — dans les projets gouvernementaux.

Les dépenses en capital régressent de 14 p. 100 en crédits de paiement et l'augmentation de 27,8 p. 100 des autorisations de programme masque, à mon avis, assez mal ce recul.

Dans son intervention, notre rapporteur a souligné que les subventions d'investissement pour les actions de démonstration de technologies propres reculent en crédits de paiement, alors qu'il devrait s'agir d'une des toutes premières priorités de ce budget.

Rappelons-nous ces chiffres, mes chers collègues : sur l'ensemble du littoral français, 50 p. 100 seulement de la population sédentaire est raccordée à une station d'épuration ; un peu plus de 30 p. 100 seulement de la pollution brute des eaux par les collectivités locales et les industries est éliminée ; les stations d'épuration existantes ne sont utilisées qu'à un peu plus de la moitié de leur capacité ; si 98 p. 100 des déchets des ménages sont désormais collectés, 70 p. 100 seulement des ordures produites font l'objet d'un traitement. La proportion des déchets valorisés sous forme de récupération d'énergie, de matières fertilisantes ou de matériaux, n'est donc que de 30 p. 100.

Le coût immédiat de la lutte contre la pollution est, en réalité, on ne le répètera jamais assez, le gage d'économies futures.

Certes, le coût de fonctionnement des équipements de dépollution est élevé, nous l'avons entendu répéter chaque année, puisqu'il atteint en moyenne 20 p. 100 du montant de l'investissement lui-même. La mise en place des réseaux d'assainissement demande des investissements quatre fois plus élevés que ceux qui sont nécessaires à la réalisation d'un ouvrage d'épuration.

Mais encourage-t-on assez les technologies propres et les procédés d'assainissement individuels, qui sont beaucoup moins coûteux ?

On parle souvent des dépenses que représente la lutte en faveur d'un meilleur environnement. Mais pourquoi ne dit-on pas également que ces dépenses sont génératrices d'emplois ?

Sait-on que le chiffre d'affaires des entreprises concourant à la lutte anti-pollution et à la récupération des déchets a été estimé, en 1981, à 30 milliards de francs et que ces entreprises emploient 370 000 personnes ? La protection de l'environnement se révèle ainsi comme un élément important de notre activité économique.

Elle peut également être source d'économies indirectes : la désulfuration des fumées, aujourd'hui techniquement possible, entraînerait, pour les industries intéressées, une consommation supplémentaire d'énergie de l'ordre de 3 p. 100. Mais peut-on évaluer l'économie de dépenses de santé qui en résulterait ?

Pourquoi ne faisons-nous pas comme le Japon et les Etats-Unis ? Notre politique consistant à surveiller l'atmosphère et à « écrêter » les pointes de pollution de l'air dans les zones contaminées est malheureusement celle du moindre effort.

C'est la raison pour laquelle les moyens de l'agence de l'air me paraissent, malgré une légère augmentation que je reconnais, encore nettement insuffisants.

Comment peut-on expliquer également que l'enfouissement de nos lignes haute tension, tel que le pratiquent nos voisins d'Europe du Nord soit, en France, si difficile à obtenir alors que notre pays a un si grand besoin de protéger ses paysages, facteur essentiel de notre tourisme et, indirectement, de notre balance des comptes ?

Enfin, je ne cesse depuis des années, sans obtenir de résultats déterminants, de réclamer une véritable politique de lutte contre le bruit. Quand consacrerons-nous les crédits indispensables à cette croisade ?

Le niveau sonore et le régime de rotation des moteurs doivent être indiqués sur les cartes grises des véhicules neufs depuis le 1^{er} octobre 1980. Mais pourquoi ne pas imposer à nos constructeurs nationaux et plus encore aux importateurs, particulièrement en ce qui concerne les deux roues, le respect de certaines limites maximales de bruit ?

Tous nos concitoyens sont indignés en constatant que des motos importées sont largement responsables des souffrances — oui, mes chers collègues, des souffrances — infligées, notamment dans les villes, à ceux qui ont besoin, après de longues journées de travail, d'un sommeil réparateur.

Sait-on que faute d'une action législative et réglementaire efficace permettant de mener une lutte préventive contre les sources de ce fléau, l'Etat dépense plus de un milliard de francs — et encore est-ce probablement insuffisant — pour l'insonorisation des logements sociaux ?

Sans compter ce que coûtent à la sécurité sociale les troubles psychiques et organiques occasionnés par le bruit.

L'année 1982 a été, par ailleurs, marquée par des événements graves sur le plan de la qualité des eaux.

Pour les eaux potables, un rapport d'experts du Muséum d'histoire naturelle que je préside — c'est vous dire que je connais bien ce rapport — a indiqué que, dans de nombreuses communes, les eaux comportaient des teneurs excessives en nitrates.

Souvent, en effet, les périmètres de protection sont insuffisants et, dans mon département des Yvelines, plusieurs cours d'eau ont même été atteints. Le nombre des communes dans lesquelles l'eau est insalubre a profondément surpris la population. Nous n'avons cependant cessé d'attirer l'attention des pouvoirs publics depuis des années et des années, à l'association française pour la protection des eaux, que j'anime, notamment avec mon ancien collègue M. Lalloy, sur cette situation angoissante.

Lors de la discussion de la loi de finances à l'Assemblée nationale, le Gouvernement, et je me plais à le reconnaître, a majoré les crédits à ce titre de 5 millions en crédits de paiement et de 10 millions en autorisations de programme. C'est un effort, mais cet effort ne doit pas être sans lendemain.

Pour les eaux fluviales, n'oublions pas que la Seine, le Rhône, la Loire et l'Allier sont menacés.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais attirer une nouvelle fois votre attention, et celle du Gouvernement tout entier, sur la pollution du Rhin.

Comme vous le savez, les sels de potasse déversés dans ce fleuve par des entreprises françaises empoisonnent littéralement les eaux du Rhin. J'ai eu l'occasion récemment d'aller aux Pays-Bas et de m'en entretenir au plus haut niveau avec les autorités néerlandaises. Je puis vous dire que la situation est grave et que nos voisins sont à bout de patience ; cette situation nous porte un préjudice épouvantable dans l'opinion hollandaise. Même Sa Majesté la reine en a entrepris, à plusieurs reprises, notre ambassadeur, qui va entreprendre, sur ce point, un effort que je vous demanderai de soutenir.

Quant aux espaces verts, je pense qu'une réflexion d'ensemble doit être menée. Ce qui est frappant, dans la dernière décennie, c'est la naissance, chez nos concitoyens, d'un sentiment de responsabilité collective à cet égard.

Je préside, comme vous le savez, l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France, à laquelle participe mon collègue M. Fourcade en tant que vice-président du conseil régional. Nous avons réussi à sauver de nombreux espaces verts privés et à obtenir qu'ils soient ouverts au public, ce qui constitue souvent une lourde sujétion pour leurs propriétaires.

Il y a là une situation délicate que j'ai signalée à plusieurs reprises et je me réjouis que le Sénat ait bien voulu voter l'amendement que j'avais déposé lors de la discussion du projet de loi de finances en allégeant l'impôt sur la fortune des contribuables possédant des jardins ouverts au public dans des demeures historiques classées.

Une nouvelle fois l'Assemblée nationale va-t-elle annuler le vote du Sénat qui avait déjà été obtenu l'an dernier ? Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour essayer de faire triompher le point de vue du Sénat. C'est un point capital, surtout pour votre ministère. Je vous demande de bien vouloir attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ne pas annuler, deux années de suite, un vote unanime du Sénat.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. En citant tous ces exemples, monsieur le ministre, mon but n'est pas de vous décourager, mais au contraire de vous stimuler, vous et le Gouvernement, et d'exiger que vous ayez des moyens conformes à l'importance de votre tâche.

Le coût total des dommages chroniques dus à la pollution en France est estimé à 3,6 p. 100 de notre produit intérieur brut. Nous avons le devoir de le réduire.

Si nous n'y prenons garde, demain la quantité de pollution résiduelle non éliminée sera égale à celle de la pollution traitée aujourd'hui.

Il est indispensable que nous renforçons notre volonté de défendre notre environnement. Nous devons combler les lacunes de notre législation en matière de lutte contre le bruit et dans biens d'autres domaines, dégager les moyens financiers nécessaires en supprimant des gaspillages. Nous devons introduire dans nos calculs économiques la notion de préservation de notre patrimoine naturel.

Vous êtes le titulaire d'un ministère très important car il répond à la grande espérance d'une jeunesse qui, en France comme dans la plupart des pays, est impatiente d'être entendue. C'est la raison pour laquelle je vous apporterai mon concours. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement. Monsieur le président, la courtoisie veut qu'un ministre réponde aux questions qui lui ont été posées par les parlementaires, mais la courtoisie veut aussi qu'il n'abuse pas du temps de ceux qui lui ont fait l'honneur d'assister à cette séance du samedi après-midi. Il doit me rester dix minutes pour répondre à bon nombre de questions.

Je voudrais d'abord remercier tout particulièrement les différents rapporteurs qui se sont exprimés soit par la plume, soit par la parole, qu'il s'agisse de MM. Martin, Blin, Pouille, Fourcade et Guillaumot, qui ont posé les questions essentielles, rejoints en cela par d'autres orateurs. Plutôt que de répondre individuellement à chacun d'eux, il me sera plus simple de regrouper les thèmes des réponses.

Je ferai une exception pour M. le président Bonnefous, car il a posé des questions générales qui me paraissent très importantes, qui n'ont pas été traitées dans les rapports et que je n'avais pas évoquées moi-même dans mon intervention générale.

Il est vrai que les responsabilités en matière d'environnement sont éparpillées entre un trop grand nombre de ministères. C'est une des caractéristiques de l'administration française. Elle a été faite de strates successives au cours des âges, et elle est composée de citadelles juxtaposées dont personne ne peut sortir, dont le donjon central est le ministère des finances. (Sourires.)

On parle beaucoup de décentralisation. On change assez rapidement les lois. Mais il est beaucoup plus difficile de modifier les mœurs, nous le savons parfaitement et il faudra, je crois, un certain temps pour essayer de changer tout cela.

Le ministère de l'environnement a un peu plus d'une dizaine d'années. Il est un adolescent à côté de ces vieillards redoutables que l'on trouve dans d'autres secteurs de responsabilité.

M. le président Bonnefous a aussi beaucoup insisté, comme je l'ai fait moi-même, sur la dimension économique de l'environnement, qui occupe de nombreux salariés, qui offre des possibilités de créations d'emplois et qui permet d'ouvrir des marchés vers le monde extérieur. Le salon Pollutec a démontré que, de ce point de vue, la France possédait des techniques de pointe et que nous aurions grand tort de négliger un secteur nouveau qui répond à une attente et à un besoin dans tous les pays du monde. Je n'en dirai pas davantage.

Quant à la pollution du Rhin, je suis en mesure de répondre à M. Bonnefous et au Sénat que les choses s'arrangent, au moins en ce qui concerne les rapports entre la France et les Pays-Bas.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Il est temps pour l'Europe !

M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement. En effet, M. le Premier ministre a rendu un arbitrage et a écrit une lettre à son homologue des Pays-Bas qui viendra d'ailleurs en France la semaine prochaine.

De plus, la fameuse convention de Bonn va être déposée devant le Parlement français qui, je l'espère, la ratifiera.

Il restera alors à régler nos problèmes avec les Alsaciens et les Lorrains, ce qui n'est pas d'une évidence limpide, pas beaucoup plus limpide que les eaux du Rhin à l'heure actuelle.

En tout cas, il existe un certain nombre d'engagements internationaux que la France s'efforcera de tenir afin précisément d'améliorer la qualité des eaux du Rhin, ce qui permettra du même coup d'améliorer nos relations avec les Néerlandais. J'étais hier à Bruxelles où j'ai rencontré le ministre de l'environnement des Pays-Bas. Je suis en mesure de vous rassurer quelque peu, au moins pour l'instant, monsieur le président Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement. De nombreuses questions m'ont été posées à propos de l'eau, notamment par M. Bettencourt. Il ne m'en voudra pas de ne pas lui répondre dans le détail, car je n'en ai pas le temps. D'ailleurs, nous avons de très nombreuses occasions de nous rencontrer. J'ai noté comme lui avec la plus grande satisfaction les propos qui ont été tenus par M. le Premier ministre à l'occasion de l'ouverture du salon Pollutec. En 1983, nous connaissons encore des difficultés ; il nous faudra sortir du blocage que nous avons connu, avec les précautions que vous savez.

Il y a des priorités nationales, comme la lutte contre l'inflation. J'espère qu'en 1984, c'est en tout cas ce qui ressort des déclarations de M. le Premier ministre, nous pourrions faire mieux. Si nous n'effectuons pas les rattrapages nécessaires dans le domaine de l'eau, si tout au moins nous ne poursuivons pas les programmes qui ont été mis en place à la suite de la réflexion et du dialogue que vous avez bien voulu rappeler, nous serons tous dans une situation très difficile : l'Etat et les collectivités locales.

Tout cela s'inscrit dans le contexte de la décentralisation. Une prise de conscience s'impose à tous les niveaux. Je suis en mesure de répondre sur ce point à plusieurs sénateurs qui ont dit que l'environnement n'est plus une priorité dans la nation. Je ne suis pas de leur avis si j'en juge par ce qui a été dit par M. le Président de la République à Toulouse et, la semaine dernière encore, par M. le Premier ministre.

L'important, dans ce domaine comme dans les autres, c'est d'avancer, mais nous avançons quelquefois plus lentement que nous ne le souhaiterions. La situation économique peut l'expliquer, mais ce que l'on appelle la crise, c'est la modification en profondeur non seulement de la société française, mais aussi de l'ensemble du monde tel que nous l'avons connu pendant un quart de siècle. Cette modification imposera de donner une dimension sans doute plus grande à tout ce qui concerne les éléments qualitatifs de la vie par rapport aux éléments quantitatifs qui, eux, ont bénéficié d'une priorité pendant un quart de siècle. Il faudra apprendre à vivre autrement et cela veut peut-être dire aussi apprendre à vivre mieux.

M. Le Jeune a beaucoup parlé des parcs régionaux. Je sais que c'est une affaire qu'il suit de très près. Je m'en suis longuement expliqué lors du congrès des parcs régionaux. En ce

domaine, je n'ai pas du tout mauvaise conscience pour l'année écoulée puisque j'ai pu augmenter de quelque 20 p. 100 les crédits destinés aux parcs régionaux. Beaucoup de services n'en ont pas eu autant.

Cela dit, du point de vue de l'avenir de la décentralisation, si le français a un sens, les parcs nationaux vont rester nationaux et les parcs régionaux vont devenir régionaux, ce qui veut dire, en clair, que l'essentiel des responsabilités en matière de parcs régionaux sera transféré vers les régions. Comme j'ai grand peur qu'à terme la ligne budgétaire relative aux parcs régionaux soit l'une de celles qui iront se fondre dans la dotation globale d'équipement, vous comprendrez que la politique du ministre soit surtout de renforcer la ligne des parcs nationaux, qu'il risque de conserver, et de laisser sur une gentille vitesse de croisière celle des parcs régionaux, étant entendu que je maintiendrai les efforts nécessaires grâce à l'intervention du fonds interministériel pour la qualité de la vie.

Toujours à propos des parcs régionaux, on m'a rappelé cette vieille affaire de la taxe sur les salaires. Dans une affaire comme celle-là, faire évoluer le ministère du budget n'est pas d'une simplicité évidente.

A vrai dire, depuis que les parcs régionaux existent la taxe sur les salaires existe. Mais l'Etat — il n'y a pas grand changement dans ce domaine — sait fort bien reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre. En général, le solde reste positif.

Quant au statut des parcs, le Sénat est bien placé pour en connaître. Une des manières très heureuses de régler cette question serait de considérer les parcs régionaux comme des regroupements de communes. Cela leur vaudrait un certain nombre d'avantages, notamment dans le domaine de la récupération de la T.V.A. Ils bénéficieraient ainsi d'une petite subvention indirecte de 17 p. 100. Il s'agit là de problèmes que l'on peut aborder dans le cadre de la décentralisation. Le ministre de l'environnement ne pourrait que se réjouir, je vous l'assure, de voir les élus locaux bénéficier d'une telle mesure pour les parcs régionaux.

Mais la réponse se trouve un peu ailleurs. Là aussi on est ailleurs ! (Sourires.)

Plusieurs sénateurs ont demandé comment le ministre de l'environnement se situait par rapport à la décentralisation. Je leur répondrai tout net que j'ai toujours été un chaud partisan de la décentralisation, mais il y a des changements qui sont bons et d'autres qui sont mauvais. Le ministère de l'environnement est un petit ministère, doté d'un petit budget. Si l'on effectue un saupoudrage des crédits dont il dispose entre cent départements, 21 régions et 36 000 communes, il n'y aura plus de budget du ministère de l'environnement du tout.

Pour les ministères qui ont une vocation de mission, qui ne sont pas des ministères de gestion mais des ministères commandos, il est tout à fait indispensable que l'Etat conserve tous ses moyens d'intervention et tous ses moyens d'action ; sinon, il sera plus difficile de mener une politique de la culture, une politique de la recherche ou une politique de l'environnement. Cela me paraît tout à fait évident et nécessaire. Il convient au contraire — nous allons dans ce sens-là à l'occasion de ce budget — de renforcer la force de frappe, le noyau dur du ministère que constitue le fonds interministériel pour la qualité de la vie.

Je répondrai aux orateurs qui ont exprimé des craintes à ce sujet en leur disant que, d'après les dispositions qui viennent d'être prises, le fonds interministériel pour la qualité de la vie ne sera plus utilisé pour n'importe quoi. Autrefois, on utilisait pour financer des politiques de grands travaux, pour boucher des trous. Or telle n'est pas du tout sa vocation. Il a au contraire pour rôle d'accompagner des actions d'innovation, d'essayer — si le Sénat me permet cette expression — de « faire prendre la mayonnaise » quand les choses ne se passent pas bien.

Je tiens à conserver à ce fonds son caractère d'innovation ou d'accompagnement des initiatives régionales ou locales intéressantes. Mon ministère n'est pas un ministère de gestion. Ainsi que je l'ai dit devant l'Assemblée nationale — et on s'en est étonné — certains croient que tout passe par l'argent ; l'argent est important, certes, mais beaucoup de choses ne passent pas uniquement par lui.

Bien sûr, on peut comparer mon ministère à celui de l'éducation nationale. Mais celui-ci doit payer toutes les fins de mois 800 000 fonctionnaires, alors que je n'en ai à payer que 800. Je pourrais donc avoir un budget qui soit mille fois moins important que celui du ministère de l'éducation.

Quand il s'agit de réaliser des actions concrètes, je m'aperçois — je l'ai dit et c'est vrai — que grâce au fonds interministériel pour la qualité de la vie je distribue pas mal d'argent à mes collègues, notamment pour des actions innovantes ou des actions d'éducation se rapportant à l'environnement.

M. Boeuf m'a parlé de la prévention des crues de la Garonne. C'est un sujet dont nous nous préoccupons beaucoup. La France dispose en ce domaine de techniques de pointe. J'ai été très impressionné de visiter le centre d'annonce des crues de la Garonne, situé à Toulouse. Peu à peu, nous allons mettre en place et développer ce genre de système qui est tout à fait indispensable. On n'évitera jamais complètement les inondations, mais si on est prévenu, cela permet de prendre à temps les mesures qui incontestablement s'imposent.

M. Rigou a évoqué le prix de l'eau. Je ne traiterai pas à cette heure le problème de la péréquation du prix de l'eau. Je souhaitais non pas une péréquation, mais une certaine égalisation. A l'expérience, je m'aperçois que c'est encore plus difficile que je ne l'imaginai. Je ne me faisais pas beaucoup d'illusions, mais si l'on n'essaie pas de faire avancer les choses, elles n'avanceront jamais. La vérité, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est qu'il existe toujours un certain nombre de contradictions. Quel pouvait être l'élément sinon de péréquation du moins de régulation? C'est l'intervention de l'Etat et des agences de bassin. A partir du moment où on limite les possibilités d'intervention des agences de bassin, où on supprime, par la dotation globale d'équipement, l'intervention de l'Etat, on ne va pas du tout dans le sens d'une égalisation du prix de l'eau. Au contraire, on risque de voir s'aggraver les disparités locales et régionales.

C'est la vieille histoire de la planification et de la décentralisation. L'Etat joue quand même un rôle de péréquation dans les habitudes françaises. Le problème ne sera probablement pas réglé tout de suite. Nous essaierons de rendre les factures un peu plus claires et de maintenir l'effort des agences.

M. Rigou s'est plaint de la modicité des crédits du conservatoire du littoral. Modicité, bien sûr. Il serait préférable d'avoir davantage de crédits: je rappelle néanmoins que les départements qui ont la possibilité d'instituer la taxe sur les espaces vers disposent par là même de sommes importantes.

En joignant les moyens du conservatoire du littoral et les moyens des départements, on arrive à mener une politique d'acquisition importante, mais qui ne peut pas être beaucoup plus rapide compte tenu du problème posé par la gestion des terrains qui sont achetés par le conservatoire du littoral.

La règle que s'est fixée le conservatoire du littoral, c'est d'abord, d'une façon générale, ne pas acheter de terrains sans l'accord des communes, et ce afin que les communes intéressées participent, par l'intermédiaire de leurs cantonniers, à la gestion de ces terrains.

Ce problème est amorcé dans la loi sur le littoral qui est en cours de préparation et que le Gouvernement compte présenter au Parlement, peut-être à la session de printemps.

Si l'on entre dans les problèmes de gestion, cela voudra dire que si l'on finance la gestion, l'on ne pourra pas financer l'acquisition. Il n'y a jamais eu de miracle dans ce domaine.

M. Rigou a évoqué les insuffisances de l'A.N.R.E.D. Ce n'est pas l'affaire qui va le plus mal dans ce pays, puisque l'A.N.R.E.D. est déjà intervenue dans plus de soixante-dix départements au taux moyen de 30 p. 100, notamment pour des programmes de suppression de décharges.

Huit millions de francs de crédits sont consacrés par l'A.N.R.E.D. à cet objet. Il restera encore beaucoup à faire en ce qui concerne les déchets industriels, et cela nécessitera un certain effort d'imagination.

Nous avons accompli un certain travail pour les ordures ménagères et nous disposons d'un système qui fonctionne assez bien avec la taxe de ramassage, de collecte et de traitement des ordures ménagères. Mais pour ce qui concerne les déchets industriels, nous n'avons pas fait assez. Un gros effort doit probablement être mené dans ce domaine, d'autant plus que les décharges posent parfois des problèmes de sécurité.

Des questions m'ont été posées sur la réforme des enquêtes publiques. C'est un vaste sujet dont nous reparlerons sans doute devant le Parlement. Il ne s'agit pas de changer, mais de faire en sorte que les enquêtes soient un peu plus ouvertes et que

l'indépendance des commissaires enquêteurs par rapport aux administrations soit mieux assurée. Je prévois, par exemple, la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal de grande instance ou par le tribunal administratif. Le commissaire enquêteur ne devrait pas, autant que possible, relever directement de l'administration qui réalise les projets. C'est généralement un ingénieur des ponts et chaussées qui est chargé de procéder à l'enquête publique pour la réalisation de travaux intéressants les ponts et chaussées et un ingénieur du génie rural qui est chargé de l'enquête relative à des travaux agricoles. Il faut donner un peu de crédibilité à tout cela. Nous nous y efforcerons.

M. Boucheny m'a posé beaucoup de questions sur le bruit. Nous avons accompli un certain nombre de choses, notamment pour les aéroports. De ce point de vue, j'entretiens de très bons rapports avec mon collègue des transports, M. Fiterman, et nous avons pu obtenir que, sur le fonds de grands travaux, une partie non négligeable des crédits soit affectée à la limitation du bruit résultant de la circulation. J'espère que l'auto-route A 13 pourra entrer dans ce schéma.

Remplaçant M. Vidal, M. Dagonia m'a parlé de la faune sauvage et il m'a dit tout le bien qu'il pensait des contrats de rivière. C'est bien entendu de l'Hérault qu'il s'agissait. J'ai eu l'occasion de me rendre dans le département, d'y être reçu par M. Vidal, de voir les travaux importants qu'il a déjà réalisés, y compris dans la commune dont il est maire. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on examine, dans le cadre de la politique des contrats de rivière, ce que l'on peut faire pour l'Hérault.

M. Dagonia en a profité pour me parler des rivières des Antilles. Il a parfaitement raison. Je pense beaucoup aux Antilles. On a bien voulu rappeler la création du parc national de la Guadeloupe. Cette question des rivières ne nous a pas échappée. Il est vrai qu'il existe des anomalies. C'est ainsi qu'il n'y a pas en Guadeloupe d'agence de bassin. Les communes se trouvent donc tout à fait démunies pour intervenir. Le problème sera peut-être réglé sur le plan technique. Les conseillers techniques et le directeur de la prévention de la pollution m'ont indiqué que l'on a effectué des recherches pour le traitement des eaux provenant de la canne à sucre.

Je me propose d'ailleurs de me rendre dans ces deux départements pour l'affaire du parc et nous examinerons alors le problème de l'eau. Je vous le promets, monsieur le sénateur, car nous devons, en effet, faire un effort significatif dans le domaine de l'environnement à l'égard des départements et des territoires d'outre-mer. Cela me paraît tout à fait important.

D'autres questions m'ont été posées, d'une manière peut-être un peu plus critique — mais c'est le jeu de la démocratie, je trouve cela très bien — par M. Bernard-Charles Hugo, qui reproche au Gouvernement d'avoir relégué l'environnement au rang de victime de l'austérité socialiste et à mon humour de n'être que la politesse du désespoir. La formule est bonne. Je vois que vous l'avez vraiment travaillée, monsieur Hugo. (*Sourires.*)

Un représentant du groupe R. P. R., M. Chérioux, m'a rappelé que ce sont les gaullistes qui avaient créé le ministère de l'environnement. C'est vrai. Ils l'ont fait en 1971, mais il y ont été un peu poussés, car mai 1968 avait fait évoluer les esprits. Là, un bon choix avait été fait.

J'aime beaucoup mon collègue M. Poujade. Il avait déjà dit de ce ministère que c'était celui de l'impossible, et c'est tout ce que je peux vous répondre car c'est un peu vrai, mais on a quand même fait beaucoup depuis une dizaine d'années dans le domaine de l'environnement. C'est une lente reconquête. C'est long, ce n'est pas facile et cela coûte cher.

Je n'ai pas grand-chose à répondre à cela sans entrer dans la polémique, ce qui ne me déplaît pas forcément, mais ce n'est peut-être ni le lieu ni l'instant de se livrer à ce genre d'explication.

Pour conclure, mon compatriote, le sénateur Lacour, est venu me parler de pêche et de chasse. En l'entendant tonner du haut de la tribune: « Six millions de chasseurs et de pêcheurs vous contemplent! », je me sentais un peu écrasé par cette virulence inhabituelle chez les Charentais. (*Sourires.*)

Mon cher ami, le symbole de la Charente, c'est la cagouille, l'escargot. Pour les choses importantes, il ne faut pas se presser! (*Nouveaux sourires.*)

En ce qui concerne la chasse, il est prudent de voir venir. Comme l'on dit chez nous, cela va mieux « à chat petit ».

Moi, vous savez, je suis un vieux parlementaire; je respecte donc beaucoup les textes d'initiative parlementaire. Je sais qu'ils

progressent très vite ! D'ailleurs, sous la V^e République, il n'y a qu'une bonne manière de faire aboutir un texte, c'est de le faire déposer par un député ou par un sénateur. Les choses ont peut-être changé dans ce domaine. En tout cas, on va bien voir !

Mon cher ami, vous en avez préparé un. Je connais votre talent, votre science profonde de ces problèmes de la chasse et même de la pêche, ainsi que votre diplomatie. Alors sachez bien que je ne m'opposerai pas à ce qu'il puisse venir en discussion.

Sans doute sera-t-il amendé, sans doute assisterons-nous à des débats passionnants peut-être, passionnés sûrement — cela, je peux vous le garantir. Puisque nous sommes de deux départements voisins, Charentais tous les deux, moi de la Charente-Inférieure devenue Maritime, vous de la vraie Charente, celle où souffle l'esprit — la Charente est un département béni des dieux — je vais prendre le plus facile, la pêche, et laisser à votre talent le plus difficile, la chasse, mais je vous souhaite bien du courage. Vous en aurez besoin, croyez-le. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'environnement et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 23 879 303 F. »

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, vous êtes très désarmant, car nous n'avons même pas à critiquer votre budget ; vous le faites vous-même beaucoup mieux que nous ne pourrions y parvenir ! (*Sourires.*)

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, et je songeais, en vous entendant, que d'aucuns prétendent que l'espèce radicale est en voie de disparition. Ce serait très dommage, car nous avons assisté à un exposé fort intéressant, humoristique, je dirai même amusant, et vous savez, ce n'est pas tous les jours qu'on s'amuse lorsqu'on examine un budget. (*Rires.*)

Vous avez affirmé que vous n'étiez pas manichéen, que vous n'étiez pas de ceux qui nous disent qu'avant 1981 tout était mal, mais que depuis tout est bien. Cela aussi, c'est une attitude radicale. (*Nouveaux sourires.*) Pour ma part, je l'apprécie.

Mais vous avez également manifesté du scepticisme et je me demande si celui-ci ne cache pas une certaine amertume, car vous avez été maltraité ; vraiment, les arbitrages rendus ne vous ont pas été favorables.

Vous disposez de faibles moyens et, avec cela, vous ferez ce que vous pourrez — c'est à peu près ce que vous nous avez dit.

Vous avez ajouté que, grâce à votre intervention, une affaire qui traînait depuis fort longtemps — mon collègue Jean-Pierre Fourcade en sait quelque chose — concernant les mesures anti bruit sur le périphérique avait eu un heureux dénouement.

Nous vous en remercions, mais voilà quelques jours, M. Fiterman s'en attribuait la paternité. (*Sourires.*) Alors je ne sais pas si c'est grâce à lui ou à vous. Comme je crois en la parole ministérielle, je ne peux pas retenir l'une plus que l'autre.

M. Camille Vallin. Ce sont les deux !

M. Adolphe Chauvin. Ce que je sais, c'est que la région parisienne, et vous l'avez dit, monsieur le ministre, avait depuis fort longtemps prévu des crédits pour que les travaux nécessaires à cette réalisation puissent être entrepris et la région n'a pas hésité à accroître sa participation pour qu'enfin une solution soit trouvée qui donne satisfaction aux riverains ; c'est là l'essentiel.

Alors, monsieur le ministre, comme votre budget était mauvais, que pouvait-on faire, compte tenu de ce qu'il nous reste comme possibilités ? Demander une réduction des crédits ? Vous en avez déjà tellement peu qu'on ne peut pas se livrer à cette mauvaise action.

Alors vous avez bon moral ; c'est à peu près le seul bien que vous ayez. Gardez-le ! (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, je vais être très bref.

Effectivement, je vais parler des crédits du titre III, mais, au préalable, je voudrais remercier M. le ministre de l'engagement qu'il vient de prendre d'agir pour faire venir très rapidement en discussion le projet de loi déposé sur le bureau du Sénat. Je lui en suis reconnaissant très sincèrement au nom des deux millions de chasseurs.

Cela étant, j'interviens au lieu et place de mon ami M. Boileau qui, à cette heure, est retenu avec M. le Premier ministre à Nancy. Il s'agit d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un problème que vous avez évoqué tout à l'heure et au sujet duquel vous avez donné des assurances. C'est effectivement un problème de taille puisque se trouvent en cause la dépollution du Rhin et l'avenir d'une industrie chimique en Lorraine.

« L'année dernière, ici même... » — c'est mon collègue M. Boileau qui parle — « ... presque jour pour jour, j'avais attiré votre attention sur les conséquences d'une décision qui serait prise sans concertation. Aujourd'hui, nous en sommes au même point. Il est inutile de vous rappeler qu'à la suite de la ratification de la convention de Bonn, signée le 3 décembre 1976 par les pays du bassin rhénan, la France a proposé à ses partenaires, en substitution à la première phase prévue par la convention, la création d'une saline internationale d'un million de tonnes.

« Il est apparu très rapidement que cette proportion ne tenait pas compte de la situation du marché du sel, et, finalement, le Gouvernement propose une mini-saline de 300 000 tonnes qui déverserait seulement 100 000 tonnes sur le marché français. Cette mini-saline n'interviendrait que d'une façon dérisoire dans la dépollution du Rhin et n'a aucune justification sur le plan économique.

« Certains avaient même pensé que c'était la première phase de la création d'une nouvelle plate-forme chimique en Alsace. Les événements leur donnent tort. En effet, les établissements Solvay vont fermer définitivement au mois de mars 1983 leur soufrière de Sarraube. Peut-on, dans ces conditions, imaginer la construction à Mulhouse d'une soufrière qui serait beaucoup moins bien placée pour intervenir sur les marchés internationaux ?

« Bref, à mon avis, une nouvelle saline, alors que le marché du sel est en régression, serait une erreur économique et une faute politique.

« Tous ceux qui ont, en Lorraine, une responsabilité économique quelconque en conviennent : l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, le conseil général, le conseil régional, les associations professionnelles, l'ensemble des syndicats, y compris la C. F. D. T. et la C. G. T., qui sont intervenus encore il y a quelques jours.

« Il est rare qu'un projet fasse contre lui une telle unanimité.

« C'est une faute politique, d'autre part. La Lorraine est une région sinistrée à la suite du désastre de la sidérurgie ; tous les indicateurs économiques le démontrent.

« Le déficit migratoire de la population active de vingt-cinq à quarante-cinq ans atteint le chiffre incroyable de 1 p. 100 par an. C'est le plus élevé des régions françaises. La Lorraine est, avec le Limousin, la seule région à voir sa population diminuer.

« Alors, dépollution du Rhin, d'accord ; mais 3 000 chômeurs de plus en Meurthe-et-Moselle, pas question ! »

J'en ai terminé, monsieur le président, avec cette intervention émanant de M. Boileau à qui M. le ministre a apporté, tout à l'heure, une réponse en partie rassurante. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Les crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, 2 041 173 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 81 968 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 29 823 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : autorisations de programme, 491 975 000 francs. »
— (Adopté.)

« Crédits de paiement, 260 057 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'environnement.

La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 6 décembre 1982, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale [n° 94 et 95 (1982-1983)]. — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Deuxième partie (Suite). — Moyens des services et dispositions spéciales :

Plan et aménagement du territoire :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial (Commissariat général du Plan) (rapport n° 95, annexe n° 20).

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (Aménagement du territoire) (rapport n° 95, annexe n° 21).

M. Bernard Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (Plan) (avis n° 97, tome XI).

M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (Aménagement du territoire) (avis n° 97, tome X).

Economie et finances :

— II. — Services économiques et financiers (suite et fin) :

M. Michel Manet, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 11).

— Comptes spéciaux du trésor (art. 36 à 43) :

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 44).

— Budget annexe des monnaies et médailles :

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 38).

Economie et finances :

— I. — Charges communes :

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 10).

Articles 58 et 59.

— III. — Budget :

M. Michel Manet, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 11).

— Budget annexe de l'imprimerie nationale :

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 35).

— Commerce et artisanat :

M. René Ballayer, rapporteur spécial (rapport n° 95, annexe n° 5).

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 97, tome VII).

Article 57 bis.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1983 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1983.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 18 novembre 1982, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1983 est fixé au mercredi 8 décembre 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 DECEMBRE 1982
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Mensualisation des pensions.

311. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la très vive inquiétude exprimée par les organisations les plus représentatives de retraités civils et militaires, à la suite de la décision prise par le Gouvernement de n'assurer, pour l'année 1983, la mensualisation des pensions de retraite que dans quatre départements, les deux départements de la Corse, l'île de la Réunion et les îles de Saint-Pierre et Miquelon, ce qui ne concernerait que 36 000 personnes, alors qu'il subsiste plus de 800 000 retraités civils et militaires qui ne bénéficient pas encore de la mensualisation. Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat les perspectives et les échéances d'aboutir à la mensualisation complète des personnels à la retraite de l'Etat et des collectivités locales et s'il compte notamment proposer au vote du Parlement un échéancier précis engageant le Gouvernement dans ce sens.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 DECEMBRE 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Garantie par les départements des emprunts communaux.

9291. — 4 décembre 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur certaines informations laissant penser que la caisse des dépôts et consignations rechercherait la garantie des emprunts communaux — ou des établissements publics communaux par les départements — dès lors que le montant des annuités de la collectivité emprunteuse atteindrait 170 francs par habitant. Il aimerait que lui soit indiqué le fondement légal ou réglementaire d'une telle exigence.

Trafiq des objets contre remboursement.

9292. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P.T.T.** si le trafic des objets contre remboursement est bénéficiaire pour son service. Est-ce que la concurrence d'autres modes de recouvrement des créances plus modernes et moins onéreux ne l'entraînera pas à réfléchir sur l'évolution de la conception de ce service dans l'avenir.

Affranchissements et opérations financières : expérimentation d'un libre-service.

9293. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P.T.T.**, d'une part, comment sera poursuivie en 1983 l'expérimentation des équipements de libre-service pour les affranchissements et les opérations financières, et, d'autre part, quand comptent-il publier les conclusions de l'expérience de suivi en temps réel des acheminements qui a été menée au cours de cette année.

Accueil du public : amélioration.

9294. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P.T.T.** à la suite des progrès qui ont été constatés au cours de ces dernières années, quelles nouvelles mesures mettra-t-il en place en 1983 pour continuer d'améliorer les conditions d'accueil du public dans les bureaux de poste.

Audiovisuel : publication des sondages.

9295. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la communication** s'il ne croit pas utile de faire connaître l'opinion des Français sur l'audiovisuel telle qu'elle s'exprime dans les différents sondages qu'il a fait effectuer, après les communiqués de l'intersyndicale de Radio-France ; les téléspectateurs et les auditeurs seront ainsi totalement informés sur la réalité de la situation.

Tramway : éventualité de son développement.

9296. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelle est la position de son ministère concernant le tramway. Est-il envisagé de favoriser le développement de ce moyen de transport dans l'avenir.

Déclarations fiscales erronées : attitude des services fiscaux.

9297. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne croit pas indispensable de revoir l'attitude que doivent avoir les services fiscaux en cas d'erreur dans la manipulation des déclarations ou des sommes versées par les contribuables. Ne serait-il pas possible de faire effectuer un contrôle avant d'engager une procédure de pénalisation. En outre, des omissions sont souvent commises par les assujettis dans l'ignorance des subtilités de la loi, ne conviendrait-il pas de mieux expliquer et de simplifier les recommandations.

Préretraités : baisse du pouvoir d'achat.

9298. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelles mesures il prendra pour éviter que la diminution du pouvoir d'achat des préretraités ne dépasse en un an 10 p. 100. Quelle progression envisage-t-il de suivre en 1983 pour assurer la revalorisation des prestations versées par l'Assedic.

Entreprises de services : agrément du ministère.

9299. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de la consommation** quels sont les engagements que doivent souscrire les entreprises de services dans le cadre de la lutte contre l'inflation pour recevoir l'agrément de son ministère. Combien d'engagements jusqu'à ce jour ont été acceptés.

Indemnité de sujétion spéciale : budgétisation.

9300. — 4 décembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** pour quelles raisons continue-t-il de refuser la budgétisation de l'indemnité de sujétion spéciale que souhaitent les fonctionnaires de la justice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

Travailleurs handicapés : indemnités journalières.

7128. — 19 juillet 1982. — **M. Michel Dreyfus-Schmidt** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation inique de certains travailleurs handicapés en matière de calcul d'indemnités journalières de l'assurance maladie. La réglementation incite vivement un travailleur, en fin de congé pour longue maladie, à suivre les cours d'un centre de rééducation professionnelle. Cependant, en cas de rechute d'accident du travail, les indemnités journalières étant versées en fonction du salaire moyen perçu par l'assuré au cours des trois derniers mois précédant l'arrêt du travail, elles sont donc calculées à partir du salaire perçu au centre de rééducation professionnelle. Le montant peu élevé de celui-ci entraîne le versement d'indemnités journalières trop modiques. Ainsi, un travailleur qui toucherait une allocation de 500 francs par mois dans un centre de rééducation se verra verser une indemnité qui s'élève en moyenne à 11 francs par jour, celle-ci pouvant être majorée selon le nombre d'enfants à charge. Il lui demande si une modification de la réglementation ne doit pas être mise à l'étude de manière à permettre à un travailleur handicapé, dans la situation précédemment décrite, de toucher des indemnités journalières identiques à celles qu'il recevrait avant son entrée au centre de rééducation professionnelle.

Réponse. — En matière d'assurance maladie et selon un principe général, les indemnités journalières sont destinées à compenser la perte de salaire subie du fait de l'interruption de travail et sont calculées sur la base du salaire qui a donné lieu au versement des cotisations avant la date de l'arrêt de travail. Ces dispositions s'appliquent également aux travailleurs handicapés qui suivent une formation en centre de rééducation professionnelle et perçoivent à ce titre une rémunération, destinée à leur permettre de faire face à leurs dépenses, égale à 90 p. 100 du S.M.I.C. ou équivalente au salaire antérieur à l'entrée en stage, et il n'est pas envisagé de modifier cette réglementation. En outre, l'article L. 289 du code de la sécurité sociale, dans le but de favoriser une rééducation précoce du travailleur handicapé, prévoit que l'indemnité journalière peut être maintenue en cas de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec l'état de santé.

Charente-Maritime : tarifs des transports sanitaires.

7560. — 2 septembre 1982. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le différend entre la fédération nationale des artisans ambulanciers non agréés et la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime sur le fait que les services de cette caisse remboursent les transports sanitaires médicalement justifiés en position « assise » sur la base du tarif « taxi ». Cette pratique ne paraît-elle pas contraire aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 1975 qui indique que les tarifs respectivement applicables aux transports sanitaires agréés et autres transports sanitaires privés sont fixés en application de la législation en vigueur sur les prix. En effet, dans un courrier à la fédération, le ministre indiquait que, en ce qui concerne la facturation de transport « assis » en ambulance non agréée, l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif aux modalités de tarification et de remboursement ne prévoit qu'un seul tarif pour ce véhicule quelle que soit la position dans laquelle le transport est effectué. En conséquence, il demande quelle est sa thèse officielle sur ce problème qui mérite une solution devant l'accumulation des cas de contentieux en Charente-Maritime.

Ambulances : remboursement des frais de transport.

7784. — 21 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la discrimination subie à la fois par les artisans ambulanciers non régis par la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970 et les assurés sociaux ayant recours aux services de ces entreprises pour une prestation en position assise effectuée en ambulance (seul véhicule, pour ces entreprises, habilité à transporter des malades sur prescription médicale), et facturée conformément à leur tarification unique et réglementaire. Depuis plusieurs mois, les caisses primaires d'assurance maladie remboursent ce type de

prestation à un tarif inférieur, ce qui est, d'une part, contraire à l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 1975 précisant : « Les tarifs de remboursement par les caisses d'assurance maladie des frais de transport effectué par les entreprises agréées ou non sont les tarifs découlant de la tarification réglementaire. » Ces caisses indiquent, d'autre part, que « c'est en vertu du principe général de la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement que ce type de déplacement est remboursé sur la base « taxi ». Cependant, ces mêmes caisses n'hésitent pas à inviter les assurés sociaux à avoir recours pour la même prestation à un véhicule sanitaire léger, remboursé conformément à la législation, malgré leur tarification plus élevée. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Réponse. — Les ambulances sont des véhicules adaptés aux transports de malades médicalement prescrits « en position allongée ». Certes, aucune disposition réglementaire n'interdit aux entreprises non agréées d'affecter leurs ambulances aux transports de malades assis, mais pour leur part, les caisses sont fondées à calculer le remboursement des frais de déplacement ainsi exposés sur la base du tarif « taxi », en application du principe général de remboursement sur la base du moyen de transport le plus économique compatible avec l'état du malade. En effet, les malades dont le transport est médicalement prescrit « en position assise » par voiture avec chauffeur peuvent recourir soit au véhicule sanitaire léger (V.S.L.) véhicule réservé aux transports des malades « en position assise », soit aux taxis, les tarifs de ces deux types de véhicules étant, dans la plupart des cas, inférieurs à ceux des ambulances non agréées.

Prothèses auditives : prises en charge.

7577. — 2 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelles modifications il entend apporter au régime des prises en charge des prothèses auditives.

Réponse. — Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale se préoccupe tout particulièrement des difficultés qu'éprouvent les personnes atteintes de déficience auditive, du fait des disparités qui existent entre les prix effectivement pratiqués par les audioprothésistes et les tarifs d'intervention des organismes d'assurance maladie. Cette situation, qui revêt une acuité particulière pour les enfants déficients auditifs appelle des mesures d'amélioration des remboursements dont le principe a été retenu par le plan de financement du 10 novembre 1981. Des études approfondies ont été engagées à partir des orientations définies dans le cadre du groupe de travail mis en place au cours du premier semestre 1982. Ces travaux ont pour objet la mise au point de projets de textes réglementaires qui devraient permettre, à l'avenir, d'assurer une meilleure couverture de ces dépenses. Toutefois, une telle réforme implique nécessairement un accroissement sensible des charges de l'assurance maladie, que la situation financière du régime général de sécurité sociale ne permet pas d'envisager à brève échéance. Le Gouvernement a donc décidé, lors du conseil des ministres du 21 juillet 1982, sans remettre en cause le principe de ces mesures, d'en reporter l'application à l'année 1983.

Maladies professionnelles non répertoriées : indemnisation.

7989. — 23 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** où en est l'étude de la réforme tendant à introduire à côté de la procédure habituelle des tableaux une procédure spéciale permettant aux salariés d'obtenir réparation des maladies qui n'y figurent pas, à charge pour eux de prouver l'origine professionnelle de leur affectation selon des modalités qui restent à définir.

Réponse. — En l'état actuel de la législation, seules les affections inscrites à l'un des tableaux de maladies professionnelles ouvrent droit aux mêmes prestations qu'en cas d'accident du travail. Dans le cas inverse, seule une réparation au titre de l'assurance maladie peut être accordée. A côté de ce système, il est possible d'admettre la réparation d'une maladie, dès lors que le salarié établit la preuve du caractère professionnel de celle-ci. Ce système de « preuves individuelles » se heurte à deux problèmes pratiques qu'il convient de résoudre au préalable : d'une part, éliminer rapidement les demandes manifestement non fondées de façon à limiter l'afflux des demandes ; d'autre part, mettre au point des critères précis et homogènes sur tout le territoire permettant la reconnaissance de maladies non inscrites aux tableaux et évitant la multiplication des recours. Le projet de réforme actuellement en discussion avec les ministères concernés envisage plusieurs dispositifs pour répondre à ces problèmes. Leur mise au point n'est pas encore achevée.

Gérants de S.A.R.L. : choix du régime de sécurité sociale.

8005. — 29 septembre 1982. — **M. Edgar Tailhades** rapporte à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** les difficultés rencontrées par des gérants de S.A.R.L. de famille ayant exercé l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes auprès des caisses de retraite (caisses de cadres, caisses de retraite complémentaire), voire auprès de caisses d'U.R.S.S.A.F., pour se faire immatriculer en qualité de salariés et cadres, alors pourtant qu'ils remplissent toutes les conditions pour prétendre à une telle immatriculation, au seul prétexte que l'opinion exercée les placerait hors des régimes applicables aux salariés. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer le caractère erroné de telles obstructions, la loi de finances pour 1981, n° 80-1094 du 30 décembre 1980, précisant bien dans son article 52 : « l'exercice de l'opinion reste sans effet sur la situation au regard des différents régimes de sécurité sociale des associés qui exercent une activité salariée au sein de la société. »

Réponse. — Aux termes de l'article 52 de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094 du 30 décembre 1980) l'exercice de l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes offert aux S.A.R.L. formées uniquement entre personnes parentes en ligne directe, ou entre frères et sœurs, ou conjoints « reste sans effet sur la situation au regard des différents régimes de sécurité sociale, des associés qui exercent une activité salariée au sein de la société ». 1° Les associés gérants minoritaires ou égalitaires, ainsi que ceux qui, sans être gérants, exercent une activité salariée au sein de la société sont en conséquence assujettis au régime général de la sécurité sociale. Les intéressés doivent également à titre obligatoire bénéficier d'un régime complémentaire de retraite géré par une institution relevant de l'article L.4 du code de la sécurité sociale conformément aux dispositions de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1979 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés et anciens salariés. Les cotisations ouvrière et patronales de sécurité sociale sont dues par la société sur leurs appointements, émoluments ou salaires. Les droits aux résultats bénéficiaires ne revêtent pas en revanche la nature d'un salaire susceptible d'être soumis aux cotisations du régime général. Ils ne sont pas davantage soumis aux cotisations dues aux différents régimes (maladie-vieillesse-prestations familiales) propres aux employeurs et travailleurs indépendants, auxquels les intéressés ne sont pas assujettis. 2° Les associés non gérants, et les associés gérants majoritaires, relèvent, pour leur part, de ces différents régimes et sont personnellement redevables, à chacun d'eux, des cotisations assises sur leurs revenus professionnels non salariaux, y compris, par conséquent, leur part de résultats bénéficiaires.

Accidents du travail : allègement des formalités.

8238. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il ne juge pas opportun d'alléger les formalités de contentieux des accidents du travail afin d'éviter au maximum le coût et les lenteurs des procès d'ordre médicaux.

Réponse. — Les conditions de fonctionnement des commissions et des expertises en matière de contentieux d'accidents du travail font actuellement l'objet d'une étude en vue d'une amélioration des modalités de règlement des litiges dans ce domaine. Des solutions peuvent être envisagées dans le sens d'un règlement plus satisfaisant et plus rapide, mais elles se heurtent à plusieurs difficultés. C'est ainsi que tout transfert vers une autre juridiction risque de surcharger celle-ci qui ne pourra répondre dans des délais satisfaisants d'autant plus que l'afflux des dossiers tend à s'accroître dans certains domaines du contentieux, notamment celui des handicapés. En conséquence, le Gouvernement a d'abord décidé de procéder en priorité à des modifications de caractère pratique du décret du 22 décembre 1958 relatif au contentieux de la sécurité sociale sans préjudice d'améliorations plus importantes qui pourraient intervenir ultérieurement.

Personnes âgées.

Personnes âgées : développement des soins à domicile.

3303. — 9 décembre 1981. — **M. Christian Poncelet** expose à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Personnes âgées)** que 500 000 personnes âgées de plus de soixante-cinq ans sont hospitalisées alors qu'un tiers au moins de ces hospitalisations ne répondent à aucune nécessité médicale, et qu'elles n'ont été décidées que faute d'alternative. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de développer les soins à domicile pour les personnes âgées et éviter à ces dernières une hospitalisation qui ne s'impose pas.

Réponse. — Le développement des services de soins à domicile est l'une des priorités de la politique sociale et médico-sociale du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées. Ceux-ci doivent

assurer l'intervention globale et coordonnée d'une équipe soignante (infirmières et aides-soignantes), avec prise en charge des dépenses par l'assurance maladie, auprès de personnes âgées. Des instructions ont été données par la circulaire n° 81-8 du 1^{er} octobre 1981, qui prévoient notamment l'octroi d'une subvention de 20 000 francs pour la création de chaque service, afin de permettre leur développement. L'objectif du secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées est de disposer de 20 000 places d'ici la fin du plan intérimaire 1982-1983. Ceci permettra la prise en charge annuelle d'environ 100 000 personnes âgées. On peut penser, compte tenu des résultats déjà obtenus, que cet objectif sera atteint. Les services de soins infirmiers à domicile, qui comporteraient 3 000 places en juin 1981, se sont en effet multipliés au cours du deuxième semestre 1981 et du premier semestre 1982, pour atteindre au 15 juin 1982 une capacité de 6 700 places. On estime à environ 12 000 places la capacité qui sera atteinte pour la fin de l'année.

*Allocation de logement
des personnes âgées vivant en maison de retraite.*

6395. — 10 juin 1982. — **M. Paul Kauss** rappelle à **M. le ministre de la santé** que l'allocation de logement, instituée par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 en faveur des personnes âgées, des personnes atteintes d'une infirmité et des jeunes travailleurs, a été étendue, sous certaines conditions, aux personnes âgées vivant en maison de retraite par le décret n° 74-466 du 17 mai 1974. Selon ce texte, les personnes hébergées en maison de retraite peuvent percevoir cette prestation sous réserve qu'elles disposent d'une chambre répondant aux normes de superficie prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article 18 du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 pour les modes individuels de logement (à savoir 9 mètres carrés pour une personne seule et 16 mètres carrés pour deux personnes. Depuis la parution de ces textes, les structures hospitalières ont évolué entre autres par la création dans la plupart des établissements d'admis de long séjour. Les résidents de ces nouvelles unités sont admis au bénéfice de l'allocation logement par les divers organismes payeurs (C.D.A.F. et M.S.A., notamment) dans les conditions précitées. Or, les normes de construction autorisant et la qualité et la rationalisation des soins préconisent des chambres à trois ou quatre personnes pour de tels services. Il arrive cependant que, dans la pratique, des occupants de telles structures ne puissent prétendre à l'allocation susvisée ne remplissant pas les conditions requises de peuplement. Il souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées ou envisageables pour assouplir le règlement et prescriptions en vigueur. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Personnes âgées).*)

Réponse. — L'allocation logement peut être accordée aux personnes âgées de soixante-cinq ans et plus, en domicile individuel, en logement foyer ou en maison de retraite avec section de cure médicale ou non. Un des objectifs essentiels de l'allocation logement est de permettre aux bénéficiaires de s'assurer des conditions satisfaisantes d'habitat et, notamment, d'acquiescer ou de conserver, dans toute la mesure du possible, leur autonomie de vie, que celle-ci s'exprime à l'intérieur d'un cadre individuel ou collectif. Mais l'allocation logement à caractère social ne peut être accordée aux personnes âgées qui résident dans des établissements relevant de la loi hospitalière 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée par la loi 78-11 du 4 janvier 1978, centre de cure médicale de moyen ou long séjour, notamment, qui sont des établissements de soins. Afin de bénéficier de l'allocation logement à caractère social, certaines normes doivent être respectées. Le décret n° 72-526 du 29 juin 1972 précise que les personnes doivent disposer d'une chambre individuelle d'une superficie d'au moins 9 mètres carrés, soit d'une chambre à deux lits d'une superficie d'au moins 16 mètres carrés. Ces dispositions peuvent paraître restrictives. Elles ne sont que la traduction du souci de voir les personnes âgées, qui sont contraintes de recourir à des modes d'hébergement collectif, disposer, grâce à l'allocation logement, d'un confort et d'une indépendance satisfaisants. Ces normes de construction contribuent, par ailleurs, à inciter les directeurs des maisons de retraite à améliorer les conditions d'accueil offertes aux personnes âgées.

Immigrés.

*Travailleurs saisonniers étrangers :
nombre d'autorisations de séjour.*

7785. — 21 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Immigrés)** ce que devient les quelque cent mille travailleurs saisonniers à la fin de l'expiration de leur contrat de travail. Rentrent-ils dans leur pays d'origine ou, au contraire, demandent-ils à rester en France. Combien d'autorisations de séjour ont été accordées en 1981.

Réponse. — Les travailleurs saisonniers bénéficiaires d'un contrat de travail doivent obligatoirement regagner leur pays d'origine à l'expiration de leur contrat dont la durée ne peut excéder huit

mois. Cette obligation est indiquée sur le contrat saisonnier agricole. Ce point important est par ailleurs systématiquement explicité aux travailleurs acheminés par les missions de l'Office national d'immigration au moment de la signature du contrat. Dans la pratique, les saisonniers ibériques, qui sont les plus nombreux (environ 105 000 chaque année), respectent depuis longtemps cette obligation. Par contre, il a été constaté en 1975 et 1976, qu'un certain nombre de travailleurs maghrébins ne regagnaient pas à la fin de leur contrat leur pays d'origine et venaient alimenter le nombre de travailleurs clandestins, notamment dans le midi de la France. C'est pourquoi des dispositions ont été prises afin de contrôler le retour des saisonniers des pays lointains et notamment marocains et tunisiens. Ces dispositions consistent en l'établissement, par les missions de l'O.N.I. au Maroc et en Tunisie, d'une fiche sur laquelle figurent les coordonnées du travailleur et la durée de son contrat. Les travailleurs marocains et tunisiens signent avant leur départ une attestation rédigée en français et en arabe par laquelle ils s'engagent à regagner leur pays à l'issue du contrat et sont en outre informés qu'ils doivent impérativement se présenter au siège de la mission pour faire constater leur retour. La fiche des travailleurs qui se présentent à leur retour est détruite. Par contre, s'agissant des travailleurs qui ne se sont pas présentés à la date prévue, la mission adresse à la direction départementale du travail et de l'emploi qui a visé le contrat les coordonnées du travailleur. Ce dispositif, mis en place depuis février 1977, a donné d'excellents résultats. Le taux des travailleurs qui ne se présentaient pas à la mission est tombé de 10 p. 100 à 5 p. 100 en 1980. Ce pourcentage a progressé à partir d'août 1981 en raison de l'opération de régularisation exceptionnelle et des mesures prises par la circulaire du 20 novembre 1981 relative à la permanisation de certains saisonniers qui a donné lieu à la délivrance de plus de 6 000 titres de séjour et de travail. Ceux qui n'ont pas pu bénéficier de ces dispositions commencent à se présenter à nouveau à la mission et par conséquent le pourcentage des « non retours » devrait commencer à diminuer pour revenir progressivement aux taux de ces dernières années. Désormais, les travailleurs qui, à l'issue de leur contrat saisonnier, se maintiendraient irrégulièrement sur le territoire tomberaient naturellement sous le coup des dispositions de la loi du 29 octobre 1981.

AGRICULTURE

Crédits de recherche face à la concurrence étrangère.

5504. — 21 avril 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à renforcer l'expansion de l'aviculture française en prévoyant un certain nombre d'améliorations pour faire face à la concurrence étrangère, notamment au niveau de la recherche, l'I.N.R.A. devrait approfondir ses recherches génétiques et notamment la recherche génétique fondamentale et disposer pour cela des moyens nécessaires.

Aviculture : crédits de recherche face à la concurrence étrangère.

8799. — 8 novembre 1982. — **M. Rémi Herment** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 5504 du 21 avril 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à renforcer l'expansion de l'aviculture française en prévoyant un certain nombre d'améliorations pour faire face à la concurrence étrangère, notamment au niveau de la recherche, l'I.N.R.A. devrait approfondir ses recherches génétiques, et notamment la recherche génétique fondamentale, et disposer pour cela des moyens nécessaires.

Réponse. — Les moyens de l'I.N.R.A. touchant à la recherche avicole sont actuellement concentrés à la station de recherche avicole de Tours, si l'on excepte la station expérimentale de Poie à Artiguères, près de Mont-de-Marsan, qui emploie un ingénieur et une vingtaine de techniciens. La S.R.A. de Tours employait au début de 1981 vingt-deux chercheurs et soixante-quatre techniciens et administratifs. Un nouveau chercheur généticien volailles a été recruté en 1981, actuellement en formation au département de génétique animale. Un chercheur physiologiste de haut niveau a été recruté en 1982, pour la reproduction des oiseaux. Les physiologistes doivent définir des paramètres en ce domaine pour préparer l'amélioration par sélection des qualités de reproduction souvent faibles, chez les coqs des souches de chair. Quant aux moyens financiers, outre le financement sur ressources directes, la S.R.A. a bénéficié en 1982 d'un financement d'Etat de près de 1 million de francs. Ce budget « soutien de programme » par chercheurs est d'environ 42 000 francs, c'est-à-dire parmi les plus élevés du secteur des productions animales au sein de l'I.N.R.A.

Le nombre de techniciens par chercheur, soit 2,66, est aussi parmi les plus élevés. Le budget « soutien de programme » de la S.R.A. sous-estime d'ailleurs les moyens réels affectés à la recherche avicole puisque cette station bénéficie de nombreuses méthodes de recherches mises au point dans les stations des autres disciplines travaillant sur les mammifères.

Plan de développement de la recherche en montagne : mise en place.

6404. — 10 juin 1982. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la mise en place d'un véritable plan de développement de la recherche en montagne ainsi qu'un rééquilibrage très sensible de dotation au développement de ces régions.

Plan de développement de la recherche en montagne : mise en place.

9086. — 19 novembre 1982. — **M. Jean-Pierre Blanc** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 6404, du 10 juin 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la mise en place d'un véritable plan de développement de la recherche en montagne ainsi qu'un rééquilibrage très sensible de dotation au développement de ces régions.

Réponse. — Le développement de la recherche constitue un volet important de la nouvelle politique à mener en montagne. Le ministre de l'agriculture a conduit, dans ce domaine, une action particulièrement soutenue grâce aux travaux d'organismes qui se sont spécialisés dans la recherche liée à la montagne : Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts ; division Institut national d'étude et de recherche montagnarde ; Institut national de la recherche agronomique ; Institut national de la montagne. La préparation du projet de loi sur la montagne a ouvert la voie sur une réflexion plus globale afin d'aboutir à une meilleure coordination et une meilleure valorisation des moyens consacrés à la recherche. Des consultations interministérielles sont actuellement en cours sur ce sujet et leurs conclusions seront soumises au Parlement dans le cadre de la discussion de ce projet de loi.

*Exploitation et organisation de montagne :
renforcement des services.*

6555. — 15 juin 1982. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à aboutir à un renforcement des services aux exploitations et organisations de montagne, qu'il s'agisse de la recherche, de la diffusion des connaissances et du conseil de l'animation économique de la formation ou encore de l'information.

Réponse. — L'existence de services dynamiques fournissant un appui technico-économique adapté aux exploitations et organisations de montagne est une condition indispensable à la présence d'une agriculture vivante et autonome. Dans le domaine de la recherche, le ministère de l'agriculture a conduit une action particulièrement soutenue grâce aux travaux d'organismes qui se sont spécialisés sur les problèmes liés à la montagne : Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts ; division Institut national d'étude et de recherche montagnarde ; Institut national de la recherche agronomique ; Institut national de la montagne. La préparation du projet de loi sur la montagne a ouvert la voie sur une réflexion plus globale afin d'aboutir à une meilleure coordination et une meilleure valorisation des moyens consacrés à la recherche. Des consultations interministérielles sont actuellement en cours sur ce sujet et leurs conclusions seront soumises au Parlement dans le cadre de la discussion de ce projet de loi. Par ailleurs, les organisations professionnelles, qui, par leur contribution, jouent un rôle déterminant pour la mise à la disposition des agriculteurs des éléments techniques et économiques indispensables à la gestion de leurs exploitations, se heurtent à des problèmes particuliers en montagne. Ces problèmes, essentiellement liés aux difficultés d'accès et à la faible densité du cheptel, provoquent des surcoûts d'intervention très importants qui peuvent hypothéquer fortement le volume et la qualité des services rendus. Pour contribuer à résoudre les difficultés très réelles qui touchent ces zones, le ministère de l'agriculture a entrepris des études approfondies en liaison avec les régions concernées afin de déterminer les solutions les plus efficaces qui pourraient être apportées.

Elevage porcin : conséquences de la mise en place des montants compensatoires monétaires.

7284. — 19 août 1982. — **M. Georges Treille** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'instauration de M. C. M. (montants compensatoires monétaires) négatifs français ainsi que l'augmentation des M. C. M. positifs néerlandais et allemands préoccupent au plus haut point les producteurs de porcs. Le secteur porcin a connu un déficit de 3,66 milliards de francs en 1981. Les efforts déployés par les organisations professionnelles agricoles pour relancer la production porcine se trouvent désormais remis en cause, singulièrement du fait des M. C. M. Il demande quelles dispositions sont envisagées sur le plan national ou européen pour supprimer les M. C. M. négatifs dans le secteur porcin.

Réponse. — Conformément aux engagements qui avaient été pris, le Gouvernement français a sollicité et obtenu de ses partenaires européens un accord pour dévaluer le taux représentatif du franc afin de réduire les montants compensatoires monétaires (M. C. M.) négatifs appliqués en France depuis le mois de juin. Les M. C. M. seront réduits de trois points au début de la campagne pour chaque produit, soit au 1^{er} novembre pour le porc. Par ailleurs, les M. C. M. positifs appliqués en R. F. A. et aux Pays-Bas pour le porc ont été abaissés de 20 p. 100 à cette même date. Il convient de noter que sur le marché du porc, l'introduction en juin des M. C. M. n'a pas eu de conséquences négatives puisque dès cette époque les cours dépassaient le prix de base (10,91 francs le kilogramme) et ne cessaient de progresser par la suite. Ils se situent actuellement à environ 11,60 francs le kilogramme, soit à plus de 12 p. 100 au-dessus des cours de l'an dernier. Il n'en reste pas moins vrai que notre déficit dans ce secteur nécessite des actions de relance. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite qu'un plan de développement de la production porcine soit mis en place afin de redonner confiance aux éleveurs qui veulent investir. Chaque région pourra ainsi définir un programme de développement avec tous les partenaires de la filière en concertation avec les organismes à vocation générale. Par ailleurs, le ministre de l'agriculture souhaite créer les conditions réelles tendant à l'amélioration de l'environnement économique de la production porcine. A cette fin, diverses actions seront mises en œuvre tendant à assurer un meilleur fonctionnement du marché grâce à des commissions de cotation aux missions étendues, à assurer une plus grande transparence des transactions grâce au rôle joué par les interprofessions régionales en matière de classement des carcasses, tandis qu'une attention accrue sera portée aux récents investisseurs dont la situation est particulièrement fragile. La gestion du marché conçu en termes de filière incombera à l'office des viandes et de l'élevage qui sera prochainement mis en place. Cet office comportera un conseil spécialisé regroupant tous les agents intervenant sur le marché du porc. Au plan communautaire, le Gouvernement s'attachera à faire progresser les éléments d'une réforme qui permettrait de porter remède aux défauts qui caractérisent le marché du porc, en éliminant les distorsions de concurrence induites par une base de calcul inadéquate des M. C. M. et en liant les importations des pays tiers à la délivrance d'un certificat afin de se doter des moyens de véritablement gérer le marché de façon prévisionnelle.

Aix-Valabre : situation du lycée agricole.

7920. — 23 septembre 1982. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation du lycée agricole d'Aix-Valabre pour la rentrée scolaire 1982-1983, et notamment quant à la dotation en personnels. En effet, lors des différents conseils d'établissements, à maintes occasions, les difficultés rencontrées dans l'enseignement des disciplines de techniques agricoles lui avaient été signalées. Ceux-ci réclamaient notamment : la nomination d'un ingénieur d'agronomie à un poste laissé vacant par un départ à la retraite; or, le poste laissé libre n'a pas été pourvu. De plus, un autre ingénieur vient d'obtenir sa mise définitive à mi-temps dans le cadre des mesures de cessation progressive d'activité; ce qui porte en fin de compte à deux le nombre d'ingénieurs manquant, vu le déficit antérieur. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour pourvoir au remplacement de ces deux ingénieurs. Les classes de techniciens supérieurs première et deuxième année, ainsi que la classe de terminal B.T.A.G., étant privés actuellement de cours de sciences économiques.

Réponse. — Il existe effectivement au lycée agricole d'Aix-Valabre deux emplois d'ingénieurs d'agronomie vacants sur sept, l'appel de candidatures n'en ayant suscité aucune. Compte tenu des moyens budgétaires dont dispose l'enseignement technique agricole, il n'apparaît pas possible de permettre le recrutement de maîtres auxiliaires sur ces emplois. L'ingénieur général d'agronomie de la région Provence-Côte d'Azur-Corse a été informé de ces dispositions. Il appartient au directeur du lycée agricole d'Aix-Valabre de solliciter des crédits de vacances pour assurer les heures d'enseignement restant non pourvues.

Région méditerranéenne : réaménagement de la politique forestière.

7637. — 16 septembre 1982. — **M. Jean Geoffroy** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si elle n'estime pas que la politique actuelle, pratiquée en matière de boisement et de reboisement, n'est pas de nature à pérenniser et même accroître les risques d'incendie. En particulier dans les départements de la région méditerranéenne (les départements du Var et de Vaucluse notamment) particulièrement sensibles à la sécheresse, le boisement et le reboisement en résineux exclusivement préparent les incendies futurs. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer la politique forestière nationale et, dans l'immédiat, d'arrêter toutes les plantations et replantations de résineux; les crédits correspondants pourront être plus utilement consacrés à l'aménagement des forêts et, en particulier au débroussaillage.

Réponse. — L'analyse des fiches descriptives des feux de forêt montre que les feux n'épargnent aucun boisement, qu'il soit résineux ou feuillu. D'autres éléments, tels que la structure du peuplement (taillis ou futaie) ont par contre une plus grande importance sur l'extension des sinistres. Les expériences entreprises par l'I.N.R.A. ont fait apparaître que certains résineux tel le cèdre étaient moins combustibles que la plupart des feuillus, et que la litière qui se dépose sous son couvert était moins inflammable. Par ailleurs, le choix de l'essence de reboisement est nécessairement lié à la nature du sol, à sa fertilité. Dans certains sols très pauvres qui sont fréquents dans la région, les résineux sont souvent les seules essences qui peuvent être plantées. Il serait enfin d'autant moins souhaitable d'arrêter les actions de reboisement que celles-ci sont dans l'ensemble réussies et qu'elles bénéficient d'un financement très important du F.E.O.G.A. L'effort doit par contre être développé dans le domaine de la prévention, notamment par la mise en place de coupures dans les massifs et l'accentuation des actions de débroussaillage. Il importe que les collectivités locales concernées s'engagent résolument dans cette voie, dans le cadre notamment de plans communaux de débroussaillage pour que l'aide que l'Etat, les régions, les départements peuvent apporter, atteigne sa pleine efficacité.

Exploitations agricoles et lotissements.

8001. — 29 septembre 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les problèmes soulevés par l'implantation des constructions à l'usage d'habitations, de lotissements à proximité immédiate d'exploitations agricoles. Le fait de ces implantations crée souvent des difficultés qui ne peuvent pas être forcément prises en compte par les P. O. S. ou les plans de zonage. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, antérieurement à la délivrance d'un permis de construire en zone rurale, de faire procéder à toutes mesures d'instruction afin de sauvegarder les possibilités d'extension ou de reconversion des exploitations existantes.

Réponse. — L'implantation de constructions à usage d'habitation en milieu rural pose souvent des problèmes vis-à-vis des exploitations agricoles. Dans les communes faisant l'objet d'un document d'urbanisme, lors de son élaboration une étude agricole comportant notamment une carte des structures agricoles où sont localisés les sièges d'exploitation, est réalisée par la direction départementale de l'agriculture compétente. Les zones constructibles et d'extension future de l'urbanisation sont déterminées de façon à ce qu'elles procurent le moins de gêne possible à l'exercice des activités agricoles ou à une éventuelle extension future des exploitations concernées. Quant à la délivrance des permis de construire, les services de la direction départementale de l'équipement consultent fréquemment ceux de la direction départementale de l'agriculture sur les demandes de permis de construire en zone rurale. Un avis est ainsi formulé sur l'opportunité d'accorder ou pas le permis de construire au regard des nécessaires besoins de l'agriculture. Un tel dispositif permet de mieux situer les demandes de constructions par rapport notamment au contexte agricole. D'autre part, le projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, actuellement en discussion au Parlement, prévoit dans son article 16 une quasi-inconstructibilité des zones agricoles et naturelles dans les communes non dotées de document d'urbanisme opposable aux tiers, hormis les constructions liées et nécessaires aux activités agricoles. Il faut également rappeler les dispositions de l'article 75 de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 prévoyant que les dommages causés par des nuisances dues notamment à des activités agricoles ne peuvent être sanctionnés quand ces activités préexistaient à l'attribution du permis de construire du bâtiment exposé à ces nuisances.

Détaxation du gas-oil.

8077. — 5 octobre 1982. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** pourquoi le Gouvernement ne veut pas donner suite aux légitimes revendications des agriculteurs concernant la détaxation du gas-oil.

Réponse. — Contrairement à ce qui a été fait pour les agriculteurs utilisant certains matériels fonctionnant à l'essence, pour lesquels ils bénéficient de tickets détaxés, il n'a pas été prévu d'étendre la mesure d'exonération de la taxe intérieure au fuel-oil domestique. En effet, alors que le produit de la taxe est relativement élevé dans le cas de l'essence, il ne représente, en ce qui concerne le fuel, qu'un très faible pourcentage du prix de vente aux consommateurs. L'avantage fiscal pour les agriculteurs réside dans le fait qu'ils peuvent utiliser le fuel-oil domestique en lieu et place du gazole dans leurs moteurs fixes et véhicules roulant à moins de 25 kilomètres/heure en palier, ce qui constitue une réduction fiscale non négligeable sous forme d'une moins-value d'environ 95 centimes par litre.

Calamités agricoles : prêts spéciaux.

8204. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'améliorer le système de prêts spéciaux calamités agricoles en abaissant à 10 p. 100 le seuil des pertes ouvrant droit aux prêts spéciaux, en supprimant la franchise de 8 p. 100 de la production globale de l'exploitation sinistrée sur le montant du prêt bonifié et en réactualisant le plafond de 60 000 francs de revenus imposables autres qu'agricoles et du plafond de 100 000 francs relatif à la partie bonifiée du prêt, plafonds inchangés depuis 1979.

Réponse. — Le Gouvernement est bien conscient des difficultés auxquelles doivent faire face les agriculteurs à la suite d'un sinistre. Aussi a-t-il décidé de mettre à l'étude une modification de la loi du 10 juillet 1964 et des décrets de 1979 concernant l'indemnisation et les prêts calamités. Un groupe de travail est actuellement en voie de constitution à cet effet. Il associera les administrations concernées ainsi que des parlementaires et des représentants des organisations professionnelles.

BUDGET*Expropriation : indemnisation des entreprises et commerces.*

8106. — 7 octobre 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il envisage de prendre des mesures afin que les entreprises et commerces soumis à l'expropriation pour cause d'utilité publique reçoivent la juste et équitable indemnisation basée sur la valeur réelle des biens, afin qu'ils puissent se réinstaller d'une façon équivalente garantissant ainsi l'outil de travail et l'emploi.

Réponse. — En application des dispositions de l'article L. 13-13 du code de l'expropriation, les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. C'est pourquoi à l'indemnité principale, représentative de la valeur vénale des biens expropriés telle qu'elle résulte des données du marché, s'ajoutent diverses indemnités accessoires destinées à parfaire l'indemnisation des expropriés ou des autres ayants droit évincés afin de leur permettre de se replacer dans une situation équivalente à celle qui était la leur avant l'expropriation. Il en est ainsi des entrepreneurs et des commerçants touchés par des procédures d'expropriation à qui il appartient de faire valoir les divers chefs de préjudices subis auprès de l'expropriant et, en cas de persistance d'un désaccord, auprès des juridictions de l'expropriation. La réglementation en la matière est ainsi suffisamment protectrice des intérêts des personnes concernées pour que des mesures particulières ne soient pas envisagées en l'espèce.

COMMERCE ET ARTISANAT*Entreprises artisanales : situation de l'emploi.*

8018. — 30 septembre 1982. — **M. Gérard Roujas** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation particulièrement préoccupante des salariés des entreprises artisanales. En effet, ceux-ci connaissent, le plus souvent, par rapport aux travailleurs des grandes entreprises, des conditions de travail (salaires, horaires, avantages sociaux) défavorables. La tentation est alors grande, pour nombre d'entre eux, de quitter leur travail au profit d'un emploi au sein d'une grande entreprise, privant ainsi l'artisanat d'une main-d'œuvre qualifiée, imprégnée de tradition séculaire. Aussi, afin de mettre un terme à cette hémorragie et de contribuer au maintien, à la survivance, au développement

de ce secteur de main-d'œuvre vital pour l'économie nationale, il lui demande si l'Etat envisage la possibilité d'offrir à ces salariés d'artisans des conditions très proches de celles des autres salariés : à cet effet des mesures seront-elles prises pour leur permettre d'acquérir des biens d'équipement par le biais de prêts à taux bonifiés avec plafond d'endettement ; un même processus de financement sera-t-il mis à l'étude pour l'habitat principal ; enfin le secteur bancaire coopératif et mutualiste n'a-t-il pas, grâce et par ses structures, à répondre à cette attente.

Réponse. — La question des conditions de travail des salariés retient tout particulièrement l'attention du ministre du commerce et de l'artisanat. Diverses études sont actuellement menées, en vue de mieux cerner la réalité du salariat dans le secteur (activités et conditions d'emploi de la main-d'œuvre, organisation et conditions de travail). En outre l'application des diverses dispositions de l'ordonnance relative à la durée du travail ainsi que les projets de loi relatifs aux droits individuels et collectifs des travailleurs sont suivis par les services du ministère du commerce et de l'artisanat en liaison étroite avec ceux du ministère du travail. D'une façon générale la politique menée tend à réduire les différences en matière de conditions de travail avec l'industrie, tout en tenant compte de la spécificité du secteur artisanal.

DEFENSE*Honneurs militaires rendus au leader palestinien à Beyrouth : autorité militaire responsable.*

7816. — 21 septembre 1982. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui indiquer quelle est l'autorité militaire responsable qui a donné les instructions nécessaires pour que les honneurs militaires soient rendus par les forces françaises au leader palestinien Yasser Arafat lorsqu'il a quitté Beyrouth.

Réponse. — Aucun honneur militaire n'a été rendu par les troupes françaises à M. Arafat. Comme il se doit, les saluts réglementaires ont été exécutés par les cadres placés, du fait de leur mission de protection, en contact direct avec ce dernier ainsi qu'avec les hautes personnalités libanaises qui l'accompagnaient.

Protection des appelés.

8132. — 8 octobre 1982. — **M. Bernard Legrand** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est vrai qu'une tolérance, d'un pourcentage avoisinant 7 p. 100, de perte en hommes est admise par les états-majors. Dans l'affirmative faut-il supposer que les mesures de sécurité sont insuffisantes pour assurer la protection des appelés.

Réponse. — Alors que les jeunes appelés du contingent se livrent, dans le cadre du service, à des activités physiques intenses et reçoivent un entraînement au combat dont on peut imaginer qu'il comporte des risques particuliers, les accidents à déplorer en service restent moins nombreux que ceux dont peuvent être victimes ces appelés en dehors du service ou l'ensemble de la population masculine civile d'âge correspondant. C'est ainsi qu'en 1981, le taux des décès accidentels s'est établi à 0,014 p. 100 de l'effectif incorporé pour les accidents survenus en service et à 0,088 pour les accidents survenus hors service. Pour l'ensemble des jeunes civils de sexe masculin de vingt à vingt-quatre ans, le pourcentage des décès accidentels constaté en 1980 — dernière année dont on connaisse les chiffres — s'est établi à 0,107 p. 100. Les chiffres ci-dessus témoignent avec éloquence que la sécurité des hommes présents sous les drapeaux est une préoccupation essentielle du ministre de la défense et du commandement ; ils attestent également l'efficacité des précautions qui sont prises à tous les niveaux et des règles de sécurité qui ont été édictées et qui sont constamment rappelées.

Situation des retraités de la gendarmerie nationale.

8426. — 21 octobre 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que, chaque année, les organisations de défense des intérêts des retraités de la gendarmerie nationale présentent le cahier de revendication dont la modération est à la mesure de leur légitimité. Il aimerait connaître les intentions ministérielles sur les projets législatifs envisagés pour y répondre enfin.

Réponse. — Le ministre de la défense suit avec la plus grande attention la situation des militaires retraités de la gendarmerie comme celle de l'ensemble des militaires en retraite. C'est ainsi qu'il a décidé de confier à un groupe de travail l'étude des mesures possibles d'amélioration de la condition des intéressés. Ce groupe de travail doit établir un rapport et proposer un échéancier de mesures tenant compte de la hiérarchie des problèmes et des priorités gouvernementales liées à la lutte contre l'inflation et à la résorption du chômage.

EDUCATION NATIONALE

Instituts nationaux des sciences appliquées: candidatures.

7685. — 16 septembre 1982. — M. Marc Bécam demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer le nombre de candidatures reçues par le service admission des instituts nationaux des sciences appliquées (I. N. S. A.) pour l'année universitaire 1982-1983, leur répartition entre les secteurs de l'enseignement

public et privé, le nombre de dossiers retenus pour chacun de ces deux secteurs ainsi que l'évolution de ces différents chiffres par rapport à ceux des deux années précédentes.

Réponse. — Le nombre de candidatures enregistrées par le service d'admission commun aux trois instituts nationaux des sciences appliquées (I. N. S. A.) et le nombre de dossiers retenus, pour les trois dernières années de recrutement, font l'objet du tableau ci-après qui, en outre, porte mention de la répartition établie entre les candidats du secteur de l'enseignement public, ceux de l'enseignement privé et les candidats « isolés ».

Recrutement dans les I. N. S. A.

Nombre de candidatures reçues et nombre de candidatures retenues.

	1980-1981		1981-1982		1982-1983	
	Candidatures.	Dossiers retenus.	Candidatures.	Dossiers retenus.	Candidatures.	Dossiers retenus.
<i>Admission en 1^{re} année d'I. N. S. A.</i>						
Origine secteur public.....	9 555	1 504	10 804	2 104	11 949	2 334
Origine secteur privé.....	1 541	198	1 731	309	2 028	270
Candidats isolés.....	964	89	1 244	125	1 107	152
Total	12 060	1 791	13 779	2 538	15 084	2 756
<i>Admission en 3^e année (1^{re} année du 2^e cycle).</i>						
Origine secteur public.....	2 411	275	2 617	235	3 054	361
Origine secteur privé.....	99	6	93	3	130	8
Candidats isolés.....	147	13	170	24	167	17
Total	2 657	394	2 880	262	3 351	206
<i>Admission en 4^e année (2^e année du 2^e cycle).</i>						
Origine secteur public.....	Les statistiques relatives au recrutement de 1980 n'ont pu être sectorisées.	156	27	152	59	
Origine secteur privé.....		» 80	» 6	» 98	» 36	
Candidats isolés.....						
Total	198	22	236	33	250	95

Val-d'Oise: liste des L.E.P. préparant à une formation « cuisine ».

7947. — 28 septembre 1982. — Mme Marie-Claude Beauveau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les jeunes du Val-d'Oise désirant suivre une formation « cuisine » dans un L.E.P. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la liste des L.E.P. préparant aux spécialités « cuisine » dans le Val-d'Oise et la région parisienne, y compris l'agglomération de Paris.

Réponse. — La spécificité des formations de l'hôtellerie et le coût des investissements nécessaires obligent à une concentration des équipements; c'est pourquoi les sections de la sorte sont regroupées dans des établissements à recrutement académique, voire intracadémique. Cette contrainte explique le nombre restreint de L.E.P. qui, en région parisienne, possèdent une section préparant au C.A.P. ou au B.E.P. « cuisine ». A la rentrée scolaire de 1982-1983, en région Ile-de-France, quinze L.E.P. possédaient une section préparatoire à la spécialité « cuisine »: quatre à Paris (rue Médéric (17^e), rue de l'Evangile (18^e), rue Belliard (18^e), rue Jean-Quarré (19^e), trois dans l'académie de Créteil (Congis, Dugny, Sucy-en-Brie) et huit dans l'académie de Versailles (Guyancourt, Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Ville, Rambouillet, Etiolles, Antony, Meudon, Saint-Cloud). Pour ce qui concerne plus précisément le département du Val-d'Oise, il est précisé qu'une section « hôtellerie »; options « cuisine » et « service » est inscrite au programme pédagogique du L.E.P. polyvalent en cours de construction à Eragny.

Rentrée scolaire à Le Nouvion-en-Thiérache: manque d'enseignants.

7961. — 28 septembre 1982. — M. Paul Girod attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la rentrée scolaire à Le Nouvion-en-Thiérache, dans l'Aisne. En effet, le collège d'enseignement secondaire de cette localité accuse un manque grave d'enseignants. Le poste de professeur de latin n'est pas pourvu, le poste de professeur de dessin a été refusé par le professeur présent, celui de français connaît son troisième remplaçant depuis la rentrée et se trouve maintenant vide, quant à la physique, le collège attend un professeur qui ne s'est pas encore présenté, et cela trois semaines après la rentrée scolaire. Il lui demande donc

ce qu'il compte faire, dans les délais les plus brefs, pour que ces différents postes soient pourvus et que les élèves puissent profiter normalement de l'enseignement que l'Etat s'est engagé à leur dispenser, et mettra ainsi fin à une situation scandaleuse.

Réponse. — La rentrée scolaire marque le terme d'une suite d'opérations complexes au cours desquelles les moyens et les personnels sont répartis entre les différents établissements tout au long de l'année précédente. Le déroulement des opérations de mouvement des personnels titulaires dans les conditions souhaitables d'équité, quant à la prise en compte des situations individuelles, et de rigueur quant à la gestion du service d'enseignement, recueille toute l'attention des services concernés. Les vacances de postes qui se révèlent dans les établissements au moment de la rentrée correspondent à deux types de situation: certains postes qui ont été régulièrement pourvus à l'issue des mouvements sont déclarés vacants au cours de l'été en raison des choix personnels faits par les intéressés (demandes de mise en disponibilité, de détachement...); d'autres postes demeurent vacants à l'issue des mouvements, faute de candidats. Les services académiques doivent dès lors procéder à l'affectation sur ces postes de maîtres auxiliaires. Le souci de prendre en compte la diversité des situations individuelles lors de ces travaux, et le peu de temps dont disposent les recteurs pour les mener à bien, peuvent dans certains cas, retarder la mise en place des personnels. Ces ajustements ne concernent cependant qu'un volume de postes très restreint qui tend à se résorber totalement dès les premières semaines suivant la rentrée. Cette année, la mise en place des personnels a été quelquefois plus difficile. A cet égard, il convient de rappeler que cette situation est la conséquence, d'une part, de la création massive d'emplois (12 000) qui a nécessité un mouvement d'une ampleur considérable, d'autre part, de l'accueil d'effectifs nouveaux ayant dépassé les prévisions, marquant ainsi paradoxalement peut-être les premiers effets de la politique menée depuis mai 1981, dans la lutte contre l'échec scolaire et les sorties prématurées du système éducatif. En ce qui concerne le collège de Nouvion-en-Thiérache l'honorable parlementaire est invité à prendre l'attache du recteur, qui lui confirmera, certainement les renseignements résultant d'une enquête récente (situation au 15 octobre), selon lesquels tous les postes vacants étaient alors pourvus.

Participation des communes au fonctionnement des établissements scolaires publics.

8014. — 30 septembre 1982. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, dans la perspective du développement des droits et libertés des collectivités locales, il est possible d'envisager la mise au point de formules qui permettraient d'assurer une participation équitable des communes concernées au fonctionnement de tous les établissements scolaires publics recevant des élèves domiciliés dans plusieurs villes.

Réponse. — La répartition, entre les communes dont les enfants sont originaires, de la participation municipale aux dépenses de fonctionnement de lycées nationalisés, n'a pas de caractère obligatoire, n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions du décret n° 71-772 du 16 septembre 1971 pris par l'application de l'article 33 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales. Néanmoins, la circulaire interministérielle du 11 février 1972 relative à la coopération intercommunale pour les dépenses d'enseignement (parue au *Journal officiel* du 23 février 1972) encourage les collectivités locales à rechercher un accord pour répartir entre elles les charges qui leur incombent dans le fonctionnement des enseignements du second cycle. Il reste que, dans un proche avenir, la question est susceptible d'évoluer en fonction des mesures qui seront prises pour l'adaptation du régime administratif et financier des établissements au contenu des mesures de décentralisation envisagées par le Gouvernement.

Paris : situation de quatre universités libres.

8046. — 1^{er} octobre 1982. — **M. Louis de la Forest** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que les crédits alloués habituellement à quatre universités libres parisiennes et dûment inscrits dans la loi de finances pour 1982 soient actuellement gelés par ses services et que par ailleurs l'audience sollicitée à ce sujet par les doyens des quatre universités concernés ne leur ait pas été accordée. Il souhaiterait dans l'affirmative connaître les motifs de ces décisions.

Réponse. — Les subventions aux établissements privés d'enseignement supérieur ne correspondent à aucune obligation juridique pour l'Etat. Toutefois dans le budget de 1982, comme d'ailleurs dans celui de 1983, leur montant, inscrit globalement, a été reconduit et actualisé, les négociations à ouvrir dans les perspectives ouvertes par le Président de la République ne concernant en effet que les enseignements des niveaux primaires et secondaires soumis à la loi de 1959. Cette reconduction n'a pas dispensé le ministère de l'éducation nationale d'examiner les dossiers de subventions qui lui sont présentés, du double point de vue du sérieux de leurs activités et de leur complémentarité par rapport aux enseignements donnés par les établissements publics d'enseignement supérieur. Dans cet esprit, les subventions versées à des organismes comme l'école supérieure d'électricité et les instituts catholiques ont été normalement confirmées et versées. En revanche, des renseignements complémentaires ont été demandés à plusieurs associations privées de création récente. Il était notamment prévu d'indiquer à quatre d'entre elles, situées à Paris, le résultat de l'étude effectuée par l'administration au cours d'audiences qui devaient intervenir pour chacune d'elles à partir du 10 septembre 1982. Un seul établissement sur les quatre concernés, l'université libre des sciences de l'homme, s'est rendu à l'invitation du ministère. Il n'a pas cru pouvoir accepter la subvention qui lui était proposée, celle-ci faisant double emploi avec celles que, dans l'intervalle, la ville de Paris avait décidé de verser, sans connaître les décisions de l'Etat et en se substituant à lui.

Transports scolaires : financement.

8207. — 12 octobre 1982. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les très vives préoccupations exprimées par de très nombreux élus et parents d'élèves à la suite de la stagnation du taux de participation de l'Etat au financement du transport scolaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'augmenter cette participation qui permettrait notamment à un plus grand nombre de départements d'assurer la gratuité totale du transport pour les familles.

Réponse. — D'une manière générale, l'objectif du Gouvernement est de favoriser, dans le plus grand nombre de départements, la réalisation de la gratuité des transports scolaires, au profit des élèves des enseignements élémentaire et secondaire ouvrant droit aux subventions de l'Etat dans les conditions fixées par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969. Pour y parvenir, le ministère de l'éducation nationale pratique, dans le cadre des moyens budgétaires

dont il dispose, une politique de modulation du taux de la participation financière de l'Etat consistant à attribuer à chaque département un taux de subventions d'autant plus élevé que la contribution des collectivités locales (essentiellement constituée par la quote-part du conseil général) est elle-même plus importante. Suivant cette politique, le taux de participation de 65 p. 100 est réservé aux départements où la gratuité du transport est effectivement assurée aux familles du fait d'une contribution des collectivités locales, rigoureusement complémentaire de l'aide financière de l'Etat. De très rares majorations sont accordées au-delà de ce taux, en application du décret n° 76-46 du 12 janvier 1976 aux départements ayant des facultés contributives particulièrement modestes et où la gratuité est néanmoins réalisée. Dans les autres départements, les taux pratiqués se situent entre 59 et 64 p. 100, à un niveau défini en fonction directe de la participation propre des collectivités locales. Ce système incitatif a permis de faire passer le nombre de départements où la gratuité totale est assurée aux familles, de quatorze en 1974-1975 à quarante-deux en 1982-1983. Par ailleurs, les crédits ouverts au budget de 1982 au titre des transports scolaires ont permis de porter le taux de la participation financière de l'Etat à 60 p. 100 en 1981-1982, contre 58,56 p. 100 en 1980-1981. Pour la campagne 1982-1983, l'accroissement important de la dotation inscrite au projet de budget 1983 permet d'escompter un taux de 62 p. 100, sous réserve que les majorations de tarifs et de prix appliqués localement ne dépassent pas les normes autorisées par le Gouvernement à l'échelon national. Il est aussi évident qu'il n'y a pas, comme semble le craindre l'honorable parlementaire, stagnation du taux de participation de l'Etat. Cela étant, l'article 114 du projet de loi relatif à la répartition des compétences qui viendra en discussion devant le Parlement au printemps prochain prévoit une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, notamment le transfert aux départements des responsabilités assumées jusqu'à présent par l'Etat en matière de financement des transports scolaires. L'adoption de ce projet devrait créer une situation nouvelle dans laquelle les dispositions relatives au financement des transports d'élèves pourraient être arrêtées à l'échelon départemental, en corrélation étroite avec les besoins locaux.

Subvention étatique pour la construction d'établissements secondaires : actualisation.

8299. — 14 octobre 1982. — **M. Emile Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes posés par l'inadaptation de la base de référence servant au calcul de la subvention de l'Etat pour les constructions d'établissements du second degré, à l'évolution du coût de la construction. Il en résulte une diminution du taux effectif de la subvention accordée par rapport au montant définitif de la dépense. En conséquence il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour actualiser la dépense de référence en fonction de l'évolution du coût de la construction.

Réponse. — Pour le financement de la construction des collèges, la dépense de référence servant de base à la répartition des charges entre la collectivité locale propriétaire et l'Etat est définie par le décret n° 80-402 du 5 juin 1980 relatif aux modalités de financement des collèges de l'enseignement public appartenant aux collectivités locales et par l'arrêté pris pour son application, de la même date. Selon l'article 4 de cet arrêté, les coûts unitaires qui constituent la dépense de référence sont réactualisés en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction en vigueur au deuxième trimestre de l'année précédant celle où intervient le financement de la construction. Pour le financement de la construction des lycées, la dépense théorique servant de base à la répartition des charges entre la collectivité locale propriétaire et l'Etat est définie par le décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 modifié et par l'arrêté modifié du 23 juillet 1976 pris pour son application. Selon l'article 7 de cet arrêté, les coûts unitaires qui constituent la dépense théorique sont, dans chaque département, rajustés au coefficient départemental des travaux neufs (C.D.T.N.) en vigueur, au deuxième trimestre de l'année précédant celle du financement. Le C.D.T.N. est établi en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction. La réactualisation de la dépense servant de base pour le calcul de la subvention spécifique étant bien effectuée pour chaque opération, la réglementation en vigueur répond donc aux préoccupations de l'honorable parlementaire et sa modification n'apparaît pas utile. Sur un autre plan on peut douter de l'opportunité de reviser des règles que la mise en œuvre de la politique de décentralisation va profondément modifier. En effet, conformément à l'article 103 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les subventions spécifiques doivent être remplacées par une dotation globale d'équipement dont les règles de calcul, les modalités de répartition et les conditions d'évolution font l'objet du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre

les communes, les départements, les régions et l'Etat actuellement en cours de discussion au Parlement. Cette évolution des règles inhérentes aux charges des collectivités locales et de l'Etat reçoit d'ores et déjà une traduction budgétaire. Pour 1983, en effet, le budget d'investissements du ministère de l'éducation nationale subit des prélèvements destinés à alimenter la dotation globale d'équipement des communes.

Situation d'une entreprise d'éditions scolaires.

8424. — 21 octobre 1982. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le conflit des Editions Belin, à Paris, spécialisées dans les éditions scolaires. Le président de cette entreprise, qui est président du groupe des éditeurs scolaires, tente de la démanteler, ce qui, jusqu'à présent, a pu être évité par la lutte du personnel, soutenu par la population, qui s'oppose à la liquidation d'une branche de l'industrie nationale et la désindustrialisation de la capitale. Il lui demande d'étudier ce problème, en accord avec le comité d'entreprise et les organisations syndicales, particulièrement la C.G.T., qui ont fait des propositions permettant de sortir des difficultés actuelles et de favoriser le développement des éditions scolaires.

Réponse. — Si le livre est un bien matériel obéissant aux règles de la production industrielle et de la distribution commerciale, il est aussi et avant tout un objet culturel. La prise en considération de cette dernière dimension dicte, au ministère de l'éducation nationale, les principes de sa politique : respecter l'entière liberté des auteurs et des éditeurs, n'exercer aucun contrôle à priori, ne recommander aucun ouvrage. Le rôle du ministère se borne à définir les contenus et les programmes d'enseignement. Chaque maison d'édition reste libre de la conception, de la rédaction et de la commercialisation des ouvrages qu'elle produit. C'est la neutralité de l'administration qui permet au livre, véhicule des diverses expressions de la culture, de répondre aux exigences d'une société pluraliste. Quant aux problèmes économiques et sociaux que rencontre l'édition en général — la production des manuels scolaires ne représente qu'une partie de l'activité totale des éditeurs — ils relèvent de la compétence de divers ministères, ministère de l'économie et des finances, ministère du travail, et ministère de la culture comme autorité de tutelle. Cependant, le ministère de l'éducation nationale, loin de rester indifférent à la situation économique et financière de l'édition, a créé dès octobre 1981 un groupe de travail qui comprend les représentants concernés de l'administration et les représentants du syndicat national de l'édition scolaire. Ces discussions ont pour objet d'accroître la qualité et la valeur pédagogique des produits proposés par les éditeurs en tenant compte des conditions de travail de l'édition et en recherchant un prix juste du livre scolaire. Une telle concertation, en évitant toute aide individualisée aux entreprises, aide qui pourrait apparaître comme un patronage officiel, devrait apporter indirectement à l'ensemble de l'édition un soutien bénéfique.

*Option agro-alimentaire dans les collèges :
poursuite de l'expérience et meilleure information à son sujet.*

8442. — 21 octobre 1982. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les efforts d'information et d'orientation soient poursuivis tout au long de la scolarité, et notamment aux collèges, afin d'aider les jeunes à élaborer progressivement leurs choix scolaire et professionnel. Ainsi, une information précise et complète doit être apportée aux jeunes qui se destinent à une activité agricole ou para-agricole. Dans cette perspective, il lui demande s'il envisage de poursuivre et d'amplifier l'expérimentation de l'option agro-alimentaire mise en place à la rentrée de 1981 dans un certain nombre de collèges.

Réponse. — L'importance des actions d'information et d'orientation destinées à aider les jeunes, à élaborer progressivement au cours de leur scolarité un choix scolaire et professionnel est pleinement reconnue du ministre de l'éducation nationale. Dès l'année 1981-1982, des mesures ont été prises pour associer davantage les familles au déroulement de l'orientation et promouvoir une information sur les moyens de formation offerts aux jeunes et sur leurs débouchés — ouverte sur les réalités professionnelles et humaines. Les efforts accomplis seront poursuivis dans la perspective de rendre cette information plus individualisée et plus concrète. Les jeunes gens qui se destinent à des activités agricoles ou para-agricoles peuvent recevoir dans les conseils d'orientation du district, d'une part, des avis éclairés sur le choix d'une formation de ces types, au cours d'entretien avec les conseillers, d'autre part, consulter les brochures de l'office national d'information sur les enseignements et les professions « Après la classe de cinquième, de troisième, de seconde » « Après le baccalauréat » ainsi que d'autres documents

de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (collections Avenir, les cahiers de l'office national d'information sur les enseignements et les professions). La plupart de ces informations sont d'ailleurs disponibles dans les établissements eux-mêmes. L'expérimentation d'une option technologique agro-alimentaire, mise en place à la rentrée scolaire 1981, en liaison avec le ministère de l'agriculture, dans cinq collèges, au niveau de la classe de quatrième, se poursuit, au cours de la présente année scolaire, dans les classes de troisième des mêmes établissements. Les conclusions qui se dégageront des résultats de cette expérimentation permettront d'étudier les dispositions qu'il conviendrait éventuellement d'envisager.

*Collectivités locales :
participation à la construction d'un collège.*

8537. — 27 octobre 1982. — **M. Emile Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation difficilement admissible d'une collectivité (S. I. V. O. M.) qui pendant près de vingt ans a procuré à un collège des locaux, partie en préfabriqué, partie en constructions traditionnelles, dans lesquelles l'administration a exigé la réalisation définitive de classes spécialisées, ce qui a obligé à emprunter et qui, devant actuellement supprimer les préfabriqués pour arriver enfin à un collège normal se voit, par la réglementation en vigueur, malgré l'apport d'une partie des bâtiments parfaitement valables, amenée à une participation financière supérieure à ce qu'elle devrait connaître dans le cas de la construction d'un collège entier. Il lui demande s'il ne considère pas qu'il y a là quelque chose d'anormal susceptible de pousser certaines collectivités à abandonner des locaux convenables et s'il ne conviendrait pas d'apporter remède, en modifiant en conséquence la réglementation, pour que dans certains cas le taux de subvention soit identique en cas de réhabilitation comme dans le cas de construction neuve.

Réponse. — Les modalités de financement des collèges de l'enseignement public appartenant aux collectivités locales posées par le décret n° 80-402 du 5 juin 1980 sont différentes selon qu'il s'agit de la construction ou de la reconstruction totale d'un établissement d'une part, ou de la réhabilitation d'un établissement existant d'autre part. Dans le cas de l'espèce, il doit être fait application de l'article 6 du décret du 5 juin 1980 précité. La subvention de l'Etat accordée à la collectivité locale est attribuée sur la base du montant accepté du devis estimatif, qui se rapporte au projet de réhabilitation en cause, auquel sera appliqué le pourcentage que le commissaire de la République de département aura fixé dans les limites de la fourchette de taux de 30 à 80 p. 100 prévue pour les investissements de catégorie C, conformément aux dispositions des articles 16 et 18 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972, relatif à la réforme du régime des subventions d'investissements accordées par l'Etat. Il convient de souligner que, dans le cas d'une construction neuve pour laquelle il est fait application de l'article 5 du décret du 5 juin 1980 précité, le montant de la subvention accordée à la collectivité locale bénéficiaire ne dépasse pas en pratique 80 p. 100 de la dépense de référence. Il résulte de cet état de fait que le taux de subvention peut être le même dans les deux cas de figure puisque s'agissant d'une réhabilitation le commissaire de la République du département a la possibilité de fixer ce taux au niveau le plus élevé.

EMPLOI

*Association bénévole d'aide aux entreprises :
légalité des conventions.*

5758. — 4 mai 1982. — **M. Raymond Dumont** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le but déclaré est d'apporter une aide aux entreprises afin de faire bénéficier ces dernières des aides relatives aux employeurs qui font l'effort d'embaucher dans le cadre des mesures gouvernementales, peut faire figurer dans la convention qu'elle propose aux dites entreprises une clause faisant obligation à ces dernières de lui communiquer, dès l'embauche, les coordonnées de tous les salariés (fiches de renseignements individuelles). (Question transmise à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.**)

Réponse. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi, a fait procéder à l'examen de la convention que l'honorable parlementaire lui a fait parvenir après le dépôt de sa question écrite. Il apparaît que la relation contractuelle est bien celle d'instituer l'association comme mandataire de l'employeur pour représenter ce dernier auprès des administrations afin de le faire bénéficier des aides accordées, aux employeurs en matière d'embauche. Seuls les tribunaux judiciaires sont compétents pour

apprécier si certaines clauses figurant dans la convention précitée, notamment la clause faisant obligation à l'employeur de communiquer à l'association, dès l'embauche, les coordonnées de tous les salariés selon une fiche de renseignements individuels préétablie, de lui assurer un accès permanent aux registres et fiches d'entrée et de sortie du personnel ainsi que de lui transmettre une copie de toutes les correspondances relatives aux dossiers concernés sont contraires aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier à celles de l'article 29, et d'une manière plus générale si ces clauses portent atteinte aux droits et libertés des salariés concernés.

Jeunes handicapés : bénéfice des indemnités de l'Assedic.

6334. — 4 juin 1982. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des jeunes gens et jeunes filles qui ne peuvent suivre une scolarité normale à cause d'un handicap physique ou mental et qui sont placés dans les I. M. P. R. O. (instituts médico-professionnels). Ils sont donc bénéficiaires, puisque reconnus handicapés, de l'allocation d'éducation spéciale attribuée d'une façon renouvelable. Dans la majorité des cas et cela avant qu'ils atteignent leur vingtième anniversaire, la C. O. T. O. R. E. P. (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) oriente ces jeunes gens vers la vie active. Il ne leur reste plus qu'à s'inscrire comme demandeur d'emploi, alors qu'ils n'ont aucune qualification et aucun espoir d'embauche et ne peuvent percevoir aucune aide de l'Assedic puisqu'ils ne sont titulaires d'aucun diplôme. Il lui demande donc si elle n'estime pas qu'il faudrait prendre des mesures particulières en faveur de cette catégorie de jeunes afin qu'ils puissent bénéficier d'indemnités de l'Assedic. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.*)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le régime d'assurance chômage est un régime contributif. Les indemnités de chômage sont en principe versées à des salariés qui ont cotisé au régime et qui ont des références de travail suffisantes. Par conséquent, les primo-demandeurs d'emploi n'ont pas normalement vocation à bénéficier d'allocations de chômage. Toutefois, pour tenir compte des difficultés rencontrées par les jeunes pour s'insérer dans la vie professionnelle, la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi a prévu, qu'à titre exceptionnel, le régime d'assurance chômage pourrait indemniser des catégories particulières de demandeurs d'emploi parmi lesquelles les jeunes à la recherche d'un premier emploi qui sont titulaires d'un des diplômes énumérés à l'article 13 du règlement annexé à la convention du 27 mars 1979, ou qui ont effectué un stage de formation professionnelle. Ainsi, les jeunes gens, remplissant les conditions énumérées ci-dessus, peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation forfaitaire après six mois d'inscription à l'agence locale pour l'emploi conformément aux dispositions du règlement du régime d'assurance chômage. En ce qui concerne les jeunes qui ont été placés dans un institut médico-professionnel, ils ne bénéficient pas de ces dispositions, car il ne leur est pas délivré de diplôme à l'issue de leur passage dans cette institution. Les services du ministre chargé de l'emploi vont examiner avec le ministère des affaires sociales et de la solidarité la situation des élèves qui sortent des instituts médico-professionnels en ce qui concerne leur placement en milieu ordinaire de travail ou en milieu protégé et leurs ressources en cas de chômage prolongé.

ENERGIE

Marcoule : centre de retraitement de combustibles nucléaires.

6943. — 8 juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de la recherche et de l'industrie, chargé de l'énergie**, si, à la suite de l'installation d'un centre de retraitement de combustibles nucléaires qui entrera en service à Marcoule l'année prochaine, il envisage la mise en place d'autres réalisations analogues.

Réponse. — Le site de Marcoule comprend deux établissements, l'un exploité par la C.O.G.E.M.A., filiale du C.E.A., dont les activités sont de nature industrielle ; l'autre par le C.E.A., orienté vers la recherche et le développement : le centre d'études nucléaires de la vallée du Rhône. Le site de Marcoule dispose ainsi de plusieurs installations de retraitement des combustibles irradiés : en particulier, l'atelier pilote de Marcoule, propriété du C.E.A., outre sa mission de recherche et développement, assure en partie le retraitement du combustible du cœur du réacteur rapide *Phénix*. La capacité actuelle pour du combustible « rapide » est d'environ deux tonnes de métal lourd par an. L'extension de l'installation T.O.R. (traitement oxyde rapide) en voie d'achèvement permettra de porter progressivement sa capacité à cinq tonnes par an de

métal lourd au-delà de 1985 ; en second lieu, l'usine UPI de Marcoule, propriété de la C.O.G.E.M.A. qui en assure l'exploitation, et conçue initialement à des fins militaires, est destinée essentiellement au retraitement du combustible de la filière uranium naturel-graphite-gaz (U.N.G.G.). Sa capacité actuelle pour les réacteurs électronucléaires est de l'ordre de 250 tonnes de métaux lourds par an. Sa capacité future après la refonte en cours devrait atteindre environ 500 tonnes par an vers 1985. En effet, une installation nouvelle de dégainage mécanique de combustibles de la filière des réacteurs graphite-gaz est actuellement en voie de réalisation à l'usine UPI. Cette installation, désignée sous le sigle « MAR 400 », qui doit entrer en service au début de l'année 1983, est destinée à l'ensemble des combustibles de la filière graphite-gaz. Elle doit assurer le stockage des combustibles ainsi que le dégainage mécanique de ceux-ci avant retraitement chimique. Il n'est pas envisagé de construire de nouvelles installations analogues car l'installation en cause après rénovation sera susceptible de recevoir et de traiter la totalité des combustibles de la filière concernée jusqu'à l'arrêt définitif des réacteurs de cette filière.

ENVIRONNEMENT

Normalisation du prix de l'eau.

7679. — 16 septembre 1982. — **M. Jean Mercier** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que la normalisation du prix de l'eau avait été par lui envisagée. Il lui demande si, en raison de difficultés particulières, et notamment de la résistance des sociétés privées largement bénéficiaires de la situation actuelle, cette normalisation n'est plus à l'ordre du jour et si, spécialement, le régime du « forfait », tout à fait injuste, se traduisant souvent par des excédents onéreux, ne sera pas remplacé par une facturation normale basée sur la consommation réelle.

Réponse. — La détermination des causes essentielles des disparités du prix de l'eau potable et les moyens à mettre en œuvre pour atténuer, voire supprimer ces disparités ont fait l'objet des travaux d'une commission, créée à l'initiative du ministre de l'environnement et présidée par M. Jousseau. Du constat qui a été dressé, il ressort clairement l'affirmation du caractère essentiellement local de la distribution de l'eau, et la volonté de ne pas remettre en cause l'autonomie des communes ou leur responsabilité en la matière. C'est à ce titre que l'instauration d'un prix unique de l'eau sur l'ensemble du territoire a paru devoir être écartée car susceptible d'engendrer une centralisation excessive. En revanche, il est apparu souhaitable pour les collectivités d'avoir les moyens de choisir les modalités de la distribution et de pouvoir, lorsque cela s'avère nécessaire, se rendre directement maître des installations de distribution d'eau. La commission a en outre recommandé l'adoption d'un tarif binôme de préférence au forfait. Toutefois, l'abonné à un service de distribution d'eau doit participer financièrement à l'amortissement des charges fixes. En effet, la construction d'un réseau d'alimentation en eau potable nécessite la réalisation d'ouvrages (station de pompage, canalisation, réservoir de stockage) dont les coûts sont très élevés et pour lesquels le maître d'ouvrage doit contracter des emprunts qui doivent être remboursés qu'il y ait ou non consommation d'eau. Il a donc été proposé d'établir une facture qui fasse apparaître plus clairement les charges fixes indépendantes du volume consommé et les charges variables proportionnelles aux mètres cubes d'eau réellement utilisés.

Récupération des piles-boutons au mercure.

7754. — 16 septembre 1982. — Informé par la presse qu'une nouvelle campagne venait d'être lancée pour récupérer les piles-boutons au mercure, avec comme finalité de récupérer 30 p. 100 des neuf millions de piles consommées chaque année par les Français, **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de l'environnement** s'il ne paraît pas indispensable, pour donner plus d'ampleur à cette campagne, de sensibiliser le public au danger que représentent pour l'environnement de telles piles quand elles sont jetées après usage.

Réponse. — Une nouvelle campagne de récupération des piles-boutons au mercure est organisée par l'Association pour la récupération des piles-boutons (A.R.P.B.) depuis l'été 1982. Cette campagne, financée à 50 p. 100 par l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, a pour objectif de récupérer 30 p. 100 des neuf millions de piles consommées chaque année par les Français. Les consommateurs sont invités à rapporter leurs piles aux 850 audio-prothésistes et 5 000 photographes qui commercialisent ce produit. Des boîtes ont été mises à la disposition de ces détaillants. Lorsqu'une boîte est pleine, elle peut être renvoyée à l'A.R.P.B., qui paiera le port. Un ramasseur de l'A.R.P.B. peut assurer le ramassage sur place, dans le cas de lots importants. Les

pires sont ensuite traitées dans une unité de la région lyonnaise, assurant la récupération du mercure. Les détaillants ont été informés et sensibilisés par une note d'information qui leur a été envoyée en août 1982. Cette note fait mention du danger que représentent pour l'environnement ces piles quand elles sont jetées après usage. Par ailleurs, l'A.R.P.B. s'appuie sur les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, pour faire connaître les objectifs et les raisons de l'opération menée. Les premiers résultats partiels montrent un très fort intérêt du public et pour 1982 on espère un taux de retour des piles de 30 p. 100. Un bilan de l'action après une année de fonctionnement devrait permettre de montrer s'il y a lieu de modifier le système de récupération en place et d'accroître l'action d'information et de sensibilisation du public.

Réglementation du permis de chasse.

8158. — 12 octobre 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'évolution qu'a connue la réglementation du permis de chasse. Celle-ci imposerait désormais l'obligation d'un permis national pour exercer le droit de chasse dans des communes limitrophes de celle de leur domicile. Une question se pose toutefois à l'égard des communes associées dans le cadre de la procédure des fusions : il s'agit de savoir si c'est une commune centre qui sert de référence ou si, au contraire, chacune des communes associées conserve, au regard des nouvelles règles, son entité territoriale. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement.*)

Réponse. — Le décret n° 82-424 du 18 mai 1982 est venu limiter les dispositions jusque-là en vigueur en matière de visa et de validation du permis de chasser. Désormais la redevance cynégétique départementale valide le permis de chasser pour le département dans lequel le visa a été accordé et les communes limitrophes des départements voisins. Avant cette réforme, la validation était valable pour l'ensemble des cantons limitrophes. Au regard de la réglementation relative aux communes fusionnées ou associées, prévue par la loi du 16 juillet 1971, seule la nouvelle entité communale possédant la personnalité juridique est à prendre en considération.

Elevages de gibier : redevance.

8323. — 15 octobre 1982. — **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le problème que pose la modification de l'article 3 des chapitres IV et V du projet de décret relatif aux élevages de gibier de chasse, concernant l'obligation pour les éleveurs de munir pour le transport, tous les animaux d'espèce gibier, d'une marque indélébile ou inamovible. Cette modification a pour conséquence la création d'une redevance versée par les établissements autorisés (autres que les établissements dits « non commerciaux ») donc contrôlés pour couvrir les dépenses de contrôle. Les « non commerciaux » ne seraient astreints à aucun contrôle ni sanitaire, ni fiscal, ni fédéral et ne paieraient aucune redevance. Cette dérogation laisse la porte ouverte à une production clandestine de gibier pouvant passer d'une chasse à l'autre sans contrôle. Ne pourrait-on pas soumettre à la même réglementation de connaissance et de contrôle tout élevage, quelle que soit la destination de ses produits et revenir à l'ancien système de plombage des caisses.

Eleveurs de gibier de chasse : conséquences de la réglementation nouvelle concernant le transport des animaux.

8447. — 21 octobre 1982. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de donner aux réserves exprimées par les producteurs de gibier de chasse à la modification de l'article 3 des chapitres V et VI du décret relatif aux élevages de gibier de chasse concernant, notamment, l'obligation pour les éleveurs de munir pour le transport tous les animaux d'espèce gibier d'une marque indélébile ou inamovible. Ils estiment, en effet, que cette disposition imposera aux éleveurs une charge supplémentaire en temps, frais de main-d'œuvre, frais de matériel et demandent expressément que soit maintenu l'ancien système, à savoir le plombage des caisses. Ils s'élèvent, par ailleurs, contre les dérogations qui pourraient être accordées concernant les élevages dits non commerciaux qui pourraient laisser la porte ouverte à une production clandestine de gibier pouvant passer d'une chasse à l'autre sans contrôle.

Réponse. — Le projet de décret sur les élevages de gibier a pour objet de garantir l'aptitude au repeuplement du gibier produit par les élevages, conformément au vœu des chasseurs et des éleveurs dont les représentants ont été associés aux diverses étapes de sa préparation. Il est inévitable que cette exigence de qualité se traduise pour les élevages par certaines contraintes. Bien entendu, le

ministre de l'environnement sera attentif à ce que ces contraintes n'entraînent pas une distorsion de la concurrence. La dérogation envisagée au bénéfice des élevages non commerciaux, difficilement évitable pour des raisons pratiques, ne devrait pas créer de telles distorsions, ces élevages n'entrant pas en concurrence avec les élevages commerciaux. Par ailleurs, le texte est encore à l'état de projet. Il devra notamment être soumis à un nouvel examen du conseil national de la chasse et de la faune sauvage à la session duquel les représentants des éleveurs seront invités et ne manqueront pas de faire des suggestions propres à l'améliorer. Il convient cependant d'observer que l'élaboration du décret sur les élevages de gibier a été engagée depuis de nombreuses années, que la lenteur de sa mise au point tient notamment à l'extrême difficulté d'harmoniser les vues des chasseurs, celles des éleveurs et les possibilités de l'administration et que la recherche d'un texte absolument satisfaisant aux yeux de toutes les parties risque en définitive de se traduire par le maintien d'un *statu quo* favorable à la production d'un gibier de qualité.

Transport du gibier : cas particulier.

8382. — 19 octobre 1982. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les modalités d'application de la loi n° 57-310 du 15 mars 1957 modifiant l'article 372 du code rural concernant la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier. Ce texte dispose, en particulier, que dans chaque département le transport du gibier pendant le temps où la chasse n'y est pas permise est interdit. L'application de ces dispositions soulève de multiples problèmes dans la situation où un chasseur est titulaire d'un droit de chasse sur deux départements différents, l'un où la chasse est ouverte, l'autre où la chasse est interdite sur une même période donnée. En effet, dans ce cas d'espèce, un chasseur domicilié dans un département où la chasse est interdite ne peut transporter, ramener à son domicile, le gibier tué dans un autre département où la chasse est ouverte. Dans ces conditions, la seule solution qui s'ouvre à ce chasseur est d'abandonner purement et simplement le gibier sur le territoire du département où la chasse est ouverte ou le consommer sur place. Il lui est demandé de préciser les conditions dans lesquelles il pourrait être apporté une solution satisfaisante à ce problème.

Réponse. — L'interdiction du transport et de la commercialisation du gibier pendant la période de clôture de la chasse est une mesure de protection du gibier contre le braconnage dont l'intérêt est évident et qu'elle ne saurait être abrogée sans de graves conséquences. Les inconvénients que cette mesure risque de présenter pendant la période d'ouverture de la chasse peuvent être sensiblement atténués lorsque les dispositions des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse sont bien concertées entre départements voisins, ce à quoi l'administration s'emploie d'ailleurs sans réserve. Dans ces conditions, les présidents des fédérations des chasseurs auraient tout intérêt à s'entendre au sein des régions cynégétiques pour harmoniser les propositions qu'ils ont à formuler sur les dispositions relatives à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux différentes espèces dans leur département.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Cumul de la rente viagère d'invalidité et de la pension de service.

7906. — 22 septembre 1982. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de modifier l'article L. 28 du code des pensions civiles et militaires afin de permettre le cumul intégral de la rente viagère d'invalidité et de la pension de service, et ce sans limitation au bénéfice des retraités civils et militaires.

Réponse. — L'article L. 28 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que le fonctionnaire civil radié des cadres pour invalidité résultant des fonctions a droit à une rente viagère d'invalidité cumulée avec la pension rémunérant les services. La rente d'invalidité est égale au montant du dernier traitement d'activité (détenu depuis six mois au moins) multiplié par le pourcentage d'invalidité. Si les émoluments de base dépassent le triple du traitement afférent à l'indice 100, soit 126 312 francs au 1^{er} novembre 1982, la fraction dépassant cette limite n'est comptée que pour le tiers. Il n'est pas tenu compte de la fraction dépassant dix fois le traitement afférent à l'indice 100. L'article L. 30 du même code précise que lorsque le fonctionnaire est atteint d'une invalidité d'un taux au moins égal à 60 p. 100, le montant de la pension ne peut être inférieur à 50 p. 100 des émoluments de base. Toutefois, la rente d'invalidité ajoutée à la pension ne peut faire bénéficier le titulaire d'émoluments totaux supérieurs aux émoluments de base

visés à l'article L. 15. Elle est liquidée, concédée et payée dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que la pension. Les dispositions combinées des articles L. 28 et L. 30 du code des pensions civiles assurent le plus souvent au fonctionnaire radié des cadres pour invalidité résultant des fonctions un avantage viager égal au traitement qu'il avait le jour de sa radiation des cadres et transmis après son décès à ses ayants droit. Cet avantage paraît d'autant plus important que la mise à la retraite pour invalidité est possible sans conditions d'âge ni de durée de service et que de plus le service de cette prestation est cumulable en totalité avec une autre activité publique ou privée. Il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier les conditions d'attribution de cette pension ni de supprimer les limitations la concernant actuellement en vigueur.

Personnel à temps partiel : statuts.

8147. — 12 octobre 1982. — **M. Raymond Spingard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le code général de la fonction publique. Une nouvelle rédaction de ce code est en cours et la question du personnel à temps non complet est amenée à être révisée. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte instituer l'application automatique de l'intégralité du statut des agents à temps complet aux personnels à temps non complet.

Réponse. — Actuellement, les dispositions applicables aux agents communaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet font l'objet, dans le livre IV du code des communes, d'un titre distinct qui adapte à leur situation particulière celles qui sont relatives aux agents nommés dans les emplois à temps complet, et figurent au titre premier du même livre. Ces adaptations paraissent difficilement évitables lorsqu'elles résultent de la spécificité même des conditions d'exercice des fonctions ou de la situation juridique des agents concernés. C'est ainsi, par exemple, que pour l'avancement des agents à temps non complet, il est nécessaire de tenir compte des modifications de leur temps de travail dans un même emploi, ou de la durée différente de ce même temps dans un nouvel emploi de recrutement. Du reste, la spécificité des règles applicables aux agents à temps non complet leur est dans certains cas indubitablement favorable. Il en est ainsi, notamment, de l'obligation de faire coïncider la période de congé attribuée aux agents dont les fonctions municipales ne sont que l'accessoire d'une autre activité de service public avec la période de congé accordée à ce dernier titre. Il est clair, par exemple, que les instituteurs qui exercent accessoirement les fonctions de secrétaire de mairie ont tout à gagner au maintien de cette disposition. Il reste que certaines disparités constatées actuellement entre la situation juridique des agents à temps complet et celle des agents à temps non complet, telles que les définit le code des communes, ne peuvent trouver une explication satisfaisante. Certaines sont du reste à l'avantage des seconds, alors que d'autres jouent à leur détriment. Il est par conséquent incontestable que des améliorations peuvent être apportées, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, aux textes existants afin que le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux leur apporte à tous, qu'ils travaillent ou non à temps complet, de meilleures garanties et une amélioration de leur sort. On ne peut toutefois, compte tenu des particularités qui viennent d'être évoquées, qu'être réservé sur le principe d'une application automatique et intégrale du statut des agents à temps complet aux personnels à temps non complet. C'est pourquoi, le Gouvernement a prévu, dans le projet de titre III du futur code général de la fonction publique, des dispositions particulières faisant l'objet d'un chapitre distinct consacré aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Le maintien de cette spécificité s'impose du reste à l'évidence dès lors que la décision a été prise, que les fonctionnaires territoriaux qui occupent des emplois comparables à ceux de l'Etat appartiendraient désormais eux aussi à des corps. Tel ne peut être en effet le cas d'agents occupant des emplois à temps non complet. Dans les administrations de l'Etat et les établissements publics à caractère administratif en dépendant, les fonctions qui correspondent à un besoin permanent impliquant un service à temps incomplet continueront à être assurées par des agents contractuels. Les dispositions générales applicables à ces agents seront fixées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du conseil supérieur de la fonction publique. C'est sur la base de ces orientations que se déroulent actuellement la concertation avec les organisations syndicales représentatives, sous la responsabilité des ministres chargés de la fonction publique et de la décentralisation, et c'est donc dans ce cadre que les agents à temps non complet vont avoir l'occasion de préciser leurs revendications, afin que puissent être prises en compte celles d'entre elles qui seront compatibles avec la conception d'ensemble de la fonction publique nouvelle impliquée par la décentralisation.

Sortie du blocage des prix.

8287. — 13 octobre 1982. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur les préoccupations récemment exprimées à Lille, par le secrétaire général du syndicat Force ouvrière des P. T. T. qui indique que, pour son organisation, il n'est pas question de négocier la sortie du blocage des prix, voulant quant à lui s'en tenir à l'accord conclu en février 1982. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces préoccupations sociales.

Réponse. — L'intervention du dispositif d'accompagnement du réajustement monétaire a eu pour effet de suspendre l'application du relevé de conclusions sur le dispositif salarial 1982. Sans attendre la fin des discussions avec les organisations syndicales sur le dispositif salarial relatif à la période s'étendant jusqu'à la fin de l'année 1983, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures portant sur les rémunérations des fonctionnaires et des retraités d'ici à la fin de l'année 1982. Conformément aux orientations définies par le Premier ministre et dans la perspective de maintenir le pouvoir d'achat moyen sur la période 1982-1983, le traitement a été revalorisé de 3 p. 100 le 1^{er} novembre et le sera de 2 p. 100 le 1^{er} janvier 1983. En outre, les fonctionnaires dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 246 se verront attribuer au 1^{er} décembre 1982 une augmentation supplémentaire de 2 p. 100 qui portera à 10,1 p. 100 la revalorisation en niveau de leur traitement au titre de 1982. Depuis le 1^{er} novembre 1982, les retraités bénéficient de l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenues pour pension. En conséquence, les discussions avec les organisations syndicales ont essentiellement eu pour objet de définir le contenu du dispositif salarial pour 1983.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Adaptation de la police au milieu criminel.

6179. — 27 mai 1982. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il envisage de poursuivre et d'amplifier les efforts déjà réalisés tendant à mieux adapter la police au milieu criminel, lesquels se sont déjà traduits par la création du centre de formation et d'enseignement et du centre d'étude et de recherche de la police nationale, cadre d'une réflexion globale sur la délinquance et les moyens techniques et méthodologiques d'y faire face.

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a demandé à ses services de veiller à une meilleure adaptation du policier au milieu criminel, tant au niveau du recrutement, de la formation de base, que de la formation continue. Au niveau du recrutement, des études ont été entreprises en vue de rechercher quelles sont les qualités de base que doivent posséder les candidats policiers. A contrario, il s'agit aussi de découvrir chez les postulants les défauts incompatibles avec la fonction. La formation initiale, quant à elle, va être adaptée afin de donner aux élèves une instruction plus axée vers la responsabilisation. Chacun devra ainsi parvenir à des connaissances de base lui permettant, en fin de cycle, de recevoir une formation plus spécifique en fonction du poste qui lui sera confié. Le policier pourra de cette façon, et d'emblée, œuvrer dans le milieu dont il a la charge. A noter que les études menées tant auprès des policiers que de la population permettront de mettre au point un plan de formation qui, pour les années à venir, devra préparer efficacement les policiers à toutes leurs tâches. La formation continue, enfin, visera à l'adaptation de la police au milieu criminel qui passe par la recherche et la mise au point des techniques d'intervention des policiers. C'est dans ces conditions que la direction de la formation des personnels de police travaille actuellement à répertorier les gestes qu'il convient de mettre en œuvre et à en organiser l'enseignement. Il faut d'ailleurs préciser que ce cycle d'étude va comporter un corollaire sur le thème des relations des policiers avec le public. Les policiers travaillant journalièrement sur la voie publique recevront les premiers cet enseignement qui, petit à petit, les atteindra tous.

Police : réduction des tâches administratives.

8049. — 1^{er} octobre 1982. — **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les conséquences de certaines directives qui auraient été données aux personnels de police. Selon ses informations, en effet, il semblerait que ceux-ci aient été invités à réduire leurs activités administratives, notamment celles se rapportant à la délivrance aux administrés des documents officiels (carte nationale d'identité, passeports). Dans cette hypothèse, il est bien certain

que nombre de citoyens ne pouvant obtenir ces documents dans les commissariats vont être obligés de s'adresser dans les mairies. En dehors du fait que de telles orientations ne paraissent pas devoir rapprocher l'administration des administrés, celles-ci vont se traduire par un surcroît de charges pour les communes. Il lui demande donc de lui faire connaître si de telles directives ont effectivement été données et, si oui, comment l'Etat envisage-t-il de compenser financièrement ce nouveau transfert de charges.

Réponse. — Une étude est actuellement réalisée par les services du ministère de l'intérieur, sur l'ensemble des charges indues et des missions non prioritaires qui ont été confiées aux policiers au fil des années. Les interventions de type administratif sont devenues si nombreuses que leur transfert permettrait de renforcer les effectifs opérationnels d'environ 2 000 policiers. Or, les parlementaires, les élus locaux et la population se plaignent de plus en plus fréquemment de l'évolution défavorable de la délinquance, du développement du sentiment d'insécurité qui en découle et de l'insuffisance des effectifs de police présents sur le terrain. Il serait donc souhaitable et urgent de rendre les policiers à leur mission traditionnelle de sécurité publique et de leur permettre d'apporter tous leurs soins à la protection des personnes et des biens. C'est dans cette optique que des directives visant à dispenser, dans toute la mesure du possible, les fonctionnaires de police d'un certain nombre de tâches administratives qui les détournent de leur travail normal ont été adressées aux commissaires de la République. Une circulaire ministérielle de 1969, partiellement suivie, avait déjà fait des recommandations identiques. C'est pourquoi, lors du dernier congrès de l'association des maires, le secrétaire d'Etat a demandé aux élus locaux de faire l'impossible pour qu'un certain nombre de tâches administratives soient prises en charge étant définies par une convention à passer entre l'Etat et les communes.

Décorations (médaille d'honneur communale et départementale).

8177. — 12 octobre 1982. — **M. Bernard Laurent** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale. Cette dernière créée par le décret n° 45-1197 du 7 juin 1945 était alors décernée par M. le ministre de l'intérieur. Le décret n° 68-1057 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de ladite médaille a délégué aux préfets les pouvoirs précités. Or la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a conféré l'exécutif départemental aux présidents de conseils généraux. Il lui demande s'il envisage de délégués à ceux-ci des pouvoirs en matière d'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale.

Réponse. — La médaille d'honneur départementale et communale, créée par décret n° 45-1197 du 7 juin 1945 et déconcentrée au profit des préfets par décret n° 68-1057 du 29 novembre 1968, constitue une récompense instituée par l'Etat en faveur des élus et des fonctionnaires locaux. Son octroi revient donc exclusivement aux commissaires de la République et la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions n'est pas susceptible de modifier ce principe. Il n'existe pas de protocole de remise de la médaille d'honneur départementale et communale. Cette récompense est réputée acquise à l'attributaire dès publication de l'arrêté du commissaire de la République. Aucune cérémonie de réception n'est donc obligatoire de par la loi, à la différence des ordres nationaux de la Légion d'honneur et du mérite. La remise de la médaille aux attributaires, sans valeur juridique, ne constitue donc pas un privilège des commissaires de la République, à la différence de la décision d'attribution.

Voitures en mauvais état: réglementation renforcée.

8301. — 14 octobre 1982. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il ne serait pas opportun de renforcer la réglementation concernant les voitures en mauvais état. Il est frappé par le nombre de véhicules délabrés en circulation qui, de toute évidence, représentent un danger public. Il lui semblerait utile qu'ils soient immédiatement, même à l'arrêt, conduits à la fourrière et détruits en respectant les formes légales.

Réponse. — Le code de la route contient déjà des dispositions destinées à corriger les excès évoqués par l'honorable parlementaire. L'article R. 278-3° prévoit que l'immobilisation d'un véhicule peut être prescrite en raison de son mauvais état. Si l'infraction constatée n'a pas cessé après quarante-huit heures, le véhicule est mis en fourrière. Selon l'article R. 292 du code de la route, l'autorité responsable peut autoriser sa sortie provisoire de fourrière afin que soient effectuées les réparations reconnues nécessaires par l'expert de la fourrière. La mainlevée de fourrière n'est donnée que

sur présentation de la facture certifiant l'exécution de ces réparations. Si par contre le véhicule mis en fourrière n'est pas réclamé par son propriétaire, il peut être, après un certain délai, détruit sur l'avis de l'expert de la fourrière. Les mesures prises dans le cadre de cette réglementation garantissent donc aux propriétaires de véhicules en mauvais état immobilisés et mis en fourrière la possibilité de les récupérer après qu'ils eurent été réparés. Elles permettent d'autre part de détruire les véhicules en mauvais état abandonnés en fourrière. Cependant, les forces de police ou de gendarmerie ne peuvent immobiliser, parmi les véhicules en circulation, tous ceux dont l'état n'apparaît pas entièrement satisfaisant. L'institution d'un contrôle technique périodique obligatoire de certaines catégories de voitures, particulières tout au moins, serait certainement de nature à inciter les usagers à mieux entretenir leur véhicule. A cette fin, le comité interministériel de la sécurité routière réuni le 19 décembre 1981 a demandé au ministre d'Etat, ministre des transports, de faire réaliser une étude sur la question du contrôle technique des véhicules en circulation. Au vu des conclusions de ce rapport, le Gouvernement arrêtera sa position à ce sujet.

Cartes d'identité informatisées: détenteurs particuliers.

8380. — 19 octobre 1982. — **M. Henri Caillaet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le cas très particulier des détenteurs de cartes d'identité informatisées dont les imprimantes n'ont pu faire mention de cédilles, accents ou trémas. Il lui rappelle qu'en réponse à sa question écrite n° 739 du 9 juillet 1981 « toutes dispositions seront prises pour que les accents, trémas, cédilles et apostrophes puissent être reproduits autant que de besoins », ce qui confirme ou complète la réponse de M. le garde des sceaux le 12 mars 1981 à sa question n° 1791 du 5 février 1981: « dès lors qu'ils seraient supprimés par suite de l'utilisation de système d'écriture ne permettant pas de les reproduire, les personnes concernées pourraient demander leur rétablissement ». Il lui demande, en conséquence, la procédure à suivre pour ces personnes ainsi concernées, étant bien entendu qu'il est pris acte qu'il a été mis fin audit système de fabrication informatisée.

Réponse. — Des instructions ont été données aux services préfectoraux pour qu'ils procèdent à la délivrance, à titre gratuit, d'une nouvelle carte nationale d'identité aux détenteurs de titres informatisés dont les imprimantes n'avaient pu faire mention de cédilles, accents ou trémas figurant dans leurs noms ou prénoms. La validité de la nouvelle carte expirera naturellement à la même date que celle du titre remplacé.

Droit de vote obligatoire.

8531. — 27 octobre 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le droit de vote. Les citoyens ne peuvent se sentir concernés par la vie politique, par la vie administrative, qu'elle soit nationale, régionale ou locale, que dans la mesure où ils participent aux différentes élections de notre pays. En conséquence, il lui demande si le droit de vote ne pourrait être rendu obligatoire pour tout individu mentalement et juridiquement apte à en user.

Réponse. — Le problème de l'instauration du vote obligatoire a donné lieu à de nombreuses études et a été posé à diverses reprises devant le Parlement où des propositions de lois en ce sens ont été présentées. Il soulève des difficultés tant sur le plan des principes que sur le plan pratique. Le premier obstacle auquel une telle réforme se heurterait résulte de sa compatibilité avec notre Constitution. En effet, dans son préambule, la Constitution de 1958 fait référence à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Aux termes de l'article 8 de celle-ci, « la loi est l'expression de la volonté générale. Tous ces citoyens ont le droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation ». Voter apparaît donc comme un droit, et quiconque possède un droit possède aussi celui de ne pas l'exercer. Sur ce point, notre droit électoral républicain a toujours été très libéral, et la tradition qui s'est ainsi établie remonte aux premières années de la Révolution. L'instauration du vote obligatoire constituerait à cet égard une nette rupture dans l'histoire de nos institutions. Sur le plan pratique, le vote obligatoire devrait, bien entendu, s'accompagner de sanctions faute desquelles l'obligation resterait purement théorique. Dans ces conditions, la recherche des abstentionnistes impliquerait des enquêtes dont on voit mal à qui elles pourraient être confiées et qui risqueraient de revêtir un caractère inquisitorial difficilement acceptable d'autant qu'on ne peut a priori nier que dans certains cas l'abstention peut être le résultat d'un choix politique. L'ensemble des observations qui précèdent a conduit, en définitive, à préférer le maintien du statu quo en cette matière.

JUSTICE

Information du juge aux affaires matrimoniales.

6062. — 18 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est normal que les services de police refusent à une femme en instance de divorce et à son avocat pour joindre au dossier soumis au tribunal, un extrait de la main-courante du commissariat de police relatant l'intervention des gardiens de la paix pour la protéger ainsi que ses enfants et maîtriser son mari en proie à une crise de violence, et si le refus est justifié par des règles administratives, de bien vouloir lui préciser lesquelles et les moyens qui pourraient être opportunément envisagés pour faciliter en pareil cas une bonne information du juge aux affaires matrimoniales.

Information du juge aux affaires matrimoniales.

8693. — 5 novembre 1982. — **M. Jean Cluzel** rappelle à **M. le ministre de la justice** sa question écrite n° 6062 du 18 mai 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il lui demande s'il est normal que les services de police refusent à une femme en instance de divorce et à son avocat pour joindre au dossier soumis au tribunal, un extrait de la main-courante du commissariat de police relatant l'intervention des gardiens de la paix pour la protéger ainsi que ses enfants et maîtriser son mari en proie à une crise de violence, et si le refus est justifié par des règles administratives, de bien vouloir lui préciser lesquelles et les moyens qui pourraient être opportunément envisagés pour faciliter en pareil cas une bonne information du juge aux affaires matrimoniales.

Réponse. — Dans le cas envisagé par l'honorable parlementaire, les interventions des services de police doivent être considérées, dès lors qu'une infraction est constatée, comme entrant dans le cadre des activités de police judiciaire exercées sous l'autorité et le contrôle des magistrats du parquet. Dans cette hypothèse, l'autorisation de délivrer un extrait de main-courante relève de la compétence exclusive du procureur de la République, auquel la partie qui souhaite obtenir la délivrance de ce document doit s'adresser.

Conciliateurs judiciaires.

7592. — 2 septembre 1982. — **M. Pierre Morli** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'incertitude du sort des conciliateurs judiciaires à la suite de plusieurs déclarations gouvernementales. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement juge opportun de ne plus augmenter leur nombre et s'il tiendra compte des coûts qu'entraînerait la prise en charge par l'administration du service que rendent à la collectivité ces citoyens bénévoles.

Réponse. — La circulaire du 14 mai 1982 à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire a eu pour objet, non de supprimer l'institution des conciliateurs, mais ne de pas en poursuivre le recrutement. Il est précisé qu'il pourra toutefois être procédé, à titre exceptionnel, au renouvellement du mandat de conciliateurs déjà en fonctions. Cette décision s'insère dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la mission de conciliation et le traitement des petits contentieux. Il est en effet envisagé de procéder à une redéfinition des voies de règlement des contentieux de la vie quotidienne. Une commission d'études vient d'ailleurs d'être instituée afin d'étudier les moyens de donner un essor nouveau à la conciliation, mais avec le souci de mieux l'insérer dans l'infrastructure judiciaire. En tout état de cause, la chancellerie veillera à ce que les mesures nouvelles qui pourraient éventuellement être décidées ne se traduisent pas par une augmentation globale des charges financières supportées par la collectivité.

Réglementation de la multipropriété immobilière.

7618. — 2 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de la justice** à quelle date il envisage de présenter le texte de loi réglementant la multipropriété immobilière ; et quelles en seront les principales modalités.

Réponse. — Les études déjà réalisées font apparaître qu'une mesure législative tendant à instituer un statut légal de la multipropriété devrait logiquement s'orienter davantage vers un régime proche du droit des sociétés, plutôt que vers une organisation fondée sur l'existence de droits réels. Toutefois, l'usage encore relativement restreint de cette formule juridique et l'importance du programme législatif actuel ne permettent pas de faire figurer un tel projet au nombre des réformes prioritaires à soumettre au Parlement.

P.T.T.

Télévision : liberté d'installation de l'antenne collective.

8143. — 12 octobre 1982. — **M. Robert Pontillon** s'inquiète auprès de **M. le Premier ministre** de l'interprétation qui doit être donnée à l'article 8 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 au regard de l'antenne collective, définie comme desservant un réseau de câbles exclusivement situés à l'intérieur du périmètre d'une même propriété. Depuis l'avènement de la télévision, ce type d'antenne a toujours joui de la liberté d'installation, justifiée par le fait que, n'empruntant pas la voie publique, l'antenne collective ne relève que du seul régime juridique de la réception et non de celui de la diffusion. Cette liberté traditionnelle d'installation semble devoir être remise en cause par l'article 8 de la loi du 29 juillet 1982, qui dispose que « l'Etat établit ou autorise les moyens de diffusion par voie hertzienne ainsi que les infrastructures et installations de communication audiovisuelle qui empruntent le domaine public ou qui, situées sur une propriété privée, sont collectives ou traversent une propriété tierce ». Considérant que la soumission de l'installation des antennes collectives au régime de l'autorisation de l'Etat attenterait simultanément au principe de liberté de réception des émissions, garanti par la convention européenne des droits de l'homme, et au droit de propriété, garanti par la Constitution. Il lui demande de confirmer le principe de liberté d'installation de l'antenne collective définie comme desservant un réseau de câbles exclusivement situés à l'intérieur du périmètre d'une même propriété, et de préciser l'interprétation qui, sous réserve du respect de ce principe, sera faite de l'article précité par les services des départements ministériels concernés. (*Question transmise à M. le ministre des P.T.T.*)

Réponse. — L'autorisation par l'Etat en matière d'installations de communication audiovisuelle prévue à l'article 8 de la loi du 29 juillet 1982 est destinée à garantir la cohérence et l'efficacité de la politique technique menée dans ce domaine, et non à réglementer la réception proprement dite. Ce régime d'autorisation devrait se traduire, s'agissant des antennes collectives, comme c'est le cas pour la téléphonie privée ou pour l'électricité, par une procédure d'agrément des matériels et des installateurs, n'attendant en aucune manière au principe de la liberté de réception ou au droit de propriété.

Transmission à larges bandes : développement.

8376. — 19 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande quelle politique **M. le ministre des P.T.T.** compte-t-il mettre en pratique pour faciliter le développement de la transmission à larges bandes dont les services incluent à la fois la diffusion et l'interactivité.

Réponse. — Le projet de développement des réseaux large bande présenté par le ministre des P.T.T. au Gouvernement, comme suite au Conseil des ministres du 7 juillet 1982, propose, pour favoriser la fourniture de services incluant à la fois la diffusion et l'interactivité, de s'orienter vers les techniques les plus modernes : réseaux à structure en étoile, calquée sur celle du réseau de distribution téléphonique, nécessaire pour pouvoir offrir des services à interactivité croissante ; transmission optique, apte par sa capacité à transporter simultanément différents types de services : télédiffusion, communications téléphoniques, télématique, distribution de programmes à la demande, dont le regroupement sur un seul support est une source d'économie pour la collectivité. Il suppose donc un vigoureux effort de développement et d'industrialisation des technologies optiques, pour lesquelles la France est très avancée, effort qui devrait favoriser les exportations de notre industrie dans ce domaine.

SANTÉ

Phtisiologues agréés : situation.

8137. — 8 octobre 1982. — **M. Bernard Legrand** demande à **M. le ministre de la santé** s'il envisage de modifier l'arrêté du 26 juillet 1968, relatif au nombre maximum de phtisiologues agréés dans chaque département pour pratiquer l'examen des candidats aux emplois publics de l'Etat ou la contre-visite des fonctionnaires en instance de congé de longue durée pour cause de tuberculose. Depuis la publication de l'arrêté, la situation a évolué. Ainsi, en Loire-Atlantique, il apparaît que, notamment dans la presqu'île guérandaise et dans la région nazairienne, les services attendus ne sont pas rendus et qu'il convient d'augmenter le nombre de phtisiologues agréés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre un nouvel arrêté qui tienne mieux compte de la réalité.

Réponse. — L'arrêté du 27 juin 1968 (paru au *Journal officiel* du 27 juillet 1968) relatif au nombre maximum de phtisiologues agréés dans chaque département pour pratiquer l'examen des candidats

aux emplois publics de l'Etat ou la contre-visite des fonctionnaires en instance de congé de longue durée pour tuberculose fixait le nombre maximum de phtisiologues agréés par département. A cette époque les spécialistes agréés étaient désignés par le ministre de la santé après avis de la commission compétente du conseil permanent d'hygiène sociale. Le décret n° 68-1046 du 29 novembre 1968 a modifié les articles 4 et 10 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés des fonctionnaires et précise que « la liste des spécialistes agréés est établie par le préfet sur proposition du directeur de l'action sanitaire et sociale après avis du conseil départemental de l'Ordre des médecins et du syndicat départemental des médecins ». Donc depuis la parution du décret n° 68-1046 du 29 novembre 1968 suscitée toute liberté est laissée aux préfets lors de la désignation de phtisiologues agréés. La circulaire du 5 février 1969 relative aux modifications apportées par le décret n° 68-1046 du 29 novembre 1968 précise seulement qu'il convient de respecter « l'esprit » de l'arrêté du 27 juin 1968. Cette circulaire préconise de ne pas étendre exagérément les listes des phtisiologues agréés et de choisir les praticiens de façon que ceux-ci soient judicieusement répartis dans le département compte tenu de la répartition des fonctionnaires ; la limitation du nombre de praticiens agréés présentant l'avantage de permettre à ces praticiens qui accomplissent plus fréquemment des contre-visites d'acquiescer l'expérience nécessaire. En effet lorsqu'un trop grand nombre de médecins sont agréés certains n'ont à procéder à ces examens médicaux que très rarement de sorte qu'ils risquent de ne pas être familiarisés avec les conditions d'application de la réglementation.

TEMPS LIBRE

Centres éducatifs et culturels : devenir.

6936. — 7 juillet 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il compte bientôt établir un statut pour les centres éducatifs et culturels dont plusieurs existent déjà en France ; 2° quel sera leur devenir et leur financement dans le cadre de la loi de décentralisation ; 3° quel sera leur rôle par rapport aux ministères du temps libre-jeunesse et sports, santé pour les centres médico-sportifs, culture, solidarité pour l'insertion des handicapés. (*Question transmise à M. le ministre du temps libre.*)

Réponse. — La création « d'équipements intégrés », le plus généralement dénommés « centres éducatifs et culturels », constituait l'une des orientations du V^e Plan de développement économique et social (1965-1969). Elle répondait à un double objectif : d'une part, de complémentarité d'activités éducatives, sportives, culturelles et sociales, et, d'autre part, de plein emploi des équipements publics. Compte tenu des difficultés rencontrées tant pour réunir les financements d'investissements que pour définir les modalités de fonctionnement, les réalisations de ce type sont restées d'un nombre limité et le stade expérimental, suivi à l'époque par une commission interministérielle spécialisée, n'a pas pu de ce fait être dépassé. Il en découle une situation se caractérisant par l'existence d'équipements originaux, notamment dans les villes nouvelles, échappant par définition à toute normalisation préalable et obéissant chacun à des modalités de fonctionnement spécifiques. Aussi il serait contraire à la vocation d'innovation sociale, éducative et culturelle de chacun de ces équipements de vouloir les soumettre à un statut uniforme. S'agissant d'équipements qui ont tous une fonction et des activités intéressantes le contexte local à un niveau généralement intercommunal, leur financement doit normalement relever des collectivités publiques décentralisées. Cependant, lorsque, par convention particulière, l'Etat apporte un soutien aux côtés des communes et départements, il respectera ses engagements jusqu'au terme contractuellement prévu. Le ministère du temps libre continuera pour sa part à apporter son aide aux activités novatrices conduites par les centres éducatifs et culturels dans le cadre de la politique de réhabilitation de l'éducation populaire.

Etalement et fractionnement des vacances.

7448. — 19 août 1982. — **M. Pierre Lacour** expose à **M. le ministre du temps libre** que, dans l'avis adopté par le conseil économique et social sur le développement de nouvelles formes d'activités touristiques, figure en particulier l'affirmation suivante : « L'étalement et le fractionnement des vacances, déjà en progrès, doivent être fortement encouragés. Les Français dans leur majorité y sont favorables ; le tourisme actif, culturel, sportif, y pousse ; le mauvais étalement — spécifique à notre pays — est très coûteux pour

l'économie nationale. » Il lui demande en particulier si à l'expérience de la présente saison touristique, le Gouvernement n'envisage pas de prendre, pour la saison d'été de 1983, des mesures positives permettant l'étalement et le fractionnement des vacances.

Réponse. — L'étalement et le fractionnement des vacances sont considérés comme objectifs prioritaires par le Gouvernement. Le Conseil des ministres du 23 décembre 1981 a notamment approuvé les propositions du ministre du temps libre, visant à obtenir dans le cadre d'une politique générale d'aménagement du temps, un meilleur étalement des vacances, en vue de remédier à une situation préjudiciable tant à la qualité des vacances qu'à l'économie générale du pays et au bon fonctionnement du secteur du tourisme. Pour atteindre cet objectif, le ministre du temps libre entend réduire simultanément les contraintes scolaires et surtout les contraintes professionnelles qui, en France, conduisent à l'extrême concentration des séjours sur le mois d'août (près de la moitié des séjours de vacances). S'agissant du calendrier scolaire 1982-1983, le ministre de l'éducation nationale a décidé, en étroite liaison avec le ministre du temps libre, de lever toute contrainte qui pesait sur le mois de juillet. En ce qui concerne l'étalement des congés dans l'entreprise, le ministère souhaite que le système de fermeture annuelle ne soit plus la règle et que cesse cette baisse considérable de la production en période estivale qui nuit à notre appareil productif. Conformément à ces orientations, le ministère du temps libre a, dès l'automne 1981, consulté les centrales syndicales, les organisations patronales, les associations familiales et de parents d'élèves et les organisations du tourisme, la concertation s'est poursuivie avec les différentes branches professionnelles de l'industrie, dans un premier temps avec celle de la métallurgie, dont les constructeurs automobiles. Il a notamment été demandé aux partenaires sociaux de rechercher, par voie contractuelle, les moyens de ne pas fermer ou de fermer moins longtemps leurs établissements. Par ailleurs, en liaison avec les ministères concernés, le ministre du temps libre étudie actuellement toute une série de mesures destinées à favoriser l'étalement des vacances. Il s'agit notamment du chèque-vacances et de ses modalités d'utilisation en « période creuse », de l'ouverture des stations, villages de vacances, camping, caravanning sur une période beaucoup plus longue, de l'assouplissement des modes de location des meublés et de tarifications modulées pour l'utilisation des transports en commun en fonction des périodes de l'année. Dans le courant du premier semestre 1982, le ministère a poursuivi et développé un certain nombre d'actions portant sur le maintien en activité des entreprises pendant « la pointe » de l'été. Des échanges approfondis ont été menés avec d'autres départements ministériels, en particulier avec le ministère du travail afin d'étudier et de proposer des mesures visant à faciliter dans les entreprises le remplacement du personnel en congés. Les commissaires de la République sont chargés d'organiser des réunions de concertation avec les partenaires économiques et sociaux afin de réfléchir avec eux sur les modes d'organisation qu'il conviendrait de mettre en place, en vue du maintien des activités et de l'étalement des congés dans les entreprises, pendant l'été 1983. Dans cette perspective, des conventions d'entreprise comportant un plan d'étalement des congés pourraient être conclues entre partenaires sociaux. Le ministère du temps libre s'appuiera également sur tous les organismes locaux et notamment sur les associations dont les objectifs intègrent entre autres des projets d'action dans le domaine de l'aménagement du temps. Plusieurs associations régionales ont d'ores et déjà engagé un certain nombre d'opérations, en particulier sur le thème de l'étalement des congés. Pour poursuivre l'action engagée, le ministre du temps libre entend mener, dès l'automne 1982, une campagne grand public « étalement des vacances », faisant appel, notamment, à la collaboration d'une agence spécialisée. Le but de cette campagne est de modifier en profondeur les comportements, les habitudes et les routines afin de parvenir à une amélioration du fonctionnement général de l'économie et particulièrement à l'allongement de la période d'activité touristique. Elle permettra également par des actions de sensibilisation sur le terrain d'inciter les partenaires sociaux à maintenir les entreprises en activité durant toute l'année. Cette campagne nationale se déroulera avec la plus grande intensité dans les régions fortement émettrices de vacanciers ; elle mettra en relief tous les avantages collectifs et individuels liés à un meilleur étalement des vacances, et mettra tout particulièrement en évidence les attraits des mois de juin et septembre en insistant sur les aspects climatiques et sur la qualité des vacances (plus grande disponibilité du milieu d'accueil, développement de la convivialité, etc.). Par ailleurs, à côté des aspects spécifiquement liés à l'étalement des vacances, le ministère du temps libre attache une grande importance à la mise en œuvre d'une politique en faveur du fractionnement des congés qui pourrait être un instrument privilégié permettant d'étaler les vacances et de maintenir les entreprises en activité. A cet égard, l'ordonnance du 16 janvier 1982 relative à la durée du travail et aux congés payés, qui généralise la cinquième semaine de congés payés, prévoit que « la durée des congés pouvant être prise en une seule fois, ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables » (art. L. 223.8 du code du travail).

Un assouplissement de cette règle a néanmoins été admis dans certaines entreprises en faveur des travailleurs immigrés. En outre, des mesures pourraient être prises afin que les dispositions du code du travail, prévoyant l'octroi de journées supplémentaires lorsque les congés sont fractionnés, soient strictement respectées. Il convient également de souligner que les vacanciers ont de plus en plus tendance à réduire la durée de leurs séjours en période estivale. Bien que les facteurs économiques ne soient pas étrangers à cet état de fait, l'aspiration de nos concitoyens à mieux répartir leurs congés sur l'année n'en demeure pas moins vraie.

TRAVAIL

Visite d'un inspecteur du travail : présence du chef d'entreprise.

8387. — 19 octobre 1982. — M. Pierre Tajan expose à M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail, que le code du travail prévoit qu'un chef d'entreprise doit fournir tous les papiers demandés lors de la visite d'un inspecteur du travail ou d'un contrôleur et qu'il doit déléguer ses pouvoirs à un tiers s'il ne peut être présent. En application de cette disposition, il lui demande : lorsque le chef d'entreprise est le seul cadre de son entreprise, s'il doit déléguer ses pouvoirs à n'importe quel salarié, sans que celui-ci perçoive une juste rétribution pour cette responsabilité ; lorsque le chef d'entreprise exerce deux fonctions, dont la cessation de l'une, même temporaire et de courte durée, peut mettre en danger la sécurité et la vie d'une ou plusieurs personnes, s'il doit quand même obtempérer à toute demande d'un inspecteur du travail.

Réponse. — Les obligations prévues par le code du travail en matière de communication à l'inspecteur du travail de certains registres et documents obligatoires ne sont pas exactement celles qui sont exposées par l'honorable parlementaire. Ce qui est obligatoire c'est la tenue à disposition de l'inspecteur du travail de ces documents. L'obligation est satisfaite dès lors que ce fonctionnaire se voit remettre ces documents par une personne quelconque. La formule la plus simple consiste donc pour un employeur à regrouper ces documents dans un tiroir ou sur un rayonnage de meuble et d'informer un ou plusieurs membres de son entreprise de l'endroit où se trouvent les registres et de les autoriser à les remettre à l'inspecteur du travail en cas de réquisition de celui-ci. Il n'y a donc en aucun cas à prévoir de délégation de pouvoir donnant lieu à rétribution, ni d'évoquer le risque d'un choix cornélien entre une obligation de sécurité et une obligation administrative. Si l'inspecteur du travail, est tenu d'informer le chef d'entreprise de sa présence dans l'entreprise, rien n'oblige ce dernier à lui consacrer du temps. En fait, il est souhaitable, et c'est ce qui est pratiqué le plus souvent, que le chef d'entreprise accompagne ou fasse accompagner l'inspecteur au cours de sa visite et entende de ce dernier les conclusions de la visite. L'employeur a ainsi l'occasion d'obtenir les informations, explications ou conseils sur le moyen d'assurer les mesures de mise en conformité que l'inspecteur peut prescrire.

URBANISME ET LOGEMENT

Prêts conventionnés avec aide personnalisée au logement : assouplissement de la réglementation.

7081. — 13 juillet 1982. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement s'il ne conviendrait pas que, dans les prêts conventionnés avec aide personnalisée au logement, la réglementation de l'apport fasse l'objet d'assouplissements identiques ou similaires à ceux concernant l'apport accompagnant les prêts d'accession à la propriété. Ces assouplissements pourraient viser la première accession à la propriété des jeunes ménages et celle des familles ayant un certain nombre d'enfants avec comme objectif de favoriser en tous les cas la première accession des jeunes ménages.

Réponse. — Il existe en effet, dans la réglementation des prêts pour l'accession à la propriété (P.A.P.), des barèmes de prêts modulés selon la composition de la famille, qui permettent aux jeunes ménages bénéficiant d'un P.A.P. d'obtenir un montant de prêt plus élevé, et aux familles ayant plus de trois enfants d'avoir une quotité de financement plus importante. Chaque accédant peut moduler son effort en fonction de sa capacité d'endettement grâce aux barèmes à progressivité améliorée mis en place depuis le début de l'année 1982. De plus, l'annonce récente de la réduction de l'apport personnel à 10 p. 100 est de nature à satisfaire les ménages qui ont des ressources leur permettant le remboursement d'un prêt-accession et à faciliter la constitution de l'apport personnel des candidats à l'accession. En matière de prêts conven-

tionnés, de telles dispositions n'existent pas. Cela s'explique par le fait que ce type de prêts n'est pas calculé en fonction de conditions de ressources ou de la composition de la famille comme en matière de P.A.P. Le montant des prêts conventionnés est en effet calculé en pourcentage du montant du coût de l'opération.

Droits et obligations des locataires : contenu de la loi.

7396. — 19 août 1982. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les termes de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982, relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs. Il souhaiterait savoir si les raisons mentionnées à l'article 6, alinéa 2, sont uniquement de nature financière, ayant alors une origine personnelle, familiale, professionnelle ou de santé, ou si, au contraire, il doit s'agir de raisons qui sont soit financières, soit familiales, soit professionnelles, soit de santé.

Réponse. — Il ressort des travaux et débats parlementaires ayant précédé le vote de la loi du 22 juin 1982 que les raisons permettant au locataire de donner congé à tout moment sont des raisons, soit financières personnelles, soit familiales, soit professionnelles, soit de santé. Il en résulte que les raisons personnelles doivent nécessairement avoir une origine financière. Ces précisions sont données sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux.

Erratum.

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 26 novembre 1982. (Journal officiel du 27 novembre 1982, débats parlementaires Sénat.)

Page 5381, 1^{re} colonne, 28^e ligne de la réponse à la question écrite n° 7250 de M. René Chazelle à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « 761,6 milliers de francs à 899,9 milliers de francs », lire : « 761,6 millions de francs à 899,9 millions de francs ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 4 décembre 1982.

SCRUTIN (N° 80)

Sur les crédits inscrits au titre 4 du budget du ministère de l'éducation nationale dans le projet de loi de finances pour 1983 adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants..... 301
Suffrages exprimés..... 290
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 146

Pour 109
Contre 181

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|----------------------|--------------------|---------------------|
| MM. | Michel Charasse. | Edgar Faure. |
| Antoine Andrieux. | René Chazelle. | Claude Fuzier. |
| Germain Authié. | William Chervy. | Pierre Gamboa. |
| André Barroux. | Félix Ciccolini. | Jean Garcia. |
| Pierre Bastié. | Roland Courteau. | Marcel Gargier. |
| Gilbert Baumet. | Georges Dagonia. | Gérard Gaud. |
| Mme Marie-Claude | Michel Darras. | Jean Geoffroy. |
| Beauveau. | Marcel Debarge. | François Giacobbi. |
| Gilbert Belin. | Gérard Delfau. | Mme Cécile Goldet. |
| Jean Béranger. | Lucien Delmas. | Roland Grimaldi. |
| Noël Berrier. | Bernard Desbrière. | Robert Guillaume. |
| Jacques Bialski. | Emile Didier. | Bernard-Michel Hugo |
| Mme Danielle Bidard. | Michel Dreyfus- | (Yvelines). |
| René Billères. | Schmidt. | Maurice Janetti. |
| Marc Bœuf. | Henri Duffaut. | Paul Jargot. |
| Stéphane Bonduel. | Raymond Dumont. | Pierre Jeanbrun. |
| Charles Bonifay. | Emile Durieux. | André Jouany. |
| Edouard Bonnefous. | Jacques Eberhard. | Tony Larue. |
| Serge Boucheny. | Léon Eeckhoutte. | Robert Laucournet. |
| Louis Brives. | Gérard Ehlers. | Mme Geneviève Le |
| Henri Caillavet. | Raymond Espagnac. | Bellegou-Béguin. |
| Jacques Carat. | Jules Faigt. | France Léchénaut. |

Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moynet.
Michel Moreigne.

Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.

Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline
Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Bailayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe
de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre
Cantegril.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre
Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Charles Ferrant.

Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Gœtschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Léon Jozeau-
Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La
Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuët.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin
(Meurthe-et-
Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.

Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossier.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano
(Français établis
hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Reptiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Sérany.
Michel Sordei.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Trelle.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Vollquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
Henri Collard.
Georges Constant.
Mme Brigitte Gros.

Sylvain Maillols.
Pierre Merli.
Georges Mouly.
Jacques Pelletier.

Pierre Perrin (Isère).
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Abel Sempé.

N'a pas pris part au vote :

M. Guy Besse.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	302
Suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146

Pour 110

Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 81)

Sur l'article 73 du projet de loi de finances pour 1983 adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	301
Suffrages exprimés.....	281
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	141

Pour 109

Contre 172

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baume.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Julius Faigt.
Edgar Faure.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Garagar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moynet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Bailayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard
Mousseaux.

Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.

Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegril.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.

Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cottoll.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours
Desacres.
François Dubanchet.
Charles Durand
(Cher).
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.

Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.

Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papillo.
Charles Pasqua.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.

Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.

Pierre SchiéLé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Tomasini.
Henri Torre.

René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

Mme Jacqueline
Alduy.
MM.
Pierre Bouneau.
Raymond Bourguine.
Henri Collard.
Georges Constant.
Jean Desmarests.

Hector Dubois.
Yves Durand
(Vendée).
Mme Brigitte Gros.
Jacques Habert.
Sylvain Maillols.
Pierre Meril.
Georges Mouly.

Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Abel Sempé.

N'a pas pris part au vote :

M. Guy Besse.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.